

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2022

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

CA TARBES LOURDES
PYRÉNÉES - LOURDES

tarbes
lourdes
pyrénées
Communauté
d'agglomération



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	10
1.3	Les indicateurs de performance	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	12
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.4	Les évolutions réglementaires	15
1.5	Les perspectives	16
2	 Présentation du service	17
2.1	Le contrat	19
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	20
2.2.1	La gestion de crise	24
2.2.2	La relation clientèle	24
2.3	L'inventaire du patrimoine	26
2.3.1	Les biens de retour	26
3	 Qualité du service	35
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	37
3.1.1	La pluviométrie	37
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte	38
3.1.3	L'exploitation des postes de relèvement	45
3.1.4	La conformité du système de collecte	48
3.1.5	Le diagnostic permanent	52
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	53
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	53
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	53
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration	58
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	58
3.3	Le bilan de la relation client	65
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	65
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	65
3.3.3	La typologie des contacts clients	66
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients	66
3.3.5	L'activité de gestion clients	66
3.3.6	La relation clients	67
3.3.7	L'encaissement et le recouvrement	67
3.3.8	Le fonds de solidarité	68
3.3.9	Les dégrèvements pour fuite	69
3.3.10	La mesure de la satisfaction client	69
3.3.11	Le prix du service de l'assainissement	72
4	 Comptes de la délégation	77
4.1	Le CARE	79
4.1.1	Le CARE	80
4.1.2	Le détail des produits	81
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	82
4.2	Les reversements	90
4.2.1	Les reversements à la collectivité	90
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	90
4.2.3	Les reversements de T.V.A.	90
4.3	La situation des biens et des immobilisations	91

4.3.1	La situation sur les installations	91
4.4	Les investissements contractuels	92
4.4.1	Le renouvellement	92

5 | Annexes 95

5.1	Synthèse réglementaire	96
5.2	Annexe 2 Synthèse analytique – Conformité par paramètre	115
5.3	Annexe 3 Analyses des boues	116
5.4	Annexe 4 Correspondance.....	117



Synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

2022

STATION D'EPURATION

Audit « Risques industriels » step Lourdes Vizens :

L'audit « risque industriel » mené par Suez sur la station de Vizens a fait apparaître des carences de sécurité sur les installations. Le risque majeur identifié est l'incendie. En effet, la détection incendie est inexistante sur la station d'épuration.

Il est également préconisé une extinction automatique sur les points sensibles des installations comme les armoires électriques générales, les locaux de supervision et les batteries de condensateur.

Nous attirons spécifiquement votre attention sur ce dernier point. Par retour d'expérience chez SUEZ, nous avons constaté plusieurs départs d'incendies sur les batteries de condensateur ces dernières années dans notre parc d'installations.

Nous vous préconisons donc de faire réaliser des travaux de mises en conformité sur les batteries de condensateurs.

Travaux de renouvellement :

- Renouvellement motoréducteur – Clarificateur 1
- Renouvellement de la pompe d'arrosage – Clarificateur 1
- Renouvellement partiel de la potence
- Renouvellement de la sonde de température -Gaveuse 1
- Renouvellement « en urgence » pièces du variateur – Surpresseurs 1 & 3
- Renouvellement motoréducteur – Gaveuse 1
- Renouvellement variateurs + API de régulation – Centrifugeuse 1
- Renouvellement Stator de la gaveuse – Centrifugeuse 2

POSTES DE RELEVAGE

PR Larribère :

Renouvellement onduleur
Renouvellement Sofrel
Renouvellement partiel dégrilleurs 1 & 2

PR + DO Quai Saint Jean : Renouvellement pompe N°1

LE RESEAU

Curage du réseau suivant linéaire contractuel

Enquêtes ou diagnostics de réseau et de branchement

Réalisation d'inspection caméra suivant linéaire contractuel

Dératisation

Conséquences de la crise sanitaire (fermeture des Hôtels et des restaurants) a provoqué une sur population des rats dans les égouts et sur la voie publique amenant SUEZ a procédé à une dératisation sur plusieurs axes du réseau d'assainissement de Lourdes.

Une crise imprévisible d'inflation sur l'électricité qui bouleverse l'économie de nos contrats :

L'année 2022 a été marquée par une accentuation et une accélération de la crise inflationniste débutée à l'été 2021.

Cette crise imprévisible, constatée initialement sur les marchés énergétiques se propage à de nombreux secteurs d'activité, et engendre également des pénuries sectorielles (réactifs, biens technologiques...).

SUEZ Eau France met en œuvre une politique achats et des actions opérationnelles de maîtrise des consommations qui permettent d'en limiter les effets.

Néanmoins, cette situation a des impacts majeurs sur l'économie des contrats de délégation/de prestation :

- Du fait du décalage temporel de répercussion sur les prix facturés aux clients
- Lorsque la formule d'indexation reflète mal la structure des charges.

Suivant les préconisations émises par la 1^{ère} ministre, et conformément aux précisions apportées par le conseil d'état, des adaptations contractuelles peuvent se révéler nécessaires afin de rétablir l'équilibre contractuel correspondant à l'intention des parties lors de la signature du contrat.

Au-delà des échanges visant à maintenir les équilibres contractuels, vos interlocuteurs se tiennent disponibles pour échanger sur les marchés complexes de l'électricité et des biens qui en dépendent, ainsi que pour expliciter les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat.

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant les technologies mobiles 2G/3G et les lignes cuivre

Les opérateurs de télécommunications Orange et Bouygues ont annoncé l'arrêt des services de transport de données basés sur les supports de type radio 2G/3G. Ces annonces interviennent dans le cadre de la modernisation des réseaux de téléphonie mobile.

L'arrêt de ces supports a été annoncé par Orange en mars 2022 selon un « calendrier séquencé » : fin 2025 pour la 2G, et fin 2028 pour la 3G. Bouygues a quant à lui annoncé en février 2023 un arrêt de la 2G fin 2026, et de la 3G fin 2029.

Si les autres opérateurs n'ont à ce jour pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication vont devoir évoluer de manière générale pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication de type 4G/5G.

Par ailleurs, Orange a annoncé avoir proposé à l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP) un calendrier d'arrêt du support cuivre s'étalant de 2024 à 2030, et son remplacement par la fibre optique.

Ces supports 2G/3G et cuivre sont largement utilisés actuellement pour la télégestion des sites des services d'eau et d'assainissement en France (usines de traitement, stations de pompage, réservoirs, postes de relèvement...), et il est important que ces liaisons soient maintenues en service pour le bon fonctionnement des installations et pour la continuité de service.

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion et de communication, en fonction de leur date de fabrication et des technologies utilisées.

L'impact de ces évolutions sur les installations de votre service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

La réglementation générale sur la protection des données

SUEZ Eau France, en sa qualité de Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, garantit le respect de la vie privée des usagers et des abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement.

SUEZ Eau France et ses prestataires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de ces données, en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Ce document RAD est conforme à la politique de gestion des données personnelles de SUEZ Eau France.

1.2 Les chiffres clés



2,97375 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

121,9 km de réseau total d'assainissement



8 699 clients assainissement collectif

900 mm de pluie



344,87 TMS de boues évacuées

5 144 465 m³ (m³) d'eau traitée



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRE.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007								
Thème	Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	13 971	13 971	13 692	13 692	13 692	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	8 448	8 444	8 509	8 635	8 699	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	0	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	72,05	72,05	72,06	72,08	72,08	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	23,24	23,24	23,25	23,25	23,25	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	393,23	406,09	259,34	300,38	344,87	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	0	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,905	2,918	2,9418	2,9551	2,97375	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85	85	85	85	85	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007								
Thème	Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0006	0,0002	0,0002	0,0008	0,0001	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	41	20	21	50	29	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL								
Thème	Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	8	8	8	8	8	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	0	0	0	0	%	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	6,8655	5,2108	7,9915	3,3584	4,9431	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	-	1,81	2,4	2,55	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues
Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

1.5 Les perspectives

Station d'épuration

- Optimisation du traitement biologique
- Mise en place d'un système de détection et extinction automatique d'incendie pour protéger les installations électriques et éviter tout risque de dégradation du traitement ou arrêt de la station d'épuration pouvant avoir un impact sur le milieu naturel
- Reprise des berges du Gave de Pau et réhabilitation des conduites d'alimentation des filières biologiques et traitement des eaux pluviales via l'actiflot
- Installation d'un épaisseur des boues en amont de l'atelier de déshydratation pour optimiser le fonctionnement de la centrifugeuse
- Réhabilitation de la verrière du local de la désodorisation (infiltrations d'eau importantes déformation de la structure pouvant mettre les exploitants)

Poste de relèvement Laribère

- Construction d'un piège à cailloux en amont de l'ouvrage pour protéger les équipements installés dans l'ouvrage (usure des roues, renouvellement des pompes prématurées)

Postes pluviaux

- Mise en place d'un système de télétransmission sur les deux postes de relèvement Esplanade et Paradis pour prévenir de tous dysfonctionnements.

Réseaux

- Mise en place d'un plan de renouvellement des canalisations,
- Géolocalisation des tampons avec référence « fil d'eau »,
- Reprise des points noirs du réseau,
- Reprise des réseaux sous-dimensionnés,
- Recherches des eaux claires parasites sur les réseaux séparatifs
- Mise en place d'un plan de renouvellement des réseaux pluriannuel
- Réaliser un schéma directeur d'assainissement
- Renouvelé les avaloirs EP dans les zones sensibles odeurs et ou rongeurs



Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2022	31/12/2024	Concession
Avenant n°01	09/12/2022	31/12/2024	

La station d'épuration reçoit aussi les eaux usées d'un industriel : La Blanchisserie des Pyrénées. Ce contrat est en cours de renouvellement.

Arrêtés de déversements simples :

- Société Véolia (aire de lavage)
- Sud Maintenance Industrie (aire de lavage)
- Société JB Lavage (aire de lavage)

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

ENTRE MER ET MONTAGNES

L'agence Aude PYrénées (APY) couvre un territoire étendu qui regorge de richesses. Ski en hiver, sports d'eau ou de pleine nature l'été, visite des cités chargées d'histoire ou encore flânerie sur les berges du Canal du Midi : ces activités, ce patrimoine et cette nature méritent d'être préservés.

Les enjeux de ces territoires sont autant environnementaux que touristiques, mais aussi soumis aux effets du changement climatique qui s'exprime par des épisodes de sécheresse ou d'inondations.

De Lourdes à Saint-Lary-Soulan en passant par Bagnères-de-Luchon et Font-Romeu (+ de 75% des Pyrénées Françaises), la qualité du cadre de vie doit être préservée et les fortes variations de population anticipées pour garantir les saisons touristiques.

Dans les villes, comme Carcassonne ou Castelnaudary, les enjeux techniques sont d'autant plus importants que la consommation d'eau doit être vertueuse et la performance de l'assainissement au service de la croissance des territoires.

Les nombreuses ressources sont précieuses et l'agence a à cœur de toujours innover pour les protéger. Elle sait se mobiliser en cas de nécessité impérieuse. Les collaborateurs de l'agence et leurs familles vivent le territoire, sa nature et ses valeurs de solidarité, de convivialité.



Nos chiffres clés

—

EAU POTABLE

84 110

clients en eau potable

2 330

km de réseau d'eau potable

85

stations de production d'eau potable

220

réservoirs

54

suppresseurs / reprise

310

points de mesure

9 624 040

m³ produits

ASSAINISSEMENT

81 860

clients en assainissement

1 660

km de réseau eaux usées

300

km de réseau eaux pluviales

125

stations d'épuration gérées

300

postes de relèvement

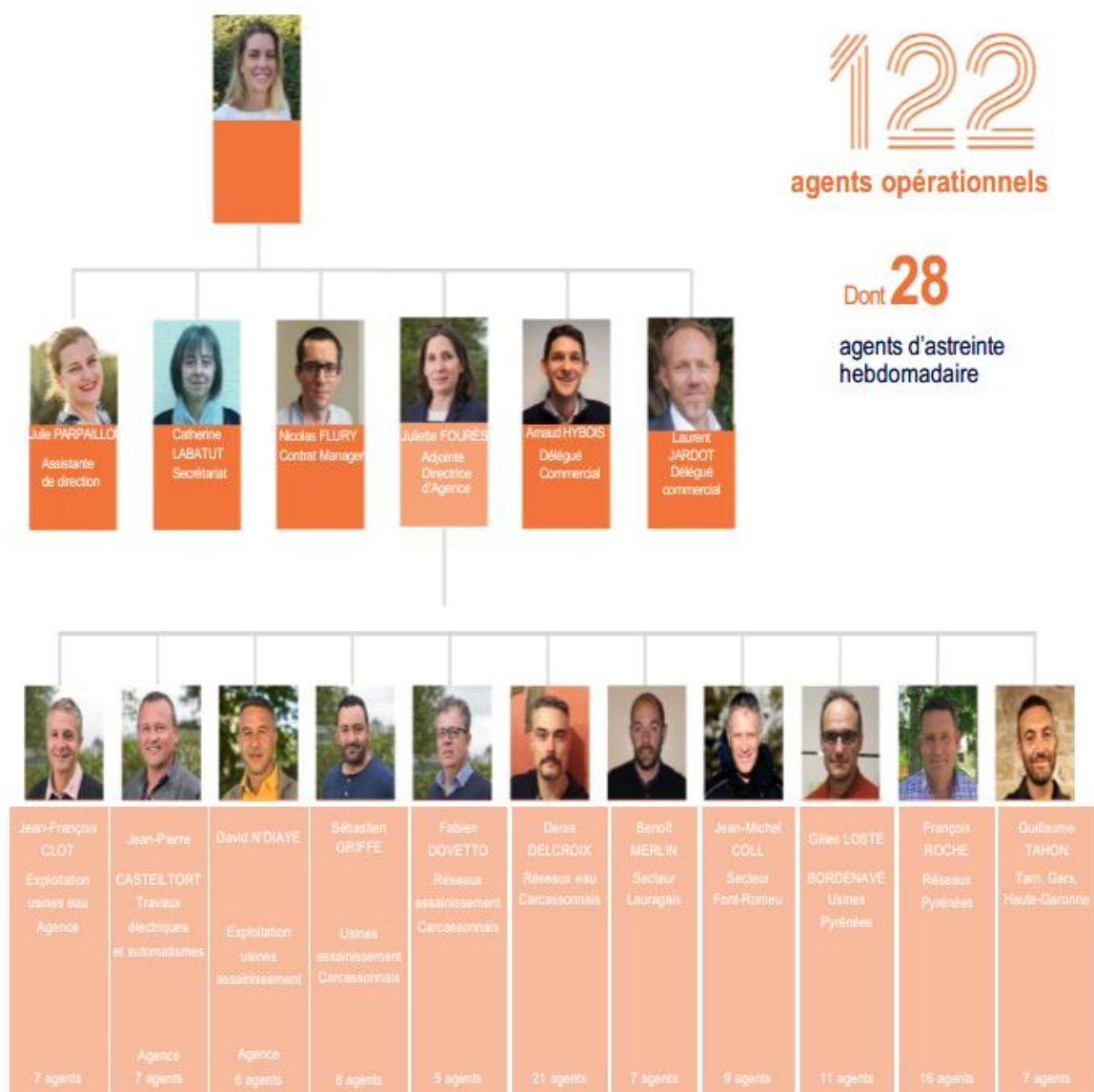
27 961 075

m³ épurés

1

plateforme de compostage

Vos interlocuteurs



Nos véhicules, engins et matériels



EAU POTABLE TRANSPORT ET TRAVAUX

- Matériel de recherche de fuites par corrélation acoustique et prélocalisation
- Matériel de prélèvement d'échantillons
- Matériel de mesures (sonde, débitmètre, photomètre, détecteur de gaz, ohmmètre, oxythermomètre, détecteur acoustique, analyseur d'énergie,...)
- Cartographie informatisée



- 35 véhicules utilitaires
- 6 véhicules de service
- 59 fourgons ateliers
- 4 véhicules de recherche de fuites
- 8 poids lourds/plateau grue
- 4 camions hydrocureurs
- 3 véhicules tout terrain et 1 quad
- 8 mini-pelles
- 6 compresseurs
- 1 groupe électrogène
- 1 aspiratrice sur remorque
- 1 crible mobile
- 1 véhicule hydrogène

SÉCURITÉ DES PERSONNES

- Signalisation, appareils respiratoires autonomes, blindages de fouille, détecteurs de gaz et présence d'oxygène, stop chute, masque à chlore, équipements de protection individuelle avec harnais



ASSAINISSEMENT

- Caméra d'inspection de réseau, vidéopériscopes, tests à la fumée
- Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)
- Suivi par logiciel dédié du protocole réglementaire de l'autosurveillance



2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPARE22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.2 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Notre service clientèle reste disponible pour toute demande au **09.77.408.408**

- ♦ Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h 00
- ♦ Et le samedi de 8 h 00 à 13 h 00

Pour toute urgence, 24h/24 h, composer le **09.77.401.141**

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Prise en charge des appels clients et des urgences techniques

particuliers **collectivités** **alarmes techniques**

central du standard de 01 75 75 75 75 du 8h à 12h

urgences ou défauts des infrastructures d'équipements

visio
des appels à valeur de service 7/7 et 24/24 diagnostic

Centre de réception Multicanaux

non-urgent **urgent**

visio
Ordre de mission
Police Nationale
& Administration

intervention rapide

mesures de sécurité ou de secours

100% de satisfaction des intervenants

de performance de sécurité

de satisfaction des intervenants

CA TARDES LOURDES PYRÉNÉES - LOURDES – 2022

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par nature et type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	44	252	9 294	-	2 047	5 733	908	8 253	26 531
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	-	-	84	-	-	-	84
Eaux usées	Autre	-	-	-	-	41	-	-	-	41
Eaux usées	Gravitaire	-	1 439	4 070	-	4 549	8 955	-	68	19 082
Eaux usées	Refoulement	-	-	12	-	775	3 170	-	166	4 122
Unitaire	Autre	-	-	-	-	47	-	-	-	47
Unitaire	Gravitaire	233	1 076	63 358	-	868	3 071	460	675	69 741
Unitaire	Refoulement	-	-	961	-	1 032	296	-	-	2 289
Total		278	2 768	77 695	-	9 442	21 225	1 367	9 161	121 936

• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	26 617	23 245	72 060
Situation actuelle	26 617	23 245	72 060

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Avaloirs	1 974	1 974	0,0%
Branchements publics eaux usées	5 956	6 040	1,4%
Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
Regards réseau	4 127	4 131	0,1%
Vannes	15	15	0,0%

Branchements neufs - 2022		
Commune	Adresse	Date de pose
Lourdes	37 Rue des Pyrénées	10-mars-22
Lourdes	Route de Bagnères	3-mai-22
Lourdes	15 Chemin de Sarsan	20-sept.-22
Lourdes	Place du Champ Commun	24-nov.-22
Lourdes	Rue Lamartine	3-nov.-22
Lourdes	17 Impasse St Joseph	11-janv.-22

• LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Charge (kg DBO5/jour)
LOURDES	LOURDES DO 1 Bd du Gave / Chemin de l'Arrouza	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 10 Rue Marie St Frai	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 12 rue des pyrennées / Rue dela Grotte	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 13 rue Matisse / Rue Corot Matisse 1	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 14Route de Tarbes Rue Alaxandre Marqui / Rue Corot	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 15 Boissarie	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600
LOURDES	LOURDES DO 19 La Ribere	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 2 Bd de Gave / Rue Ste Madeleine	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 20 Lanne Darré	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600
LOURDES	LOURDES DO 27 Impasse du Beout	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 29 Rue Matisse Matisse 2	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 3 Paradis	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600
LOURDES	LOURDES DO 35 Rue du fort	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 36 intersection Avenue du paradis /impasse Béout	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 40 saint Joseph avant la station	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 5 Pont Peyramale Vertigo	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 6 Avenue Peyramale Vertigo 2	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 7 Rue du Calvaire	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO 9 Rue Massabielle	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
LOURDES	LOURDES DO Canal Lapacca	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600
LOURDES	LOURDES TP 4 Avenure du Paradis DO paradis 2	Inférieure à 120 kg DBO5/jour

• LES POSTES DE RELEVEMENT

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Les postes de relèvement				
Nombre	Postes	Nbre de pompes	Puissance nominale (kW)	Télesurveillance
1	La Ribère	4	320	OUI
2	Peyramale	4	55	OUI
3	Biscaye	2	18	OUI

Les postes de relèvement				
Nombre	Postes	Nbre de pompes	Puissance nominale (kW)	Télésurveillance
4	Monge	2	18	OUI
5	Anclades	2	6	OUI
6	Pomès	2	6	OUI
7	Toujas	2	6	OUI
8	Quai St Jean	2	6	OUI
9	Soum de Lanne 1	2	18	OUI
10	Soum de Lanne 2	2	9	OUI
11	Manterola	2	18	OUI
12	Rosiers	2	9	OUI
13	La Forêt	2	9	OUI
14	Lac (embarcadère)	2	9	OUI
15	Saux	2	9	OUI

• LES DEVERSOIRS D'ORAGES

Les déversoirs d'orages			
N° DO	Nom	Type	DO équipé
1	L'Arrouza	DO	
2	St Madelaine	DO	
3	Paradis	DO	OUI
4	Paradis 2	DO secours	
5	Vertigo	DO	
6	Vertigo 2	DO	
7	Calvaire	DO	
8	Alsace Lorraine	DO	
9	Massabielle	DO	
10	St Frai	DO	
11	Peyramale	DO	OUI
12	Pyrénées/Egalité	DO	
13	Matisse 1	DO	
14	Route de Tarbes	DO	

Les déversoirs d'orages

N° DO	Nom	Type	DO équipé
15	Boissarie	DO	OUI
16	TP PR St Jean	TP PR	OUI
17	Pont St Michel	DO	
18	TP PR Biscaye	TP PR	
19	La Ribere	DO	OUI
20	Lannedarré	DO	OUI
21	TP PR Ribère	TP PR	OUI
22	TP PR Manterola	TP PR	
23	TP PR Pomes	TP PR	
24	TP PR Toujas	TP PR	
25	TP PR Soum 2	TP PR	
26	TP PR Soum 1	TP PR	
27	Béout	DO	
28	Jeanne d'Arc/Lapacca	Décharge	
29	Matisse 2	DO	
30	Avenue Sarsan	Décharge	
31	Lapacca / Bernadette	Décharge	OUI
32	Halles	Décharge	
33	Avenue F. Lagardere	Décharge	
34	Place Merlasse	Boite de bcht	
35	Fort	DO	
36	Paradis / Béout	DO	
37	Voie ferrée	Décharge	
38	TP PR La Foret	TP PR	
39	Cousteres	Décharge	
40	St Joseph	DO	

- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	2005	109 500

Elle est conçue pour traiter :

- la pollution carbonée : 14 050 kg/j de DCO
6 565 kg/j de DBO5
- les matières en suspension : 9 000 kg/j de MES
- la pollution azotée : 1 325 kg/j de NTK
- la pollution phosphorée : 200 kg/j de PT

1. Traitement primaire : élimination des débris solides, sables, graisses et huiles

- Une fosse de relevage (La Ribère) munie de deux files de deux pompes de débit unitaire de 1400 m³/h.
- Deux dégrilleurs fins sur la file biologique + un dégrilleur sur la file pluviale.
- Deux dégraisseurs-dessableurs sur la file biologique.
- Un traitement biologique des graisses (BIOLIX)

2. Traitement secondaire ou biologique : épuration de la pollution organique carbonée

- Débit du traitement biologique (limite filière biologique) = 1400 m³/h.
- Deux ouvrages de traitement biologique avec quatre zones dans chacune : zone « bio+ », zone « anoxie », zone « anaérobie » et zone d' « aération ».
- Un dégazeur afin de faciliter la décantation dans le clarificateur.
- Les boues en excès sont soutirées au niveau de la zone « bio+ »
- Deux clarificateurs avec racleur à succion de 1163 m².
- La recirculation des boues se fait dans le bassin biologique (zone « bio+ ») pour réensemencer en permanence le bassin biologique ou dans la zone anoxie.

3. Traitement du pluvial ou tertiaire

- Débit du traitement pluvial ou tertiaire (limite) = 2500 m³/h.
- Deux files ACTIFLO : traitement physico-chimique (coagulation par addition d'un réactif minéral, floculateur équipé d'un agitateur).
- Clarification à l'aide de décanteurs lamellaires.

4. Traitement des boues : épaissement et chaulage

- Boues conditionnées par un polymère.
- Deux centrifugeuses épaississent les boues (siccité atteinte en sortie : 18-21%).
- Possibilité de chaulage des boues.
- Stockage dans un silo de 50 m³ et deux bennes de 16 m³ chacune.

> Télésurveillance

La télésurveillance est un outil de surveillance en continu du fonctionnement des équipements de la collecte et de traitement des eaux usées. La station d'épuration est équipée d'un automate de télésurveillance et d'une supervision.

> Travaux d'exploitation

STATION D'EPURATION DE VIZENS		
Date	Nature	Evènements marquants sur la station d'épuration
11/01/2022	Sécurité	Renouvellement disconnecteur du bâtiment administratif
03/02/2022	Visite	RDV avec CA TLP + BE pour faire le tour des PR concernés par le raccordement de Bartres en EU
18/02/2022	Renouvellement	DO Lannedarré : Mise en service du nouveau transmetteur + nouvelle sonde de vitesse
23/02/2022	Renouvellement	Clarificateur 1 : renouvellement de la pompe d'arrosage
07/03/2022	Exploitation	Recirculation File 1 : mise en service du fonctionnement en mode cadence/durée (surveillance du voile de boues en cours)
10/03/2022	Sécurité	Mise en place adhésifs antidérapants sur les échelles d'accès aux clarificateurs 1 et 2
12/04/2022	Maintenance	Centrifugeuse 1 : remplacement courroie motoréducteur gaveuse
19/04/2022	Sécurité	Mise en place d'un portillon à l'entrée du site
27/04/2022	Maintenance	La Ribère - dégrilleur N°2 : réparation du filin du milieu
29/04/2022	Exploitation	Clarificateur 1 : mise en place d'une horloge sur la ligne de commande de la pompe d'arrosage
12/05/2022	Exploitation	Tours désodorisation : mise en place d'une horloge sur la la commande électrique des 2 pompes de recirculations
12/05/2022	Maintenance	Révision potence Actiflo par SBE
03/06/2022	Maintenance	Dégrilleur fin N°2 : modification du capteur fdc position haute
02/08/2022	Maintenance	Arrêt de la centrif 1 : motoréducteur de la gaveuse HS. Variateur de la centrif 2 HS / montage du variateur de la centrif 1 sur la centrif 2
02/08/2022	Maintenance	Arrêt du surpresseur 1 - Mise en service du surpresseur de secours (N° 2) en remplacement
21/09/2022	Audit	VPA par IRH
22/09/2022	Audit	VPA par IRH
03/11/2022	Renouvellement	Intervention AECD pour remplacer les pièces d'usures sur le dégrilleur N° 1 de La Ribère
07/11/2022	Renouvellement	Centrifugeuse 2 : renouvellement du stator de la gaveuse
10/11/2022	Maintenance	Dégrilleur fin N°1 : remplacement flexible hydraulique + renouvellement de 80L d'huile
12/11/2022	Maintenance	Dégrilleur fin N°1 : remplacement de l'automate car HS (en prenant celui du dégrilleur fin N°2 qui est à l'arrêt pour maintenance par AECD)
17/11/2022	Renouvellement	Intervention AECD pour remplacer les pièces d'usures sur le dégrilleur N° 2 de La Ribère
06/12/2022	Sécurité	Exercice de crise (départ feu dans le local transformateur) avec les pompiers de Lourdes / CA TLP / SNCF

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	10
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2022
éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	45
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85



| Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

- LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	1 349	1 272	1 252	1 098	900	- 18,0%

- LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE

Pluviométrie mensuelle			
Mois	Pluviométrie (mm)		
	2021	2022	N/N-1
Janvier	140	183	30.7%
Février	52	54	3.8%
Mars	37	127	243.2%
Avril	49	71	44.9%
Mai	59	29	-50.8%
Juin	86	53	-38.4%
Juillet	67	37	-44.8%
Août	33	47	42.4%
Septembre	116	80	-31.0%
Octobre	75	17	-77.3%
Novembre	132	167	26.5%
Décembre	252	35	-86.1%
Total	1 098	900	-18.0%

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau						
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	1 414	977	218	-	2 691	-
dont ITV (ml)	1 414	977	218	0	2 691	-
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	1 173	2 185	-	322	5 633	1 647,5%
dont ITV (ml)	1 173	2 185	-	322	5 633	1 647,5%
Linéaire total inspecté (ml)	3 742	3 211	341	322	8 324	2 482,3%
dont ITV (ml)	3 742	3 211	341	322	8 324	2 482,3%

Inspections télévisées						
Type ITV	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV d'urgence	-	46	-	-	0	-
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV programmée	1 485	4	218	14	2 691	19 066,7%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	-	977	-	-	0	-
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	1 663	-	123	-	0	-
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV d'urgence	-	1 966	-	-	0	-
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	1 173	219	-	308	5 633	1 728,9%
Linéaire total inspecté par ITV	4 321	3 211	341	322	8 324	2 484,8%

Inspections télévisées - 2022			
Localisation	Type réseau	Longueur	Commune
Boulevard de Soum de Lanne	EP	189.00	Lourdes
Boulevard G Dupierris	EP	93.00	Lourdes
Chemin du Lac	EP	218.00	Lourdes
Impasse de Boly	EP	56.00	Lourdes
Place de l'Eglise	EP	91.00	Lourdes
Place Peyramale	EP	61.00	Lourdes
Route de Bagnères	EP	416.00	Lourdes
Rue de Biscaye	EP	243.00	Lourdes
Rue de la Fontaine	EP	79.00	Lourdes
Rue de la Peyre-Crabère	EP	384.00	Lourdes

Inspections télévisées - 2022			
Localisation	Type réseau	Longueur	Commune
Rue des Carrières de Peyramale	EP	80.00	Lourdes
rue marie saint frai	EP	120.00	Lourdes
Rue Matisse	EP	122.00	Lourdes
Rue Saint-Pierre	EP	67.00	Lourdes
Rue Saint Félix	EP	99.00	Lourdes
Rue de Provence	EP	174.00	Lourdes
Rue Francis Jammes	EP	199.00	Lourdes
Allée des Trois Villas	EU	145.00	Lourdes
Avenue Mgr Théas	EU	219.00	Lourdes
Avenue Jean Prat	EU	197.00	Lourdes
Avenue Mgr Schoeffer	EU	223.00	Lourdes
Boulevard Cdt C Romain	EU	178.00	Lourdes
Boulevard G Dupierris	EU	100.00	Lourdes
Boulevard R Cazenave	EU	108.00	Lourdes
Chemin de la Forêt	EU	566.00	Lourdes
Place du Champ commune	EU	443.00	Lourdes
Place de la Merlasse	EU	169.00	Lourdes
Rue de Biscaye	EU	292.00	Lourdes
Départementale 13	EU	395.00	Lourdes
Rue du Stade	EU	228.00	Lourdes
Rue Sainte-Madeleine	EU	187.00	Lourdes
rue sainte marie	EU	222.00	Lourdes
rue marie saint frai	EU	123.00	Lourdes
Rue Matisse	EU	711.00	Lourdes
Rue des Rochers	EU	119.00	Lourdes
Rue de la Halle	EU	54.00	Lourdes
Rue de la Peyre-Crabère	EU	507.00	Lourdes
Rue de la Poudrière	EU	409.00	Lourdes
Total		8 286.00	

• LE CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage préventif réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau						
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	1 717,06	411,07	1 183,97	14,04	2 691	19 066,7%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	5 241,69	3 296,75	3 299	2 493,14	5 767,98	131,4%

Curage préventif Réseau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	8 412,44	6 404,05	3 242,64	6 970,9	29 169,02	318,4%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	15 371,19	10 111,87	7 725,61	9 478,08	37 628	297,0%
Taux de curage préventif (%)	12,6%	8,3%	6,3%	7,8%	30,8%	296,7%

Curage préventif (Ouvrages)

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Avaloirs	747	914	958	828	603	- 27,2%

Curage préventif réseau 2022			Curage préventif réseau 2022		
Localisation	Type réseau	ml	Localisation	Type réseau	ml
Allée des Trois Villas	EU	150	Passage des Rochers	EU	51
Avenue Alexandre Marqui	EU	348	Place de la Poste	EU	81
Avenue Antoine Beguère	EU	570	Place des Pyrénées	EU	154
Avenue Bernadette Soubirous	EU	180	Place des Rochers	EU	57
Avenue de la Gare	EU	288	Place du Champ Commun	EU	443
avenue monseigneur theas	EU	219	Place du Vieux Moulin	EU	214
Avenue de Sarsan	EU	714	Place Merlasse	EU	169
Avenue du Général Leclerc	EU	279	Place Monseigneur Laurence	EU	147
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	EU	62	Place Monseigneur Méricq	EU	87
Avenue du Maréchal Foch	EU	420	Route de Bagnères	EU	823
Avenue du Maréchal Joffre	EU	290	Route de Jarret	EU	294
Avenue du Maréchal Juin dn300	EU	728	Route de la Forêt	EU	574
Avenue du Monge	EU	451	Route de Pau	EU	968
Avenue François Abadie	EU	546	Rue Ampère	EU	1012
Avenue Hélios	EU	201	Rue Anselme Lacadé	EU	212
Avenue Jean Prat	EU	321	Rue Beausite	EU	100
Avenue Monseigneur Rhodain	EU	708	Rue Comte Russel	EU	166
Avenue peyramale prolongée	EU	288	Rue Darrespouey	EU	97
Avenue Monseigneur Schoeffer	EU	223	Rue de Baratchélé	EU	282
Avenue peyramale	EU	548	Rue de Biscaye	EU	293
Avenue Saint-Joseph	EU	282	rue de l hotel de ville	EU	157
Boulevard de la Grotte	EU	370	Rue de la Grotte	EU	548
Boulevard de Soum de Lanne	EU	380	Rue de la Halle	EU	54
Boulevard du Centenaire	EU	197	Rue de la Peyre-Crabère	EU	574
Boulevard du Commandant Romain	EU	205	Rue de la Poudrière	EU	409
Boulevard Georges Dupierris	EU	100	Rue de Louvain	EU	222
Boulevard Roger Cazenave	EU	108	Rue des Arrious	EU	445
Chemin d'Anclades à Sarsan	EU	610	Rue des Martyrs de la Déportation	EU	241

Curage préventif réseau 2022			Curage préventif réseau 2022		
Localisation	Type réseau	ml	Localisation	Type réseau	ml
Chemin de Darrespouey	EU	97	Rue des Pyrénées	EU	307
Chemin de l'Arriouet	EU	132	Rue des Rochers	EU	119
Chemin de l'Arrouza	EU	724	Rue Despourrins	EU	152
Chemin de la Forêt	EU	566	Rue du 8 Mai 1945	EU	57
Chemin de Lannedarré	EU	1026	Rue du Baron Duprat	EU	84
Chemin de Saint-Pauly	EU	236	Rue du Général Gallieni	EU	208
Chemin de Sarsan	EU	264	Rue du Maréchal Lyautey	EU	103
Chemin des Rochers	EU	180	Rue du Midi	EU	205
Chemin du Lac	EU	378	Rue du Hautacam	EU	163
Chemin du Pic du Jer	EU	360	Rue du Pibeste	EU	275
Cité Albert 1er	EU	338	Rue du Sacré-Coeur	EU	429
Cité Ophite	EU	342	Rue Jean Bourdette	EU	441
Esplanade du Paradis	EU	245	Rue Jean Monet	EU	106
Impasse de l'Aigle	EU	54	Rue Jean-Baptiste Estrade	EU	153
Impasse de Lannedarré	EU	119	Rue Lucien Pourxet	EU	218
Impasse des Pyrénées	EU	43	rue marie saint frai	EU	123
Impasse du Fronton	EU	96	Rue Matisse	EU	711
Impasse Maurice Dezès	EU	90	Rue Rouy	EU	144
Impasse Saint-Joseph	EU	180	siphon paradis	EU	41

Curage préventif réseau 2022		
Localisation	Type réseau	ml
Boulevard de Soum de Lanne	EP	189
Boulevard Georges Dupieris	EP	93
Chemin du Lac	EP	218
Impasse de Boly	EP	56
Place de l'Eglise	EP	91
Place Peyramale	EP	61
Route de Bagnères	EP	416
Rue de Biscaye	EP	243
Rue de la Fontaine	EP	79
Rue de la Peyre-Crabère	EP	384
Rue des Carrières de Peyramale	EP	80
rue marie saint frai	EP	120
Rue Matisse	EP	122
Rue Saint-Pierre	EP	67
Rue Saint felix	EP	99
Rue de Provence	EP	174
Rue Francis Jammes	EP	199

Curage des avaloirs - Lourdes 2022	
Avaloirs	Nbre
Avenue Alexandre Marqui	42
Avenue Antoine Beguère	29
avenue monseigneur theas	11
Avenue de Sarsan	18
Avenue du Général Leclerc	6
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dn 300	12
Avenue du Maréchal Foch	15
Avenue du Maréchal Juin	17
Avenue Eugène Duviau	22
Avenue Francis Lagardère	22
Avenue François Abadie	39
Avenue Hélios	6
Avenue Jean Moulin	22
Avenue Jean Prat	6
Avenue Saint-Joseph	13
Boulevard de la Grotte	30
Boulevard Soum de Lanne	9
Boulevard du Commandant Romain	14
Boulevard du Gave	16
Boulevard Roger Cazenave	6
Chaussée du Bourg	11
Chemin de l'Arrouza	7
Chemin de Saint-Pauly	7
Impasse des Pyrénées	3
Place des Pyrénées	3
Place du Champ Commun	27
Place du Marcadal	16
Place Jeanne d'Arc	7
Place Monseigneur Laurence	15
Route de Bagnères	37
Rue Anselme Lacadé	6
Rue Bartayrès	5
Rue Basse	17
Rue Darrespouey	2
Rue de Baratchélé	5
Rue de Biscaye	6
Rue de la Peyre-Crabère	14
Rue des Martyrs de la Déportation	4
Rue des Pyrénées	11
Rue du Baron Duprat	9
Rue du Midi	10
rue du Hautacam	3

Curage des avaloirs - Lourdes 2022	
Avaloirs	Nbre
Rue du Pibeste	3
Rue Jean-Baptiste Estrade	4
Rue Laffite	8
Rue Rouy	1
Rue Saint-Louis	3
Rue du Stade	4
TOTAL	603

Curage curatif						
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	-	-	-	-	0	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	305,37	-	-	600	643	7,2%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	305,37	-	-	600	643	7,2%
Taux de curage curatif (%)	0,3%	-	-	0,5%	0,5%	7,1%

Le curage total : préventif et curatif							
Réseaux	Types	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	1 154,44	976,52	122,59	0	0	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	4 087,25	2 320,23	3 176,41	2 493,14	5 767,98	131,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	-	-	-	-	0	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	1 413,63	49,79	218,13	14,04	0	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	303,43	361,28	965,84	0	2 691	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	305,37	-	-	600	643	7,2%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	1 173,49	2 184,7	-	800	5 633	604,1%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	7 238,95	4 219,35	3 242,64	6 170,9	23 536,02	281,4%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		15 371,19	10 111,87	7 725,61	9 478,08	37 628	297,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		305,37	-	-	600	643	7,2%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	3	4	5	4	5	25,0%
Désobstructions sur branchements	2	-	3	9	2	- 77,8%
Désobstructions sur avaloirs	-	12	5	12	7	- 41,7%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,02	0,03	0,04	0,03	0,04	24,9%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	-	0	0	0	- 77,9%

Débouchage réseau			
Date	Commune	Localisation	Type réseau
08/04/2022	Lourdes	85 Rue de la Grotte (hôtel du Musée)	EU
03/08/2022	Lourdes	32 Rue de la Grotte	EU
06/04/2022	Lourdes	Place de la Merlasse	EU
29/04/2022	Lourdes	11 Chemin des Fontaines	EU
03/05/2022	Lourdes	40 Boulevard de la Grotte	EU

Débouchage branchement		
Date	Commune	Localisation
13/05/2022	Lourdes	18 Rue du Petit Jer
18/07/2022	Lourdes	20 Chemin d'Anclades

- LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement						
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	18	42	10	22	35	59,1%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	23	6	1	3	0	- 100,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	15	34	5	12	11	- 8,3%
Total enquêtes et contrôles branchements	56	82	16	37	46	24,3%

- LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2021	2022	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	1	2	100,0%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Synthèse de l'ensemble du parc des postes de relèvement			
	2021*	2022*	Variation 2022/2021
Nombre d'heures de fonctionnement (h/an)	28 506	28 168	-1.2%
Consommation d'énergie électrique (kWh/an)	535 092	534 820	-0.1%

Les postes de relèvement						
Postes de relèvement	Temps de fonctionnement (h/an)			Consommation (kWh)		
	2021*	2022*	Variation	2021*	2022*	Variation
Larribère	9 553	9 329	-2.3%	419 225	395 489	-5.7%
Peyramale	507	633	24.9%	24 613	25 340	3.0%
Biscaye	1 440	1 124	-21.9%	9 211	7 285	-20.9%
Le Monge	1 471	1 952	32.7%	36 062	62 945	74.5%
Anclades	583	429	-26.4%	1423	2549	79.1%
Pomès	65	85	30.8%	428	471	10.0%
Toujas	65	41	-36.9%	522	456	-12.6%
Quai St Jean	3 085	3 321	7.6%	18 168	17 596	-3.1%
Soum de Lanne 1	858	683	-20.4%	1 888	1 568	-16.9%
Soum de Lanne 2	1 266	1 257	-0.7%	2 993	2 826	-5.6%
Manterola	1 613	1 347	-16.5%	4 215	3 670	-12.9%

Les postes de relèvement						
Postes de relèvement	Temps de fonctionnement (h/an)			Consommation (kWh)		
	2021*	2022*	Variation	2021*	2022*	Variation
Rosiers	1042	660	-36.7%	2249	1632	-27.4%
La Forêt	1 426	1 714	20.2%	2 310	2 774	20.1%
Lac	379	264	-30.3%	1265	785	-37.9%
Saux	5 736	5 330	-7.1%	10 520	9 434	-10.3%

*Données relèves mensuelles

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	Site	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
LOURDES	LOURDES PR +DO Quai Saint Jean	11 661	18 824	17 975	17 633	17 535	- 0,6%
LOURDES	LOURDES PR +TP Toujas	41 363	34 083	406	493	485	- 1,6%
LOURDES	LOURDES PR Anclade route de Bagnères	1 461	1 174	894	1 419	1 099	- 22,6%
LOURDES	LOURDES PR Le Lac	1 175	1 730	1 665	1 612	897	- 44,4%
LOURDES	LOURDES PR Le Monge	-	-	32 976	31 484	26 883	- 14,6%
LOURDES	LOURDES PR Les Rosiers	2 216	1 884	2 105	1 920	1 807	- 5,9%
LOURDES	LOURDES PR Saux	12 336	8 229	11 817	9 269	10 599	14,3%
LOURDES	LOURDES PR+DO Manterola	4 962	4 334	4 785	3 969	3 767	- 5,1%
LOURDES	LOURDES PR+DO Pomes	34 776	29 210	-	321	568	76,9%
LOURDES	LOURDES PR+DO Soum de Lanne bas	3 998	3 499	4 054	1 764	1 540	- 12,7%
LOURDES	LOURDES PR+DO Soum de Lanne haut	2 658	3 244	3 217	2 892	2 785	- 3,7%
LOURDES	LOURDES PR+DO 21 Laribère	527 402	458 641	460 039	411 862	384 911	- 6,5%
LOURDES	LOURDES PR+DO Biscaye	9 493	7 343	8 822	8 384	8 038	- 4,1%
LOURDES	LOURDES PR+TP La Foret	- 291	2 629	2 572	2 210	2 881	30,4%
LOURDES	LOURDES PR+TP Peyramale	-	-	23 033	25 073	23 488	- 6,3%
Total		653 210	574 824	574 360	520 305	487 283	- 6,3%

Tous les postes de relevage sensible aux précipitations ont augmenté leur fonctionnement en début d'année à cause des intempéries de janvier 2022.

- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
LOURDES	LOURDES PR +DO Quai Saint Jean	2	1
LOURDES	LOURDES PR +TP Toujas	2	0
LOURDES	LOURDES PR Anclade route de Bagnères	2	0
LOURDES	LOURDES PR Le Lac	2	1
LOURDES	LOURDES PR Le Monge	2	0
LOURDES	LOURDES PR Les Rosiers	2	0
LOURDES	LOURDES PR Saux	2	2
LOURDES	LOURDES PR+DO Manterola	2	0
LOURDES	LOURDES PR+DO Pomes	2	0
LOURDES	LOURDES PR+DO Soum de Lanne bas	2	3
LOURDES	LOURDES PR+DO Soum de Lanne haut	3	0
LOURDES	LOURDES PR+DO 21 Laribère	2	0
LOURDES	LOURDES PR+DO Biscaye	2	0
LOURDES	LOURDES PR+TP La Foret	2	1
LOURDES	LOURDES PR+TP Peyramale	2	0
Total		31	8

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
LOURDES	LOURDES PR +DO Quai Saint Jean	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR +DO Quai Saint Jean	Moyen de levage des postes de relèvement	Pied de potence	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR +TP Toujas	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	17/11/2022
LOURDES	LOURDES PR +TP Toujas	Moyen de levage des postes de relèvement	potence	05/12/2022
LOURDES	LOURDES PR Anclade route de Bagnères	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	17/11/2022
LOURDES	LOURDES PR Anclade route de Bagnères	Moyen de levage des postes de relèvement	Potence de levage	17/11/2022

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
LOURDES	LOURDES PR EP du Paradis	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR EP Esplanade	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	25/11/2022
LOURDES	LOURDES PR Le Lac	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR Le Lac	Moyen de levage des postes de relèvement	Potence avec pied	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR Le Monge	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	17/11/2022
LOURDES	LOURDES PR Le Monge	Moyen de levage des postes de relèvement	appareil de levage	17/11/2022
LOURDES	LOURDES PR Les Rosiers	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	17/11/2022
LOURDES	LOURDES PR Les Rosiers	Moyen de levage des postes de relèvement	pied de potence	17/11/2022
LOURDES	LOURDES PR Saux	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	22/11/2022
LOURDES	LOURDES PR Saux	Moyen de levage des postes de relèvement	appareil de levage	22/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO Manterola	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO Manterola	Moyen de levage des postes de relèvement	appareil de levage	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO Pomes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO Pomes	Moyen de levage des postes de relèvement	Potence de levage	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO Soum de Lanne bas	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO Soum de Lanne bas	Moyen de levage des postes de relèvement	Potence avec pied	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO Soum de Lanne haut	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO Soum de Lanne haut	Moyen de levage des postes de relèvement	appareil de levage	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO 21 Laribère	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	25/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO 21 Laribère	Moyen de levage des postes de relèvement	appareil de levage	17/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO Biscaye	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+DO Biscaye	Moyen de levage des postes de relèvement	appareil de levage	18/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+TP La Foret	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	17/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+TP La Foret	Moyen de levage des postes de relèvement	potence	17/11/2022
LOURDES	LOURDES PR+TP Peyramale	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	18/11/2022

3.1.4 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

• **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Les déversoirs d'orages			
N° DO	Nom	Type	DO équipé
3	Paradis	DO	OUI
11	Peyramale	DO	OUI
15	Boissarie	DO	OUI

Les déversoirs d'orages			
N° DO	Nom	Type	DO équipé
19	La Ribere	DO	OUI
21	TP PR Ribère	TP PR	OUI
28	Lapacca / Bernadette	DO	OUI

Les déversoirs d'orages														
2022	Station Lourdes	Volume déversé sur le réseau Lourdes											STEP	Part des volume s déversé s / volume s collecté s
Pt prélevé	Pluviométrie	DO	DO	DO	DO	DO	TP	DO	DO	DO	DO	Total volum e déversé	Total volum e collecté	
Unité	mm	Quai St Jean	Peyrama le	Lapacc a	Boissari e	Lannedar ré	PR La Ribère	La Ribère	Paradi s	Poueyfer ré	Aspi n	m3	m3	m3
Janvier	183	0	273.47	0	1 044	0	0	10 675	0	2 544	163	14 699	796 195	2%
Février	54	0	0	0	81	309	0	3 455	0	30	0	3 875	489 050	1%
Mars	127	0	5.71	0	217	868	0	4 364	0	0	0.5	5 456	546 130	1%
Avril	71	0	0.23	0	64	1 030	0	1 143	0	0	0.9	2 238	519 690	0%
Mai	29	0	0	0	0	300	0	124	0	0	0.0	424	453 720	0%
Juin	53	0	23.76	0	125	1 004	0	458	0	0	0.3	1 611	392 700	0%
Juillet	37	0	101.24	0	6	888	0	490	0	0	0	1 485	357 550	0%
Août	47	0	1.65	0	351	2 072	0	846	0	0	0	3 270	337 220	1%
Septembr e	80	0	5.99	0	0	3626.72	0	1715.48	0	0	0	5 348	317 240	2%
Octobre	17	0	0	0	141.16	252.92	0	85.83	11.91	0	3.4	495	257 670	0%
Novembre	167	0	0	0	1807.17	4583.59	47.29	2830.83	0	369.82	0	9 639	344 618	3%
Décembre	35	0	0	0	0	2225.17	295.03	1296.42	0	0	0	3816.62	300 070	1%
Total	900	0	412.05	0	3 837	17 159	342	27 484	12	2 944	168	52 358	5 111 853	0

L'ensemble des déversements dans le milieu ont eu lieu lors des événements pluvieux.

Conformément aux critères de jugement réglementaire fixés par l'arrêté de juillet 2015, ne seront pris en compte que les jours où les déversements sont supérieurs à 5 % du volume moyen journalier traité à la station d'épuration.

• LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2021	2022	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	8	8	0,0%

Points Noirs :

- Avenue Peyramale
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Marie Saint Frai
- Siphon Paradis
- Siphon Grotte
- Rue Sainte Marie
- Boulodrome

3.1.5 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants.

Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.

Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.

Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	Site	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	6 932 215	5 955 030	6 494 130	5 701 880	5 111 853	- 10,3%
Total		6 932 215	5 955 030	6 494 130	5 701 880	5 111 853	- 10,3%

- LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	Site	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	7 338 804	6 230 917	6 269 222	5 685 180	5 144 465	- 9,5%
Total		7 338 804	6 230 917	6 269 222	5 685 180	5 144 465	- 9,5%

Volumes traités (en m³)						
Commune	Site	2020	2021	2022	N/N-1 (%)	
LOURDES	Total STEP	6 269 222	5 685 180	5 144 465	-9.51%	
LOURDES	Traitement boues activées	5 909 960	5 512 184	5 048 716	-8.41%	
LOURDES	Traitement actiflow	359 262	172 996	95 749	-44.65%	

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

• LES CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/lj)						
LOURDES STEP Vizens	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
DBO5	959,5	644,5	440,3	461,8	725,4	57,1%
DCO	2 795,2	2 514,4	1 494,9	1 851,2	2 385,8	28,9%
MeS	1 421,6	1 345,9	889,5	999,2	1 268,1	26,9%
NG	220,5	194,3	246,1	147,6	185,7	25,9%
NH4	-	-	158,4	169	217	28,4%
NO2	-	-	18,5	8,9	9,2	3,8%
NO3	-	-	118,9	130,2	83,9	- 35,6%
NTK	-	-	72,5	128,1	172,6	34,7%
Pt	24,3	21,2	23,9	16,8	18,2	8,5%

On constate une augmentation des charges reçues malgré une chute des volumes traitée. Cela peut s'expliquer par une augmentation de l'activité touristique.

CAMPAGNE RSDE

Pas de campagne en 2022

MILIEU RECEPTEUR

Station / Réseau	Lourdes										
Code SANDRE	M1	M1	M1	M1	M1	M1	M1	M1	M1	M1	M1
Pt prélevé	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont
Paramètre	pH	MeS	DCO	DBO5	NTK	NO3	NH4	Pt	Coli totaux	E Coli	Entérocoque
Unité	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(N)/L	mg(NO3)/L	mg(NH4)/L	mg(P)/L	n/(100 mL)	n/(100 mL)	n/(100 mL)
Valeur / Flux	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
21/06/22	8	6.6	5	3	1	1.0012	0.4992	0.124	1000	480	120
18/07/22	8.1	2.8	5	3	1	2.3789	0.4992	0.1	11000	260	180
17/08/22	8.4	17.6	5	3	0.5	1.0012	0.4992	0.1	9800	1900	930
06/09/22	7.8	4.7	5	3	0.5	1.8783	0.4992	0.1	240000	2900	190

Station / Réseau	Lourdes										
Code SANDRE	M3	M3	M3	M3	M3	M3	M3	M3	M3	M3	M3
Pt prélevé	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont	Gave amont
Paramètre	pH	MeS	DCO	DBO5	NTK	NO3	NH4	Pt	Coli totaux	E Coli	Entérocoque
Unité	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(N)/L	mg(NO3)/L	mg(NH4)/L	mg(P)/L	n/(100 mL)	n/(100 mL)	n/(100 mL)
Valeur / Flux	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
21/06/22	8.1	6.4	5	3	1	1.0012	0.4992	0.1	1000	260	120
18/07/22	8.1	3.6	5	3	1	1.0012	0.4992	0.1	1000	410	190
17/08/22	8.2	15.2	5	3	0.5	1.0012	0.4992	0.1	3100	1600	470
06/09/22	7.8	4.7	5	3	0.55	1.9448	0.4992	0.1	240000	2400	470

Station / Réseau	Lourdes										
Code SANDRE	M2	M2	M2	M2	M2	M2	M2	M2	M2	M2	M2
Pt prélevé	Gave aval	Gave aval	Gave aval	Gave aval	Gave aval	Gave aval	Gave aval	Gave aval	Gave aval	Gave aval	Gave aval
Paramètre	pH	MeS	DCO	DBO5	NTK	NO3	NH4	Pt	Coli totaux	E Coli	Entérocoque
Unité	unité pH	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(N)/L	mg(NO3)/L	mg(NH4)/L	mg(P)/L	n/(100 mL)	n/(100 mL)	n/(100 mL)
Valeur / Flux	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
21/06/22	8.1	7.1	6	3	1	1.0012	0.4992	0.1	1000	260	120
18/07/22	7.7	3	5	3	1.04	1.1562	1.3056	0.1	2000	680	60
17/08/22	8.2	15.9	5	3	0.5	1.0012	0.4992	0.1	3100	1700	450
06/09/22	7.7	5.7	7.74	3	0.57	1.9005	0.4992	0.1	240000	3600	240

Dans le cadre du suivi des rejets et de l'impact de station d'épuration sur le Gave, des analyses sont faites en en amont/aval sur le milieu récepteur du mois de mars à septembre, y compris sur des paramètres bactériologiques.

• LES APPORTS EXTERIEURS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs						
LOURDES STEP Vizens	Nature	2018	2019	2020	2021	2022
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	758	909	1 043	646	416
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	64	76	87	54	34
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m³)	0	0	0	0	0
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Débit (m³)	-	-	-	0	0
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m³)	5 494	6 804	8 300	1 267	-
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	5 494	6 804	8 300	-	-
S5 - Apport extérieur boue	Production (m³/an)	156	192	392	0	-

Apports extérieurs

LOURDES STEP Vizens	Nature	2018	2019	2020	2021	2022
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m³)	289	129	79	108	65

- LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs

LOURDES STEP Vizens	Nature	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Polymère	kg	-	-	-	-	698,54	-
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	168,72	0	1 371,96	524	288,32	- 45,0%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	0	0	0	0	0	-
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	7 768,35	9 145,5	5 517,2	6 550	7 430	13,4%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	-	-	1 988,82	-	-	-

- LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues

LOURDES STEP Vizens	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
MS boues (T)	372	398,6	250	300,3	345,4	15,0%
Production (m³/an)	91 000	103 700	67 989,9	71 850	67 291	- 6,3%
Siccité moyenne (%)	0,4	21,2	0,4	0,4	0,5	24,4%

➤ **Production annuelle de boues**

Les boues produites sur la station ont été évacuées en totalité vers la plateforme de compostage Terralys de Pontacq (64).

L'évacuation de boues

Evacuation des boues

LOURDES STEP Vizens	Nature	Filière	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	1 924 960	1 918 580	1 227 442	1 419 359	1 618 220	14,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	393 226,9	406 088,14	259 335,44	300 375,74	344 872,73	14,8%

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Analyses de boues

Type d'analyse	Nbre d'analyses effectuées	Nbre de conformité
Valeur agronomique	8	8
Eléments traces métalliques	6	6
Composés organiques	3	3

Les résultats des analyses des boues sont donnés en annexe.

- LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués

LOURDES STEP Vizens	Nature	Filière	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	70 200	37 360	8 320	0	8 500	-
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	29 800	37 020	21 840	18 420	25 140	36,5%

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)

Commune	Site	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	1 943 742	2 126 737	1 601 701	1 604 546	1 677 566	4,6%
Total		1 943 742	2 126 737	1 601 701	1 604 546	1 677 566	4,6%

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	Equipement électrique des STEP	Armoire électrique générale	25/11/2022
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	Moyen de levage des STEP	poutre de levage dégrilleur	02/12/2022
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	Moyen de levage des STEP	poutre de levage laveur sable	02/12/2022
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	Moyen de levage des STEP	poutre de levage vis convoyage	02/12/2022
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	Moyen de levage des STEP	Potence agitateur zone aérer 3	02/12/2022
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	Moyen de levage des STEP	appareils de levage	02/12/2022
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	Moyen de levage des STEP	appareil de levage	02/12/2022

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Paramètres généraux

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Paramètres Carbone

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations réductrices figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO₅ localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en

moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (Ptot ou NGI), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

- L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/l)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)	O p.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	DCO	14050	125			250						O U	75				2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	E Coli																2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	Entérocoque																2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	Pt	200	2									O U	80				2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	Température eau		25														2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	NG	1325	15									O U	75				2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	NH4																2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	NO2																2003-08-02_2021
LOURDES	Temps de pluie	NO3																2003-08-02_2021

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/l)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)	O p.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Vizens																		
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	NTK																2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	pH		8.5														2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	Coli totaux																2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	DBO5	6565	25			50						O U	80				2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps de pluie	MeS	9000	35			85						O U	90				2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	NTK																2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	pH		8.5														2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	Pt	155	2									O U	80				2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	Température eau		25														2003-08-02_2021
LOURDES	Temps sec	Entérocoque																2003-08-02_2021

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)	O p.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Vizens																		
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	Coli totaux																2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	NG	985	15									O U	75				2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	NH4																2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	NO2																2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	NO3																2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	E Coli																2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	DBO5	4800	25			50						O U	80				2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	MeS	6645	35			85						O U	90				2003-08-02_2021
LOURDES STEP Vizens	Temps sec	DCO	9575	125			250						O U	75				2003-08-02_2021

- LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
LOURDES STEP Vizens	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
2003-08-02_2021	Coli totaux	15	15	15	Oui
2003-08-02_2021	DBO5	104	104	104	Oui
2003-08-02_2021	DCO	156	156	156	Oui
2003-08-02_2021	E Coli	15	15	15	Oui
2003-08-02_2021	Entérocoque	15	15	15	Oui
2003-08-02_2021	MeS	156	156	156	Oui
2003-08-02_2021	NG	52	53	53	Oui
2003-08-02_2021	NH4	52	53	53	Oui
2003-08-02_2021	NO2	52	53	53	Oui
2003-08-02_2021	NO3	52	53	53	Oui
2003-08-02_2021	NTK	52	53	53	Oui
2003-08-02_2021	pH	156	156	156	Oui
2003-08-02_2021	Pt	52	53	53	Oui
2003-08-02_2021	Température eau	156	156	156	Oui

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
LOURDES STEP Vizens	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/lj)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/lj)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
2003-08-02_2021	Coli totaux	-	272 655,23	0	100	0	2	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	DBO5	725,37	3,89	56,2	93	0	9	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	DCO	2 385,76	9,53	135,29	94	0	13	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	E Coli	-	168 529,86	0	-	0	2	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	Entérocoque	-	12 479,73	0	-	0	2	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	MeS	1 268,12	2,64	37,45	97	0	13	0	Oui	Oui

Conformité par paramètre										
LOURDES STEP Vizens	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité analytique	Conformité générale
2003-08-02_2021	NG	185,72	3,64	49,61	83	0	5	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	NH4	216,97	1,77	24,07	89	0	5	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	NO2	9,19	0,26	3,51	61	0	5	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	NO3	83,86	5,61	76,49	4	0	5	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	NTK	172,55	2,38	32,51	88	0	5	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	pH	-	7,67	0	-	0	13	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	Pt	18,19	0,68	9,33	68	0	5	0	Oui	Oui
2003-08-02_2021	Température eau	-	13,13	0	-	0	13	0	Oui	Oui

Les résultats de l'autosurveillance mettent en évidence la conformité du rejet et le bon fonctionnement général des ouvrages.

La synthèse analytique est donnée en Annexe

• LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Seule la Police de l'eau est en mesure de statuer réglementairement sur la conformité d'une installation de traitement. Toutefois, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2018	2019	2020	2021	2022
LOURDES	LOURDES STEP Vizens	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	7 537	7 532	7 571	7 668	7 696	0,4%
Collectivités	124	126	128	127	151	18,9%
Professionnels	787	786	810	840	852	1,4%
Total	8 448	8 444	8 509	8 635	8 699	0,7%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	1 545 698	1 416 431	1 041 071	1 023 631	1 286 355	25,7%

Volumes assujettis assainissement (m3)				
	2020	2021	2022	Variation (%) 2021-2022
Communes	m3	m3	m3	%
Lourdes	878 338	931 831	1 127 950	21.0%
Adé	73 561	65 602	58 323	-11.1%
Batsurguère	50 920	48 884	38 803	-20.6%
Julos	12 332	16 447	10 869	-33.9%
Pouyeferré	25 920	26 469	50 410	90.4%
Total	1 041 071	1 089 233	1 286 355	18.1%

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
LOURDES	Nombre de contacts
Téléphone	4 164
Courrier	320
Internet	673
Visite en agence	413
Total	5 570

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	1 062	1
Facturation	168	135
Règlement/Encaissement	319	36
Prestation et travaux	63	-
Information	2 649	-
Technique assainissement	15	15
Total	4 276	187

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion						
Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	3 625	3 789	3 896	3 999	4 087	2,2%
Nombre d'abonnés prélevés	1 645	1 615	1 607	1 659	1 779	7,2%
Nombre d'échéanciers	124	119	113	129	-	-100,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	16 132	16 423	16 072	15 257	16 784	10,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	1 940	2 402	2 166	1 823	2 206	21,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	272	297	284	224	308	37,5%
Nombre total de factures comptabilisées	18 344	19 122	18 522	17 304	19 298	11,5%

3.3.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client						
Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,7	87,4	84,5	84,15	81	- 3,7 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	58	44	68	29	43	48,3 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6,87	5,21	7,99	3,36	4,94	47,2 %

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
LOURDES	2021	2022	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	51,64	42,62	- 17,5%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	163 620,86	182 870,62	11,8%
Créances irrécouvrables (€)	82 695,36	29 712,65	- 64,1%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	68 573,96	72 837,49	6,2%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	2 853 010,85	2 856 544,74	0,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,89	3,34	15,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,4	2,55	6,3%

3.3.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Le fonds de solidarité						
LOURDES	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	48	27	21	50	29	- 42,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	41	20	6	37	-	- 100,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	1 245,1	795,65	200,89	1 919,68	374,84	- 80,5%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	930,32	329,36	186,36	917,33	163,5	- 82,2%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	318,31	-	3,86	600,76	44,8	- 92,5%
Montant Total HT "solidarité"	930,32	329,36	186,36	917,33	163,5	- 82,2%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	-	-	0,0002	0,0009	0,0001	- 85,8%

3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	31	27	- 12,9%
Nombres de demandes de dégrèvement	31	27	- 12,9%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	-	2	-
Volumes dégrévés (m³)	37 251	14 009	- 62,4%

3.3.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :

«J'écoute» => «J'analyse» => «J'agis»...

Depuis 5 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

Fin janvier/ début février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 16 377 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

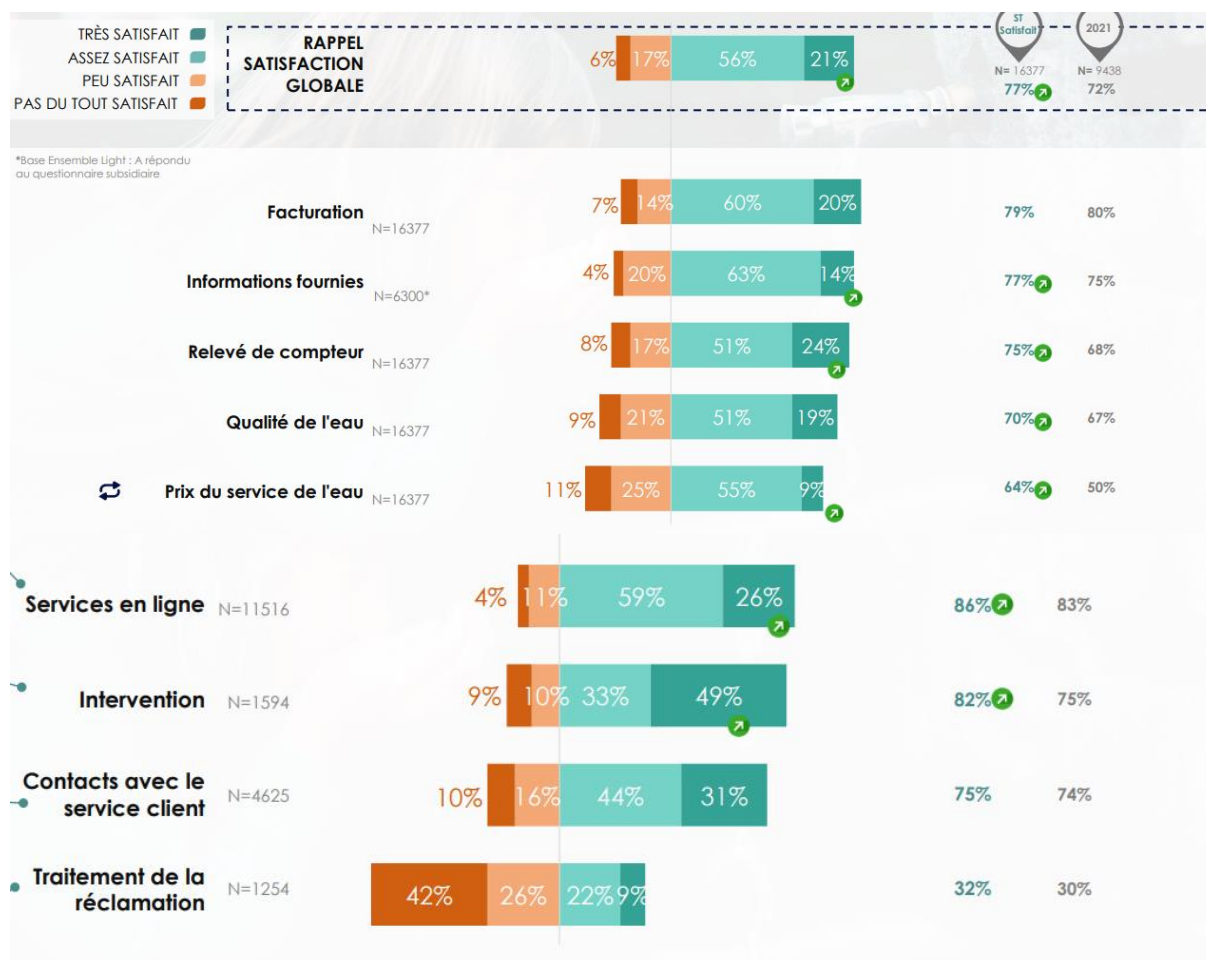
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France au cours des 12 derniers mois).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Stabilité de la satisfaction clients :

Stabilité de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 77% des clients se déclarent satisfaits (72% en 2021). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

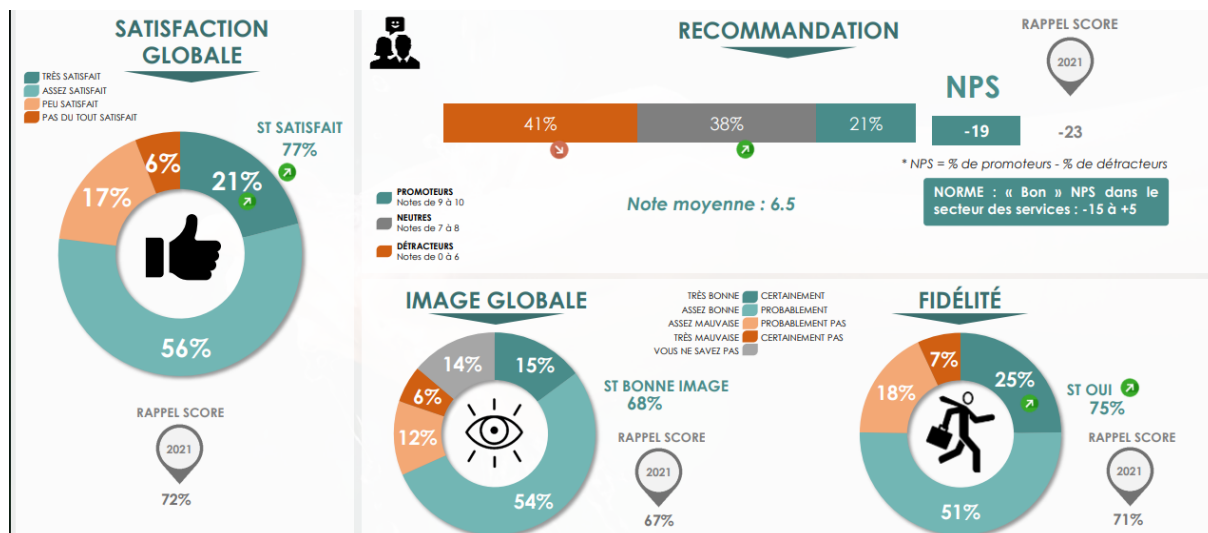
- les services en ligne : satisfaction excellente : 86% (versus 83% en 2021). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.



> Une image solide du fournisseur d'eau

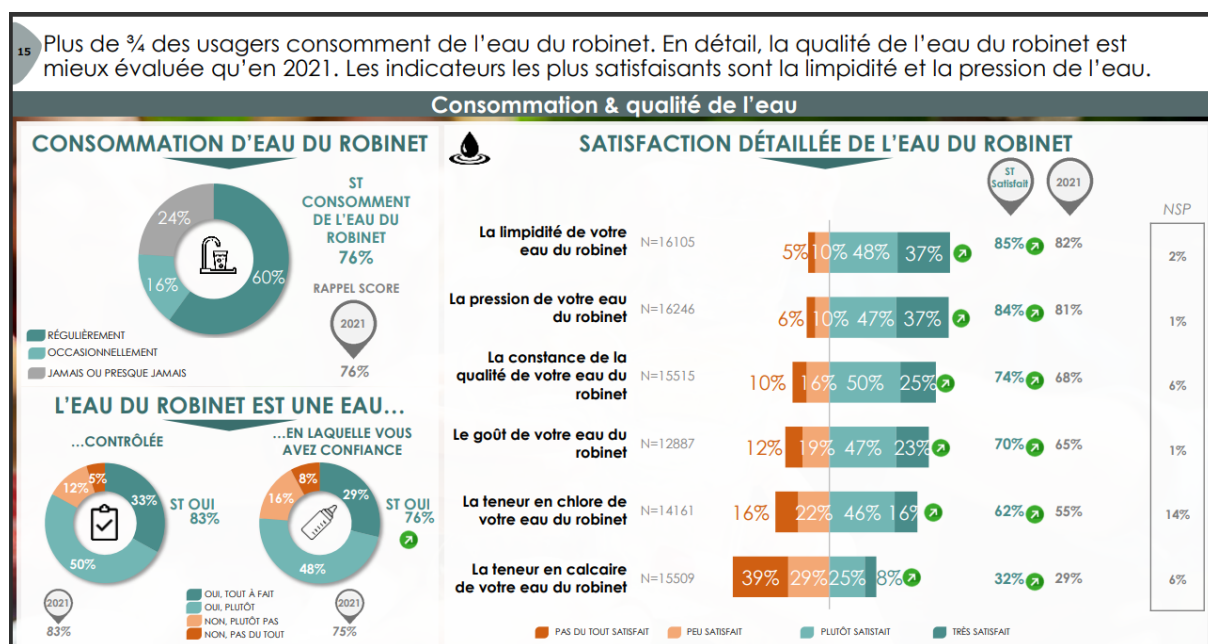
68% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau.

L'intention de fidélité à SUEZ reste forte : 75% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.



> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

79% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score hausse par rapport à l'année dernière (66%).

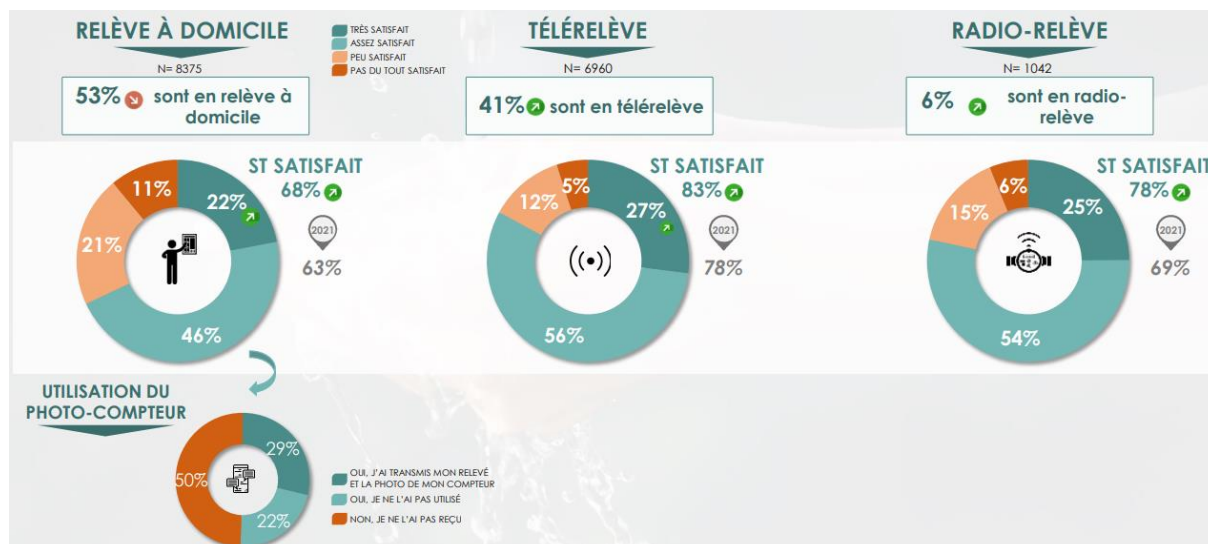


>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 68% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 83% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 84% de satisfaction.

En ce qui concerne la relève à domicile, la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 89% de satisfaction !



3.3.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

• LE TARIF

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	6,5	12,87	98,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	2,3822	2,3461	- 1,5%
Taux de la partie fixe du service (%)	2,22%	4,37%	96,6%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,95507	2,97375	0,6%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	2,68637	2,70335	0,6%

• LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	-
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,6293	0,6696	6,4%

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	6,5	12,87	98,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	1,7529	1,6765	- 4,4%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,25	0,25	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	-
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2687	0,2704	0,6%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**



réf. client : 98-4472101757
 identifiant * : 8450
 facture n° : F120-0143572

contacts

- www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h
 à 19h et le samedi de 8h à 13h
 0977 408 408
 APPEL NON SURTAXE
- urgence 24h/24
 0977 401 141
 APPEL NON SURTAXE
- SUEZ Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE
- www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre
 compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsurmoneau.fr



MME M LOURDES ASST 120 M3 RAD
 . RUE SPECIMEN 120M3
 65100 LOURDES

Service de l'Eau et de l'Assainissement de votre commune Lourdes

SPECIMEN 120 M3

4 Janvier 2023

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		14,16 €
Votre consommation	120 m ³	342,69 €

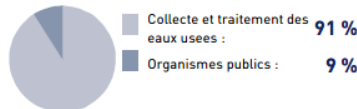
Net à payer

356,85 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 05 janvier 2023
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.
 Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
 MME M LOURDES ASST 120 M3 RAD

RUE SPECIMEN RAD
 65100 LOURDES

La
 mensualisation :
 le choix de la
 tranquillité

Date et Lieu	Signature
--------------	-----------

MME M LOURDES ASST 120 M3
 RAD
 . RUE SPECIMEN 120M3
 65100 LOURDES

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR7022236497
 RUM : TIPS0218698F120-01435721000000000

Montant : 356,85 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS DR 10
 TSA 10019
 41976 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

218604797557

502186010862 2498F120-01435721000000000930105 35685

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			294,40		323,85
ABONNEMENT					
Part CATLP du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	12,87	12,87	10,0	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,6696	80,35	10,0	
Part CATLP du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	1,6765	201,18	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			30,00		33,00
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,25	30,00	10,0	
TOTAL HT			324,40		
MONTANT TVA (10.0 %)			32,45		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					356,85
Net à payer					356,85 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL498F00F120-0143572000356854N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0220041010090007255603095 en indiquant votre référence client (98- 4472101757).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

CA TLP - LOURDES Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2021	2022
PRODUITS		2 802,88
Exploitation du service		932,19
Collectivités et autres organismes publics		1 847,74
Travaux attribués à titre exclusif		18,48
Produits accessoires		4,48
CHARGES		2 994,78
Personnel		327,89
Energie électrique		240,83
Achats d'eau		0,00
Achats de prestations assainissement		0,00
Produits de traitement		21,94
Analyses		33,05
Sous-traitance, matières et fournitures		253,68
Impôts locaux et taxes		24,15
Autres dépenses d'exploitation, dont :		153,44
• télécommunication, postes et télégestion		11,31
• engins et véhicules		48,99
• informatique		53,28
• assurance		4,95
• locaux		13,77
Frais de contrôle		0,00
Ristournes et redevances contractuelles		0,00
Contribution des services centraux et recherche		31,52
Collectivités et autres organismes publics		1 847,74
Charges relatives aux renouvellements		
• pour garantie de continuité du service		0,00
• programme contractuel		0,00
• fonds contractuel		50,38
Charges relatives aux investissements		
• programme contractuel		3,54
• fonds contractuel		0,00
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge		0,00
• investissements incorporels		0,00
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0,00
Charges relatives aux investissements du domaine privé		5,46
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement		1,18
Rémunération du besoin en fonds de roulement		0,00
Résultat avant impôt		-191,90
RESULTAT		-191,90

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

CA TLP - LOURDES Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation

2022

Détail des produits

en milliers d'euros	2021	2022
TOTAL		2 802,88
Exploitation du service		932,19
• Partie proportionnelle facturée		561,80
• Conventions spéciales de déversement facturées		0,40
• Pluvial facturé		172,09
• Variation de la part estimée sur consommations		128,09
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement		62,28
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)		7,53
Collectivités et autres organismes publics		1 847,74
• Part Collectivité		1 628,45
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		219,28
Travaux attribués à titre exclusif		18,48
• Branchements		18,48
Produits accessoires		4,48
• Autres produits accessoires		4,48

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE	2
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	2
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	4
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS	7
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES.....	7
VI. ANNEXES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2022 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. LA REGION EST L'UNITE DE BASE DE L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. LA REGION DISPOSE DE SA PROPRE COMPTABILITE D'ETABLISSEMENT

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. ELEMENTS DIRECTEMENT IMPUTES PAR CONTRATS

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des

recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. ELEMENTS AFFECTES SUR UNE BASE TECHNIQUE

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. CHARGES INDIRECTES

A. LES FRAIS GENERAUX LOCAUX

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

B. LA CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE (A ADAPTER SI BESOIN NOTAMMENT POUR LES SOCIÉTÉS MONO CONTRAT)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (à adapter si besoin) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET LA PROVISION POUR INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE DES SALARIÉS

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ÉCONOMIQUES CALCULÉES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. CHARGES RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,

- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en fonction de l'année de démarrage du contrat ou inscrite dans le contrat.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. CHARGES DOMAINE PRIVE

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.09%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. REMUNERATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,16% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2022 +0.59%) soit 0,43% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 25%.

Année 2022

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégrésés
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9602/9603%)
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises
Charges prestations clients facturables	Client équivalent
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelève

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	Produits hors compte de tiers
Charges logistique	Sortie de stock
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau
Affectation charges Encadrement / MO + ST	Charges Personnel et sous-traitance exploitation
Charges véh, outillages et informatique / MO	Charges Personnel imputé en exploitation

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent x% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent x% des charges de l'Entreprise Régionale.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
3	31/10/2022	110 188,71
2	29/07/2022	385 326,39
1	29/04/2022	1 458,13
		496 973,23

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m³)
Modernisation des réseaux	292 758,25	1 171 033
Total annuel	292 758,25	1 171 033

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Sans objet en 2022

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations - 2022		
Ouvrage	Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Vizens	Renouvellement motoréducteur pont clarif n°1	1 977.98
Vizens	Renouvellement pompe aspersion pont clarif n°2	861.70
Vizens	Réhabilitation potence pompe de recirculation	2 717.57
PR quai St Jean	Renouvellement Pompe n°1	2 499.84
Vizens	Renouvellement sonde température Gaveuse n°1	1 199.84
Vizens	Renouvellement Partiel variateur surpresseur d'air n°1	4 686.23
Vizens	Renouvellement Partiel surpresseur n°1 et n°3	4 206.37
Vizens	Renouvellement motoréducteur Gaveuse n°1	7 895.81
Vizens	Renouvellement Variateurs + automate de régulation centrifugeuse n°1	17 743.10
Vizens	Réhabilitation dégrilleurs Laribère	3 636.73
Vizens	Renouvellement stator pompe gaveuse n°2	1 927.30
Laribère	Renouvellement de l'onduleur	1 404.29
Laribère	Renouvellement télétransmission DO Laribère	2 904.19
Total		53 660.94

• LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Sans objet en 2022

4.4 Les investissements contractuels

4.4.1 Le renouvellement

- LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année - 2022	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	53 660.94
Réseaux	0
Total	53 660.94

- LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle - 2022	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	53 660.94
Total	53 660.94

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement	110 636,91	165 804,14	48 326,72	92 665,36	53 660.94



Annexes

5.1 Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045197395/>

Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux

Obligation de se déporter de la prise de décision pour cause de conflit d'intérêts lorsque le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales participe aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé et que la participation concerne :

- Des décisions d'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide lorsque la personne morale candidate ;
- Des commissions d'appel d'offre ou de délégation de service public.

Création d'un référent déontologue auprès duquel l'élu peut obtenir conseil sur ses participations.

Art. L. 1111-6 Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

La commission peut désormais comprendre « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ». Sa mission est de livrer un avis sur la délégation ou l'exploitation en régie de services publics.

Art. L. 1524-5 CGCT

Déroptions à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent user de leur budget propre pour leurs dépenses afférentes aux services d'eau et d'assainissement lorsque :

- L'importance des investissements nécessaires serait telle qu'elle entraînerait une augmentation excessive des tarifs pour les usagers ;
- Suite à leur prise de compétence, la période d'harmonisation des tarifications le justifie.

Art. L. 2224-2 CGCT

La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence

Possibilité de maintien permanent des syndicats en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines s'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes qui délibère pour ce maintien, en déléguant cette compétence qu'elle détiendra obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Jusque-là, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyait seulement un maintien temporaire d'un an et neuf mois au plus, avant que le syndicat ne soit dissous.

Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification

1) Pour les communautés de communes qui ne seraient pas encore pleinement compétentes dans l'année qui précède le transfert obligatoire, un débat doit permettre d'adopter une convention :

- Fixant les conditions tarifaires et la politique d'investissement ;
- Organisant la délégation des compétences transférées aux communes qui en feraient la demande à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Pouvant être renouvelée après remise du rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

2) Pour les communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même mécanisme pourra être mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Malgré la possibilité de report au 1^{er} janvier 2026 de l'échéance du transfert de compétences obligatoire aux communautés de communes, si les conditions requises pour adopter ce report (cf. Art. 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018) n'étaient pas remplies, le transfert devait avoir lieu au 1^{er} janvier 2020.

La loi de 2022 précise que pour ces communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même débat aboutissant à une convention sur les tarifications et les investissements pourra être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733739>

1° Modifications concernant les marchés publics

- Fin de l'attribution sur le critère unique du prix et prise en compte l'impact écologique de l'offre
A partir du 21 août 2026, pour attribuer le marché au soumissionnaire aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse l'acheteur qui souhaite se fonder sur un critère unique ne pourra plus retenir le « prix » (dans les cas prévus), mais uniquement sur le critère le « coût », redéfini comme suit : « le critère unique du coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie (...) et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Art. R. 2152-7 CCP

- Elargissement de l'obligation d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

A partir du 1er janvier 2023, ce schéma devient obligatoire dès 50 millions d'euros (et non plus 100) de dépenses annuelles totales effectuées par les acheteurs dans le cadre d'un marché.

Art. D. 2111-3 CCP

2° Modifications concernant les concessions

- Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans l'attribution

Jusqu'au 21 août 2026, cette prise en compte reste facultative, au même titre que les critères sociaux et les critères relatifs à l'innovation.

Elle deviendra obligatoire pour l'autorité concédante à compter de cette date, sauf pour les concessions de défense ou de sécurité.

Art. L. 3124-5 CCP

- Mesures de protections de l'environnement du concessionnaire dans son rapport annuel

A partir du 21 août 2026, le rapport d'information annuel remis à l'autorité concédante contiendra « une description des mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat ».

Art. R. 3131-3 CCP

3° Modifications communes aux marchés et aux concessions

- Nouvelle interdiction de soumissionner facultative

Depuis le 4 mai 2022, un candidat à un contrat de la commande publique peut être évincé s'il n'est pas en mesure de fournir son plan de vigilance dûment réalisé.

Art. L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 CCP

- Accessibilité des données des contrats de la commande publique

- o Publication sur le portail national des données ouvertes pour les marchés et les concessions, et non plus sur le profil de l'acheteur.
- o Ajout de délais de publication à respecter (2 mois au plus tard après notification pour les marchés, avant le début de l'exécution pour les concessions).
- o Les données à publier restent inchangées. Néanmoins, le législateur modifie un aliéna dans sa formulation : la publication des données relatives à l'exécution du contrat est obligatoire.
- o Entrée en vigueur à une date fixée par un arrêté du ministre de l'Économie, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Art. R. 2196-1 et R.3131-1 CCP

- Simplification du recensement des contrats de la commande publique par l'observatoire économique de la commande publique (OECF)

- o L'OECF n'a plus besoin que lui soient envoyées les données et utilisera le portail national.
- o Les numéros d'identifiants liés à la base de données que se constituait l'OECF sont supprimés.

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des-tarifs-des-contrats-de-la-commande-publique>

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, essentiellement, sur plusieurs points de droit, dont :

- o La modification des clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;

- Les différentes hypothèses de modification des seules clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;
- L'articulation entre la jurisprudence sur l'imprévision et les dispositions régissant la modification des marchés et des contrats de concession ;
- La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision selon les catégories de contrats et la forme des prix.

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45371?init=true&page=1&query=Circulaire+n%C2%B06374%2FSG+du+29+septembre+2022&searchField=ALL&tab_selection=all

- En matière de passation des marchés publics, le rappel strict des règles relatives aux clauses de révision :
 « Le droit de la commande publique **impose la prise en compte**, dans la rédaction des cahiers des charges, **des fluctuations économiques** pour l'exécution financière de nombreux marchés publics
 Ces obligations visent à assurer une relation équilibrée entre acheteurs et prestataires, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier dans les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Elles doivent être **impérativement respectées** dans les futures procédures de passation des marchés.
 Il faut en particulier retenir des **fréquences et des références ou formules de révision des prix qui soient suffisamment représentatives des conditions économiques** de variation des coûts des secteurs objets des prestations
 Par ailleurs, afin que les clauses de révision puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, [il convient] de **veiller à ce que les contrats conclus [...] ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir** ».
- Le rappel de la faculté de résilier les contrats à l'amiable ;
- L'incitation auprès des personnes publiques à geler les pénalités contractuelles tant que l'opérateur « est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales » (incitation déjà précisée dans la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022).

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190>

Création d'un registre des actes communaux - Procès-verbal dématérialisé - Communication sur demande - Obligation de publication dématérialisée des actes des collectivités

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046446947>

Il est inséré dans le code de la commande publique

- Un article L. 2113-13-1 prévoyant, pour les marchés publics, que « Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire. »
- Et un article L. 3113-2-1 prévoyant, pour les concessions, que « Des contrats de concession peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exploitent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font

travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.
» ;

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046828885#:~:text=De%20plus%2C%20le%20d%C3%A9cret%20instaure,d'acc%C3%A9%C3%A9ration%20de%20l'action>

La dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME est relevé à 30 % et les modalités de remboursement de l'avance sont précisées.

En cas de circonstances qui ne pouvaient être prévues par le maître d'œuvre ou en l'absence de tout manquement qui lui serait imputable, la portée de ses engagements sur le respect du coût prévisionnel des travaux ainsi que sur le coût résultant des marchés publics de travaux est précisée.

Enfin, le décret poursuit la dématérialisation de la commande publique en autorisant les candidats et soumissionnaires à un marché public à transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850496>

L'arrêté, qui constitue l'annexe 15 du code de la commande publique, fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des marchés publics (en ce comprises les données relatives aux modifications des marchés publics, à la déclaration d'un sous-traitant et à la modification de l'acte spécial de sous-traitance) doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0102 du 3 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733606#:~:text=Notice%20%3A%20le%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%C3%A9%20modifie,%2D%C3%A0%2Dvis%20des%20contr%C3%B4les>

-> Concerne les contrôles sur sites pour vérification des travaux

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138826>

Cela implique la disparition de la fiche concernant les moteurs IE3 pour la partie Industrie (moteurs de pompes).

Electricité

Arrêté du 22 mars 2022 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité renouvelable (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410554>

Il s'agit de modification des dispositions relatives à la prise en charge bonifiée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable

Arrêté du 5 août 2022 relatif au critère de sécurité d'approvisionnement électrique mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie (JORF n°0188 du 14 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180401#:~:text=Par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20la%20ministre,%C3%A0%2033%20000%20%E2%82%AC%2FMWh.&text=%2D%20la%20dur%C3%A9e%20moyenne%20de%20recours,est%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%20deux%20heures>

Le coût de l'énergie non distribuée mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie est fixé à 33 000 €/MWh.

Arrêté du 22 septembre 2022 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité ([JORF n°0224 du 27 septembre 2022](#))
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046331146>

Fonctionnement durant la période hivernale 2022-2023 du contact pilotable intégré aux dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques en métropole continentale.

Décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711700>

Lors des périodes de forte tension sur le système électrique, l'article L321-17-2 du code de l'énergie, introduit en août 2022, impose aux sites de consommation qui utilisent des installations de production ou de stockage d'électricité de plus d'1 MW en vue de leur fournir une alimentation de secours de mettre à la disposition de RTE, par l'intermédiaire du mécanisme d'ajustement, la totalité de leur puissance non utilisée et techniquement disponible. Ce décret d'application vient compléter ces dispositions afin de préciser certaines modalités de la mesure.

Energie renouvelable

Décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes ([JORF n°0152 du 2 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046003695>

La ligne correspondant à la rubrique 30 du tableau [annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement](#) est modifiée (Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement))

Arrêté du 28 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale ([JORF n°0175 du 30 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113790#:~:text=dol%2C%20majeurs%20prot%C3%A9g%C3%A9s>

Décret n° 2022-1379 du 29 octobre 2022 relatif au régime juridique applicable au contentieux des décisions afférentes aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (hors énergie éolienne) et aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ([JORF n°0253 du 30 octobre 2022](#)).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046503647>

Ce décret allège et assouplit le contentieux de ces projets énergie verte de façon à ne pas bloquer les projets.

Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol ([JORF n°0301 du 29 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829310>

Ce décret simplifie les procédures d'urbanisme pour favoriser les projets rapidement.

GAZ A EFFET DE SERRE

Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre ([JORF n°0153 du 3 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046006338#:~:text=Il%20rend%20possible%20l'%C3%A9tablissement,activit%C3%A9s%20fran%C3%A7aises%20de%20niveau%202>

Ce décret modifie notamment le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'organisme

Arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ([JORF n°0051 du 2 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279167>

Cet arrêté précise certains éléments relatifs au label « Bas-Carbone ». Ce label permet de distinguer des projets de compensation volontaire en termes de Gaz à Effet de Serre, qui répondant à une liste d'exigences.

POLLUTION DE L'AIR

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ([JORF n°0085 du 10 avril 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045537789>

Pour information

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ([JORF n°0291 du 16 décembre 2022](#)) : pour information

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>

BIOGAZ

Arrêté du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel et à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel ([JORF n°0059 du 11 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331779#:~:text=452%2D1%20du%20code%20de,limite%20de%20600%20000%20euros.>

Le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport et distribution de gaz naturel est fixé à 60 % du coût du raccordement, dans la limite de 600 000 euros.

Décret n° 2022-496 du 7 avril 2022 relatif à l'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel ([JORF n°0083 du 8 avril 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045530692>

Le texte précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz ([JORF n°0097 du 26 avril 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653118>

Le décret vise à préciser les modalités d'application de ce dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les modalités de gestion du registre des certificats de production de biogaz ;
- la modulation de la distribution des certificats de production de biogaz ;
- l'exonération de certains fournisseurs de gaz naturel ;
- les modalités de contrôle des producteurs émettant des certificats ;
- et les modalités de sanction des producteurs en cas de manquement à la réglementation.

Décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane ([JORF n°0221 du 23 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321815#:~:text=Notice%20%3A%20le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les,la%20capacit%C3%A9%20de%20production%20de>

Le décret précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois, en vue de relancer la réalisation de certains projets et d'accroître rapidement la capacité de production de biométhane.

Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ([JORF n°0221 du 23 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321841>

Cet arrêté précise les modalités d'évolution du tarif d'achat et modifie le coefficient K utilisé pour le calcul du tarif initial.

Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ([JORF n°0285 du 9 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711724>

Le texte précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises.

ASSAINISSEMENT

Reuse

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées ([JORF n°0059 du 11 mars 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735>

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées (arrosage, irrigation). Tout particulièrement, on notera que le texte :

- Vise les eaux usées traitées des stations d'épuration urbaines et industrielles (article 2) ;
- Interdit explicitement certains usages et utilisateurs (article 2) ;
- Définit :
 - Les notions de producteur des eaux usées traitées, d'utilisateur des eaux usées traitées et de parties prenantes (article 3) ;
 - Le contenu et le déroulé de la procédure de demande d'autorisation (article 4) Il est à noter que « *le silence gardé par le préfet* » à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier vaut décision de refus ;
 - Le contenu de l'arrêté préfectoral d'exploitation (article 5) qui indique la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter pour les usages autorisés et fixe les obligations incombant aux parties prenantes. Les objectifs de qualité que doivent respecter les eaux réutilisées sont donc fixées au cas par cas ;
 - La durée de l'arrêté préfectoral d'exploitation qui ne peut excéder 5 ans.
 - Un reporting annuel pour avis au CODERST, au plus tard le premier mars de chaque année et un rapport relatif à la mise en œuvre du projet au cours de l'année écoulée.

Ce décret est entré en vigueur le 12 mars 2022.

Les usages arrosage et irrigation à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts relèvent de textes toujours en vigueur : l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées ([JORF n°0179 du 4 août 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725>

Le décret n° 2022-336 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées prévoit qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées. Ce texte précise les pièces justificatives attendues dans ce dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est adressé au préfet de département en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format électronique.

Le préfet a la possibilité de demander des exemplaires papiers supplémentaires. D'autres pièces ou informations pourront être demandées que celles fixées par le décret.

La description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux mentionnée est précisé dans les moindres détails par l'arrêté. L'évaluation des risques sanitaires et environnementaux prévue au [3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 susvisé](#) devra être fondée sur les deux éléments suivants :

- l'identification des populations susceptibles d'être exposées aux eaux usées traitées, l'estimation du nombre de personnes concernées et des voies d'exposition ;
- l'identification et l'analyse des dangers auxquels l'environnement et les populations sont susceptibles d'être exposés, la caractérisation des situations d'exposition et l'identification des événements dangereux.

Les mesures préventives et correctives mentionnées au [3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022](#) se limitent à être « *les mesures d'informations des personnes fréquentant les installations ou les lieux d'utilisation des eaux usées traitées.* » mais rien n'interdit le service compétent de faire des demandes supplémentaires.

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20a%20pr%C3%A9f%C3%A9t,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

PROCEDURE EVALUATION OU AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE-ICPE-IOTA) ICPE

Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement ([JORF n°0047 du 25 février 2022](#))//concerne la remise en état des sites pollués <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045220761>

Ce décret est utile lors de la remise en état des sites pollués en fin d'activité.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JORF n°0079 du 3 avril 2022) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463803>)

L'arrêté du 28 février 2022 vise à intégrer à l'arrêté du 2 février 1998 les prescriptions génériques applicables aux installations classées soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés

préfectoraux, ainsi qu'à préciser certains articles existants. Les VLE et les fréquences d'analyse restent inchangées. Il insère ainsi dans l'arrêté intégré les dispositions suivantes :

- Une actualisation concernant le champ couvert par l'arrêté et les rubriques ICPE "exclues", à l'article 1er de l'arrêté intégré ;
- Les objectifs généraux en matière de protection de l'environnement concernant le risque chronique, à l'article 2,
- La suppression de doublons concernant les consignes d'exploitation, en abrogeant l'article 3,
- Les dispositions applicables à l'entretien général des installations et la gestion des canalisations, en modifiant l'article 4,
- Certaines dispositions spécifiques aux installations relevant de la directive IED 2010/75/UE, particulièrement avec un nouvel article 6 bis,
- Des précisions concernant les bacs de disconnexion et l'isolement des réseaux d'assainissement, en modifiant l'article 16,
- Des clarifications concernant l'autosurveillance des rejets, en modifiant les articles 58 et suivants,
- Des précisions et nouvelles dispositions codifiant les bonnes pratiques, concernant la surveillance des eaux souterraines en fonctionnement normal et en contexte de pollution, avec la modification de l'article 65 et un nouvel article 65 bis.

Les modalités générales d'application fixées aux articles 67 et 68 de l'arrêté intégré sont également modifiées.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme (JORF n°0079 du 3 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463731>

Cet arrêté complète l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation, avec l'ajout de nouvelles prescriptions concernant :

- La connaissance des risques et des installations,
- La maîtrise des risques,
- La maîtrise de l'exploitation,
- Les situations d'urgence et les moyens d'intervention.

Tous les articles de cette section VI de l'arrêté, consacrée aux dispositions générales de prévention des risques et largement complétée, sont applicables aux installations dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022, ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations lorsqu'elles nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation à compter du 1er septembre 2022.

En ce qui concerne les installations régulièrement mises en service ou dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 :

- Les articles 45, 47 et 49 sont applicables,
- Les articles 50, 53, 55, 56, 66 et 69 sont applicables selon les modalités décrites dans ces articles,
- Les autres articles sont applicables au 1er juillet 2023.

Par ailleurs, plusieurs dispositions concernant les règles parasismiques applicables à certaines installations, la protection contre la foudre, la limitation des conséquences de pertes de confinement ou encore les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque sont également modifiés.

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (JORF n°0055 du 6 mars 2022) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045299747>

Modèle de demande à respecter en cas d'enregistrement ICPE.

Décret n° 2022-427 du 25 mars 2022 relatif au bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels et à la conduite des enquêtes techniques sur les accidents industriels (JORF n°0073 du 27 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045411976>

Pris en application de l'article L. 501-19 du code de l'environnement (article 288 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 loi climat), ce décret introduit un chapitre dans le code de l'environnement sur les enquêtes techniques qui définit la procédure d'ouverture, de conduite et de conclusion des enquêtes. Il précise la nature juridique du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels, les pouvoirs d'investigation et le recours à des expertises médicales.

Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ([JORF n°0219 du 21 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046307987>

Cet arrêté a pour objet d'actualiser les informations que les porteurs de projet doivent communiquer lorsqu'ils effectuent leur déclaration dans le cadre de la cessation d'activité.

Arrêté du 8 décembre 2022 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion ([JORF n°0297 du 23 décembre 2022](#)) : concerne les ICPE rubrique 2910

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780210>

Cet arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion.

Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués ([JORF n°0294 du 20 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046761045#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20vient%20d%C3%A9finir%20les,%2D39%2D2%2C%20R.>

Pris en application de la loi Climat (5° du I de l'article 223 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et article L. 556-1 A) ce décret définit les différents types d'usages à prendre en compte dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, dans le cadre de la détermination de l'usage futur lors des cessations d'activité, dans le cadre de l'usage défini par un tiers-demandeur et dans le cadre des évaluations de demandes de permis de construire ou d'aménager en application des articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement. A cet effet, il définit également le changement d'usage au sens du L. 556-1. Enfin, le décret précise les modalités d'application des articles L. 556-1 et L. 556-2 en cas de changement d'usage pour un usage d'accueil de populations sensibles.

Actions nationales 2022 de l'inspection des installations classées (Texte non paru au Journal officiel)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45258>

Autorisation environnementale

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale ([JORF n°0070 du 24 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045398179>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-15-10 du même code, le demandeur utilise le formulaire CERFA n° 15964*02 mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Evaluation environnementale

Décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets ([JORF n°0072 du 26 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410406>

Ce texte met en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

IOTA

Décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau ([JORF n°0154 du 5 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046015233/2022-07-25/>

Dans l'objectif de simplifier et de clarifier la procédure de déclaration des IOTA soumises à déclaration, ce décret assouplit l'article R. 214-32 du Code de l'environnement qui définit la procédure de déclaration et prévoit qu'elle peut désormais être effectuée soit :

- Sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, modalités qui n'était donc auparavant pas prévue par les textes ;
- Ou en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Il existe toutefois des exceptions, ce qui limite la portée « simplificatrice » du décret :

- Le préfet peut, dans un objectif de publicité ou pour les procédures de consultation, demander des exemplaires papiers supplémentaires ;
- Certaines informations (susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5) doivent être occultées du dossier et transmises à part au format papier ;
- Lorsque la déclaration concerne une procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence, elle est transmise en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Pour les dossiers déposés par la voie de la téléprocédure, le récépissé sera alors immédiatement délivré par voie électronique.

Il est en outre prévu que le Ministre chargé de l'environnement pourra fixer un modèle national de formulaire de déclaration à déposer lorsque le déclarant n'utilise pas la téléprocédure.

Par ailleurs, lorsque les IOTA doivent être réalisés sur le territoire de plusieurs départements, la déclaration est déposée auprès du seul département où la plus grande partie de leur emprise est située, au lieu de l'ensemble des préfets des départements impliqués. Mais les autres départements concernés doivent être mentionnés dans la déclaration.

Enfin, plusieurs modifications d'ordre essentiellement rédactionnel sont adoptées afin de clarifier les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 juillet 2022.

Décret n° 2022-985 du 4 juillet 2022 modifiant l'article R. 122-14 du code de l'environnement, autorisant le ministre de l'Intérieur à déléguer son pouvoir de décision dans les situations d'urgence à caractère civil (JORF n°0154 du 5 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046013988#:~:text=%C2%AB%20A%20l'exceptio n%20des%20situations,par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20ce%20ministre.%20%C2%BB>

Pris en application des articles L. 122-3-4 et R. 122-14 du code de l'environnement, le ministre de l'intérieur peut caractériser une situation comme relevant d'« une situation d'urgence à caractère civil » et permettant, au cas par cas, d'identifier des projets d'IOTA, ou parties de projets qui ont pour seul objet de répondre à cette situation d'urgence. Cette décision permet d'exempter tout ou partie de ces projets d'évaluation environnementale et de les rendre éligibles à la procédure d'autorisation environnementale adaptée (cf [article L. 181-23-1 du code de l'environnement](#)). Dans ce cadre, le ministre peut déléguer au préfet de département, dans des conditions prévues par arrêté, cette faculté de reconnaître qu'un projet répond à une situation d'urgence à caractère civil, afin que cette décision soit prise au plus près du terrain, là où les circonstances justifiant de cette urgence peuvent être mieux constatées.

URBANISME

Voir Énergie verte – projet photovoltaïque : allègement des procédures

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine (JORF n°0052 du 3 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045288020>

Le décret fixe les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter en France, à compter du 1er juillet 2022 les constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux et à compter du 1er janvier 2023, aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires. Les 5 exigences de résultat :

- (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
- (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (JORF n°0096 du 24 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>

C'est un arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis (JORF n°0232 du 6 octobre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368542#:~:text=Notice%20%3A%20les%20dispositions%20du%20d%C3%A9cret,de%20chauffage%20et%20de%20refroidissement>

Création d'une disposition réglementaire imposant, pour les locaux tertiaires chauffés ou refroidis, dans des conditions normales d'exploitation, la fermeture des ouvrants. Le décret rend obligatoire, sous peine de sanction, la fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou refroidis donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés ou refroidis. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement. Elle prévoit une exemption lorsque l'ouverture est rendue nécessaire par les exigences sanitaires de renouvellement d'air intérieur des locaux.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045779983>

- ANNEXE 1 : Typologie des masses d'eau cours d'eau
- ANNEXE 2 : Typologie des masses d'eau plans d'eau
- ANNEXE 3 : Typologie des masses d'eau littorales
- ANNEXE 4 : Typologie des masses d'eau souterraine
- ANNEXE 5 : Méthode et critères pour l'identification prévisionnelle (ou pré-désignation) dans l'état des lieux des masses d'eau de surface artificielles et fortement modifiées

La directive cadre sur l'eau définit un système commun au niveau européen pour classer, surveiller et évaluer l'état des eaux. Cet arrêté fait évoluer à la marge les méthodes et les critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et le second met à jour le programme de surveillance de l'état des eaux.

Les modifications suivantes sont à retenir du 1^{er} arrêté :

- Évolutions principalement liées aux typologies des masses d'eau, ainsi qu'à l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux réalisée pour l'état des lieux.
- L'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux doit désormais être étendu aux polluants spécifiques de l'état écologique, alors qu'il ne concernait auparavant que les substances de l'état chimique.
- La typologie des masses d'eau cours d'eau mise à jour.
- La typologie des masses d'eau plans d'eau intégralement refondue afin d'améliorer sa conformité à la Directive Cadre sur l'Eau.
- La typologie des masses d'eau littorales étendue aux bassins d'Outre-Mer.

Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045780020>

L'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement transcrit dans le droit français les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en matière de surveillance de l'état des masses d'eau. Sa dernière révision date de 2018. Cette nouvelle révision permet de poursuivre la mise en conformité avec les exigences de la DCE et de prendre en compte les progrès de connaissance en matière de méthodes et principes de surveillance des eaux de surface et souterraines.

Avis relatif aux méthodes d'échantillonnage, de traitement et d'analyse des échantillons à utiliser dans le domaine de la surveillance de l'état écologique et chimique des eaux de surface (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045781011>

Décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113653#:~:text=211%2D1%2C%20peuvent%20%C3%AAtre%20d%C3%A9finis,bon%20fonctionnement%20des%20milieux%20aquatiques.>

Le décret précise (nouvel art R. 211-21-3 du code de l'environnement) que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Il précise au II de l'article R. 213-14 du code de l'environnement) la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du SDAGE.

Il précise enfin au II de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement que le pétitionnaire peut joindre à son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte (JORF n°0087 du 13 avril 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000#:~:text=110%2D4%20du%20code%20de%20l'environnement%20inscrit%20dans%20la,m%C3%AAtre%20territoire%20sous%20protection%20forte.>

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de la protection forte au sens de la stratégie nationale des aires protégées en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte. La liste des zones reconnues sous protection forte sera mise à jour régulièrement afin de suivre l'atteinte des cibles de la stratégie nationale des aires protégées

EAU POTABLE

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le code de l'environnement en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20au%20pr%C3%A9fet,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux

exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#), qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'[article L. 1311-1 du code de la défense](#) », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#) afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

Risque sanitaire résultant de certaines molécules

Instruction n° DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, en portant un avenant au guide qui y est annexé (BO Santé 2022/13 du 15/06/2022)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.13.sante.pdf>

Cette instruction diffuse un avenant au guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées, annexé à l'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020. Cet avenant permet de compléter les valeurs de gestion utilisables par les ARS par des valeurs sanitaires transitoires en cas de présence de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées ne disposant pas de valeurs sanitaires maximales établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les modalités de gestion décrites sont exercées par les ARS en lien avec les PRPDE au titre du Code de la santé publique et sur les bases de recommandations sanitaires du Haut Conseil de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Protection des ressources affectées à l'eau potable

Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine ([JORF n°0211 du 11 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046274653#:~:text=Notice%20%3A%20ce%20d%20C3%A9cret%20fixe%20les,publiques%20disposant%20de%20la%20comp%C3%A9tence>

Ce décret fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable » ;

Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption.

Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

Ensemble de textes législatifs et réglementaires assurant la transposition en droit français de la directive européenne Eau Potable

[Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

- Ce rapport présente les enjeux de la transposition dans la réglementation française. Il n'a pas d'autre intérêt.

[Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

- Cette ordonnance assure la transposition législative de la directive dans les parties législatives des différents codes impacts : santé publique/environnement/code général des collectivités territoriales principalement.

Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce décret précise et modifie les parties réglementaires du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales en cohérence avec les modifications introduites par l'ordonnance dans les parties législatives de ces codes.

Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine

- Ce décret déploie les obligations à la charge des collectivités visant l'accès à tous en matière d'eau potable.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- Cet arrêté complète de nouvelles dispositions visant le propriétaire du réseau intérieur. Son commentaire est dans la fiche « volet réseau intérieur ».

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, ARS et laboratoires agréés.
- Objet : fixation des limites et des références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine. Intègre la notion de valeur de vigilances et valeurs indicatives. Intérêt des annexes.
- Modifie l'arrêté du 11 janvier 2007
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

- Cet arrêté est commenté dans le « volet dérogation ».
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS, laboratoires
- Objet : programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine. Mise à jour du programme de contrôle sanitaire assuré par les ARS pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine en application de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

- Cibles concernées : ARS, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux, propriétaires d'ERP, d'établissements pénitentiaires et de bâtiments d'habitation collectifs.
- Objet : actualisation de l'arrêté du 1er février 2010 pour préciser les modalités de surveillance des légionelles dans les installations privées de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Entrée en vigueur : le 1er janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS.
- ⇒ Objet : mise à jour en application de la directive de la prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la PRPDE dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'ARS.

⇒ Modifie l'arrêté du 21 novembre 2007

⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique

⇒ Cet arrêté vise à renforcer l'efficacité et la pertinence de la surveillance assurée par la PRPDE.

⇒ Entre en vigueur : 1er janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

⇒ Les deux arrêtés visent les ARS et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

⇒ Ils transposent l'article 13 de la directive et les annexes I, II et III. S'agissant des modalités de demande et de délivrance d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et des méthodes utilisées pour réaliser le contrôle sanitaire des eaux.

⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

□ Cibles concernées : PRPDE, communes et groupements compétents, ARS.

⇒ Objet : nouvelle obligation d'élaboration, mise en œuvre et mise à jour du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à la charge de la PRPDE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

□ Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 12-01-2023.

Pour assurer la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine avant le 12 janvier 2023, beaucoup de textes ont été publiés fin d'année qui reprennent les objectifs de la directive et fixent également des obligations ambitieuses en droit français :

- La réaffirmation de l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris ultra-marins, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre effective ;
- La définition des usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène. À ce titre, le droit à l'accès à l'eau potable pour tous est réaffirmé ;
- L'introduction de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ;
- La révision des paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés ;
- La révision des exigences de qualité associées à ces paramètres ;
- Le déploiement d'une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur, et une évaluation des risques pour les personnes responsables de la distribution d'eau dans des locaux ou des établissements recevant du public (ERP) ;
- Des actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates. Les périmètres de protection de captage sont rationalisés et simplifiés. En outre, les collectivités locales pourront, en liaison avec le préfet, établir un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages sensibles ;
- Une meilleure information sur la qualité de l'eau potable, sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau pour tous les usagers.

Cet ensemble de textes définit des obligations fortes pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et pour les PRPDE selon des échéances variant en fonction de la thématique. Beaucoup de codes sont modifiés en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme ainsi que les lois modifiées n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Il est à noter que la définition du service public de l'eau potable est modifiée comme suit : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute. »

Ces textes portent également de nouvelles obligations pour les réseaux intérieurs et visent aussi à renforcer la protection des ressources sensibles et nécessaires à l'alimentation en eau potable. Des présentations de cette réforme sont assurées par la DGS à destination des acteurs concernés. Des textes sont encore en attente de publication.

DECHETS

Arrêté du 26 juillet 2022 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138697>

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (cf pompes à chaleurs utilisées). Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets de fluides frigorigènes prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (JORF n°0303 du 31 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046845631#:~:text=%2D%20Sous%20r%C3%A9serve%20de%20dispositions%20contraires,pour%20les%20autres%20dispositions%20fiscales.>

La loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2022, introduit un certain nombre de mesures fiscales concernant les entreprises dont :

- Dans un but de soutien à l'activité économique et de reconquête industrielle, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 réduit de moitié la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de 2023 avant une suppression totale de cette cotisation à compter de 2024. En parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps ;
- L'article 65 de la loi de finances pour 2023 étend le bénéfice du régime d'étalement de l'article 42 septies du CGI aux subventions d'équipement accordées par les organismes créés par les institutions de l'UE ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- L'article 54 instaure un dispositif de plafonnement des recettes issues du marché obtenues par les producteurs d'électricité à un maximum de 180 €/MWh (revenus dits « infra-marginaux ») sur l'ensemble du territoire européen ;
- L'article 75 institue une taxe annuelle sur les bureaux en Provence-Côte d'Azur à compter de 2023.

Par ailleurs, la mise à jour du BOI-TVA-BASE-10-10-50 apportant des précisions sur le caractère taxable des indemnités a été publiée le 28/12/2022. La version en vigueur intègre au §260, à la suite de la consultation publique achevée en juillet 2022, les indemnités d'imprévision visées à l'article L6 du code de la commande publique.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Guide de la CNIL du 2 juin 2022 relatif à la responsabilité des acteurs dans le cadre de la commande publique

<https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>

Ce guide vise à accompagner les organismes dans l'identification de leurs obligations au titre du RGPD. La qualification de l'organisme en tant responsable de traitement ou de sous-traitant au sens du RGPD, résulte notamment d'une analyse des circonstances juridiques et factuelles dans lesquelles l'organisme intervient.

Bien que certaines dispositions spécifiques au secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la commande publique soient prescriptives (art R.2224-18 du CGCT rend le concessionnaire responsable de la tenue, dans les conditions qu'il définit, du « *fichier des abonnés mis en œuvre pour la facturation* »), le code de la commande publique est silencieux sur la question des responsabilités

RGPD des parties au contrat. En conséquence, une analyse contextuelle pour chaque traitement ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat s'impose (nature du service sollicité dans le marché ou dans la concession et degré d'encadrement des principales composantes d'un ou des traitements de données). Un organisme est considéré comme un responsable de traitement dès lors qu'il a décidé de la finalité du traitement et des moyens essentiels du traitement : quelles personnes et données concernées, quelle durée de conservation, quels destinataires etc? Ce faisceau d'indices permettra de déterminer le responsable de traitement au sens du RGPD..

En Bref et à l'appui de l'analyse de ces critères habituellement présents dans les DSP, le délégataire est Responsable de Traitement dès lors que l'administration ne s'est pas spécifiquement intéressée au traitement de données en cause et n'en a pas spécifiquement et absolument besoin au quotidien : Si le traitement n'est pas régi par le contrat, l'opérateur économique a pu définir, de manière libre et indépendante, ses objectifs et les conditions de mise en œuvre. Ainsi, les traitements de données personnelles associés aux contrats ayant pour objet l'exécution de missions de service public, « tout particulièrement lorsque ces traitements opèrent un véritable transfert de gestion à la charge de l'opérateur économique », sont sous la seule responsabilité du délégataire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045381978/>

Le texte précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il impose la révision du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection à chaque mise à jour du document unique. Il élargit la mise à disposition du document unique aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail. Il modifie enfin les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques pour prendre en compte les situations de poly-expositions à plusieurs agents chimiques. En outre, il précise les modalités de prise en charge de la formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique et du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour les entreprises de moins de cinquante salariés par l'opérateur de compétences.

Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365883>

Il précise les modalités de mise en œuvre de la convention de rééducation professionnelle en entreprise, il clarifie les conditions et règles applicables dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle, il modifie enfin les modalités relatives à la visite de pré-reprise.

Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668659>

Ce décret étend le champ d'application de la surveillance post-professionnelle aux agents chimiques mutagènes et reprotoxiques, en plus des agents cancérigènes et des rayonnements ionisants. Le suivi se fait à la demande de l'ancien salarié. Le médecin du travail détient le dossier et les antécédents d'expositions du salarié (état des lieux des expositions).

Décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046837251>

Le texte porte approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail qui détermine les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à disposition de l'employeur, notamment le rôle des différentes parties, les catégories d'informations contenues dans le passeport de prévention, le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités d'association du comité national de prévention et de santé au travail. Le Passeport prévention servira à recenser les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et à la

sécurité au travail dispensées à l'initiative de l'employeur. Un arrêté fixera les modalités et conditions d'accès au passeport et les informations recensées dans le passeport de prévention. Le salarié pourra donner son accord total ou partiel pour un accès au passeport par son employeur, ou lui refuser cet accès. Le dispositif sera appliqué progressivement au fur à mesure des développements techniques nécessaires et des mesures réglementaires attendues (arrêtés à paraître). L'ouverture du site dédié sera effective en avril 2023

5.2 Annexe 2 Synthèse analytique – Conformité par paramètre

Synthèse Analytique

Période du : 01/01/2022

au 31/12/2022

Autorisation de rejet	
DBO5 (Temps sec)	Conc. < 25 ,Valeur Rédhitoire de 50 OU Rdt > 80%
DCO (Temps sec)	Conc. < 125 ,Valeur Rédhitoire de 250 OU Rdt > 75%
MeS (Temps sec)	Conc. < 35 ,Valeur Rédhitoire de 85 OU Rdt > 90%
NTK (Temps sec)	
Coli totaux (Temps sec)	
NG (Temps sec)	Conc. < 15 OU Rdt > 75%
Pt (Temps sec)	Conc. < 2 OU Rdt > 80%
pH (Temps sec)	Conc. < 8,5
Température eau (Temps sec)	Conc. < 25
NH4 (Temps sec)	
NO2 (Temps sec)	
NO3 (Temps sec)	
E Coli (Temps sec)	
Entérocoque (Temps sec)	
DBO5 (Temps de pluie)	Conc. < 25 ,Valeur Rédhitoire de 50 OU Rdt > 80%
DCO (Temps de pluie)	Conc. < 125 ,Valeur Rédhitoire de 250 OU Rdt > 75%
MeS (Temps de pluie)	Conc. < 35 ,Valeur Rédhitoire de 85 OU Rdt > 90%
NTK (Temps de pluie)	
Coli totaux (Temps de pluie)	
NG (Temps de pluie)	Conc. < 15 OU Rdt > 75%
Pt (Temps de pluie)	Conc. < 2 OU Rdt > 80%
pH (Temps de pluie)	Conc. < 8,5
Température eau (Temps de pluie)	Conc. < 25
NH4 (Temps de pluie)	
NO2 (Temps de pluie)	
NO3 (Temps de pluie)	
E Coli (Temps de pluie)	
Entérocoque (Temps de pluie)	

	Nombre d'analyses ...			
	Réalisées	Retenues	Dép. seuil	Dép. rédhib.
Coli totaux	15	15	0	0
DBO5	104	104	0	0
DCO	156	156	0	0
E Coli	15	15	0	0
Entérocoque	15	15	0	0
MeS	156	156	0	0
NG	53	53	0	0
NH4	53	53	0	0
NO2	53	53	0	0
NO3	53	53	0	0
NTK	53	53	0	0
pH	156	156	0	0
Pt	53	53	0	0
Température eau	156	150	0	0

Période	Débits (en m³)			
	Eau Brute	Eau Traitée	Référence	Dép. Hydr.
Temps de pluie	20089.95	20093.54	34960	4
Temps sec	10950.11	11082.52	34960	

Param.	Unite	Charge (Kg/l)		Rdt. Moy.(%)	Conc. Moyenne		(A3) Eau Brute (Kg/l)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée	
		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
Conductivité	µS/cm				568	478				180	2300
DBO5	mg(O2)/l	785	55.8	92.89%	63.7	3.8	0	2218	64.10%	3	16.5
DCO	mg(O2)/l	2378	134	94.37%	190	9.52	223	7061	53.52%	5	47.3
MeS	mg/L	1262	37.6	97.02%	99.8	2.6	144	4556	60.34%	2	30
MVS	mg/L	1069			85		122	3709	59.57%		
N-NH4	mg(N)/L	169	18.6	88.99%	14.1	1.46	67.3	297	27.37%	0.39	8.9
N-NO2	mg(N)/L	2.8	1.08	61.43%	0.2	0.07	0.09	6.37	58.21%	0.01	0.21
N-NO3	mg(N)/L	18.9	17.9	5.29%	1.15	1.19	1.62	78.7	105.97%	0.22	5.34
NG	mg(N)/L	296	50.1	83.07%	24.2	3.56	0	669	87.48%	1	10.4
NTK	mg(N)/L	275	32.3	88.25%	22.9	2.37	0	666	89.88%	1	9.75
pH	unité pH				7.51	7.66				6.64	8.1
Pt	mg(P)/L	29	9.33	67.83%	2.41	0.7	0	57.5	88.95%	0.19	1.23
Température eau	°C				13.4	13.5				10.4	21.4
Coli totaux	/(100mL)				2790586	340266				11000	3300000
NH4	lg(NH4)	216	23.8	88.98%	18.1	1.87	86.2	381	27.38%	0.49	11.3
NO2	lg(NO2)	9.18	3.55	61.33%	0.66	0.25	0.3	20.9	58.50%	0.04	0.69
NO3	lg(NO3)	83.8	79.6	5.01%	5.11	5.3	7.21	348	105.93%	1	23.6
P-PO4	mg(P)/L	13.6	8.07	40.66%	1.13	0.6	1.57	26.2	35.34%	0.11	1.1
E Coli	/(100mL)				61266826	238560				1700	3100000
Entérocoque	/(100mL)				5270000	11468				330	36000
PO4	lg(PO4)	41.8	24.7	40.91%	3.47	1.86	4.83	80.4	35.35%	0.34	3.37

Ratios Moyens	
DCO / DBO	3.00
MES / DBO	1.59
DBOad2 / DBO	
MVS / MES	0.84
DBO / NK	2.94
N-NH4 / NK	0.61
DBO / Pt	27.99

Coef. var. (en %) = (écart type / moyenne) x 100 en Eau brute



Station de traitement :
Lourdes
CONFORMITE PAR PARAMETRE

Année : 2022

					Nombre d'analyses ...							
Paramètre	Unité	Flux Moy. en Entrée (kg/lj)	Conc. Moy. en Sortie	Flux Moy. en Sortie (kg/lj)	Rdt. Moy. (%)	à réaliser	réalisées	retenues	en dépass.	Dépass. tolérés	Rédhib.	Conformité
Coli totaux	n/(100mL)		272655	0	100%	15	15	15	0	2	0	OUI
DBO5	mg(O2)/L	790	3.88804	56.2	93%	104	104	104	0	9	0	OUI
DCO	mg(O2)/L	2385	9.53275	135	94%	156	156	156	0	13	0	OUI
E Coli	n/(100mL)		168529	0		15	15	15	0	2	0	OUI
Entérocoque	n/(100mL)		12479	0		15	15	15	0	2	0	OUI
MeS	mg/L	1268	2.639	37.4	97%	156	156	156	0	13	0	OUI
NG	mg(N)/L	297	3.63858	49.6	83%	52	53	53	0	5	0	OUI
NH4	mg(NH4)/ L	216	1.76526	24	89%	52	53	53	0	5	0	OUI
NO2	mg(NO2)/ L	9.18751	0.25764	3.51279	61%	52	53	53	0	5	0	OUI
NO3	mg(NO3)/ L	83.8	5.6099	76.4	4%	52	53	53	0	5	0	OUI
NTK	mg(N)/L	276	2.38421	32.5	88%	52	53	53	0	5	0	OUI
pH	unité pH		7.66939	0		156	156	156	0	13	0	OUI
Pt	mg(P)/L	29.1	0.68394	9.32518	68%	52	53	53	0	5	0	OUI
Température eau	°C		13.1	0		156	156	156	0	13	0	OUI

			<=Qref et >=Temper. Ref et Pas EVO					>=Qref ou <=Temper. Ref ou EVO				
			Nombre d'analyses ...					Nombre d'analyses ...				
Paramètre	Unité	Chg Ref	réalisées	en dépass.	rédhib.	Conc. Moy. en Sortie	Rdt. Moy. (%)	réalisées	en dépass.	rédhib.	Conc. Moy. en Sortie	Rdt. Moy.
Coli totaux	n/(100mL)		14	0	0			1	0	0		
DBO5	mg(O2)/L	4800	101	0	0	3.87	92%	3	0	0	10	59%
DCO	mg(O2)/L	9575	150	0	0	9.53	94%	6	0	0	16.9	69%
E Coli	n/(100mL)		14	0	0			1	0	0		
Entérocoque	n/(100mL)		14	0	0			1	0	0		
MeS	mg/L	6645	150	0	0	2.64	97%	6	0	0	8	78%
NG	mg(N)/L	985	51	0	0	3.6	83%	2	0	0	4.64	78%
NH4	mg(NH4)/L		51	0	0	1.7	89%	2	0	0	2.36	83%
NO2	mg(NO2)/L		51	0	0	0.26	61%	2	0	0	0.27	28%
NO3	mg(NO3)/L		51	0	0	5.61	4%	2	0	0	9.04	-8%
NTK	mg(N)/L		51	0	0	2.34	88%	2	0	0	2.52	87%
pH	unité pH		150	0	0			6	0	0		
Pt	mg(P)/L	155	51	0	0	68%	67%	2	0	0	0.64	67%
Température eau	°C		145	0	0			6	0	0		

5.3 Annexe 3 Analyses des boues

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation	Informations Laboratoire
	Dossier : LAB22-8546	
STEP DE VIZENS Lourdes	Numéro Labo. : D-05199-22	
65100 LOURDES	Date de réception : 17/03/2022	
Type échantillon : Boues	Date début analyses : 17/03/2022	
Référence Commande : secteur Pyrénées	Date fin analyses : 30/03/2022	
Réf. échantillon : Date de prélèvement : 16/03/2022	Date d'édition : 30/03/2022	
Vizens S08 B01 / . WW004.241.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales		
SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.		

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		20.2	%	NF EN 12880
* pH eau		8.9	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	71.6	14.5	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	7.61	1.54	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	782	158	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	391	79.2	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	217	44.0	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	5.5		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	37.3	7.55	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	7.11	1.44	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	25.2	5.10	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	6.98	1.41	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client

Exploitation

STEP DE VIZENS
Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : **Date de prélèvement :** 07/06/2022
Vizens S21 B02 / . WW004.270.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG
Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations
fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-16904 **Numéro Labo. : D-10802-22**

Date de réception : 09/06/2022

Date début analyses : 10/06/2022

Date fin analyses : 23/06/2022

Date d'édition : 23/06/2022

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		17.9	%	NF EN 12880
* pH eau		6.6	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	80.9	14.4	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	13.5	2.41	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	766	136	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	383	68.5	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	233	41.7	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	4.7		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	44.5	7.95	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	8.77	1.57	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	29.2	5.21	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	8.70	1.55	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Cadmium (Cd)	0.96 +/- 0.14	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	34.5 +/- 8.6	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cuivre (Cu)	295 +/- 35	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	0.85 +/- 0.13	mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides
* Nickel (Ni)	25.8 +/- 3.9	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294



ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **3 page(s)**
Rapport d'analyses n° : **D-10802-22**

Version n°0
Page 1/3

Informations Client

Exploitation

STEP DE VIZENS

Lourdes

65100 LOURDES

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-16904

Numéro Labo. : D-10802-22

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : Vizens S21 B02 / . WW004.270.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

Date de prélèvement : 07/06/2022

Date de réception : 09/06/2022

Date début analyses : 10/06/2022

Date fin analyses : 23/06/2022

Date d'édition : 23/06/2022

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

* Plomb (Pb)	34.6	+/- 5.2	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	835	+/- 125	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	1191		mg/Kg	Calcul

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande. L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE



* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-10802-22

Version n°0
Page 2/3

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client

Exploitation

STEP DE VIZENS
Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : **Date de prélèvement :** 07/06/2022
Vizens S21 B02 / . WW004.270.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG
Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations
fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-16904 **Numéro Labo. : D-10802-22**

Date de réception : 09/06/2022

Date début analyses : 10/06/2022

Date fin analyses : 23/06/2022

Date d'édition : 23/06/2022

Oligos et Eléments traces			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.96	C	mg/Kg	10
*	Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	34.5	C	mg/Kg	1000
*	Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	295	C	mg/Kg	1000
*	Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.85	C	mg/Kg	10
*	Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	25.8	C	mg/Kg	200
*	Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	34.6	C	mg/Kg	800
*	Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	835	C	mg/Kg	3000
	Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	1191	C	mg/Kg	4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation	STEP DE VIZENS		Informations Laboratoire	Dossier : LAB22-21671		Numéro Labo. : D-14057-22		
		Lourdes							
		65100 LOURDES							
	Type échantillon : Boues				Date de réception : 21/07/2022				
	Référence Commande : secteur Pyrénées				Date début analyses : 21/07/2022				
	Réf. échantillon : Date de prélèvement : 25/07/2022				Date fin analyses : 04/08/2022				
	Vizens S29 B09 / . WW004.285.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG				Date d'édition : 04/08/2022				
	Aude Pyrénées Orientales								
	SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.								

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		20.4	%	NF EN 12880
* pH eau		7.4	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	75.7	15.5	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	9.47	1.94	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	797	163	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	398	81.5	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	202	41.3	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	5.3		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	43.0	8.80	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	8.01	1.64	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	23.7	4.85	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	7.88	1.61	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Arsenic (As)	3.93 +/- 0.98	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cadmium (Cd)	0.92 +/- 0.14	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	21.4 +/- 5.4	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cuivre (Cu)	300 +/- 36	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	0.98 +/- 0.15	mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides

Exploitation

STEP DE VIZENS
Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon :

Boues

Référence Commande :

secteur Pyrénées

Réf. échantillon :

Vizens S29 B09 / . WW004.285.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

Date de prélèvement :

25/07/2022

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Dossier :

LAB22-21671

Numéro Labo. :

D-14057-22

Date de réception :

21/07/2022

Date début analyses :

21/07/2022

Date fin analyses :

04/08/2022

Date d'édition :

04/08/2022

* Fer (Fe)	6959		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Nickel (Ni)	24.6	+/- 3.7	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Plomb (Pb)	31.5	+/- 4.7	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Sélénium (Se)	7.81	+/- 3.9	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Manganèse (Mn)	67.4		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	892	+/- 134	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cobalt (Co)	2.19		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Molybdène (Mo)	4.78		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	1239		mg/Kg	Calcul

Composés Trace Organiques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Fluoranthène (HAP)	0.08	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* Benzo(b) fluoranthène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* Benzo(a) pyrène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 28	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 52	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 101	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 118	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 138	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 153	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 180	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
Somme des 7 PCB	<0.07	mg/Kg	Calcul

Informations Client

Exploitation

STEP DE VIZENS

Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : Date de prélèvement : 25/07/2022

Vizens S29 B09 / . WW004.285.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG

Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-21671

Numéro Labo. : D-14057-22

Date de réception : 21/07/2022

Date début analyses : 21/07/2022

Date fin analyses : 04/08/2022

Date d'édition : 04/08/2022

Taux de matière sèche (NF EN 12880), écart au référentiel : séchage sur une durée plus importante (16h). Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

*** : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.**



La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **4** page(s)
Rapport d'analyses n° : **D-14057-22**

Version n°0
Page **3/4**

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client

Exploitation

STEP DE VIZENS
Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : **Date de prélèvement :** 25/07/2022
Vizens S29 B09 / . WW004.285.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG
Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations
fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-21671 **Numéro Labo. : D-14057-22**

Date de réception : 21/07/2022

Date début analyses : 21/07/2022

Date fin analyses : 04/08/2022

Date d'édition : 04/08/2022

Oligos et Eléments traces			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.92	C	mg/Kg	10
*	Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	21.4	C	mg/Kg	1000
*	Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	300	C	mg/Kg	1000
*	Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.98	C	mg/Kg	10
*	Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	24.6	C	mg/Kg	200
*	Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	31.5	C	mg/Kg	800
*	Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	892	C	mg/Kg	3000
	Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	1239	C	mg/Kg	4000

Composés traces Organiques			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Benzo(a) pyrène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg	2
*	Benzo(b) fluoranthène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg	2.5
*	Fluoranthène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.08	C	mg/Kg	5
	Somme des 7 PCB	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.07	C	mg/Kg	0.8

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation	Informations Laboratoire
	Dossier : LAB22-28695	
step de Vizens Lourdes	Numéro Labo. : D-18081-22	
65100 LOURDES	Date de réception : 12/09/2022	
Type échantillon : Boues	Date début analyses : 12/09/2022	
Référence Commande : secteur Pyrénées	Date fin analyses : 23/09/2022	
Réf. échantillon : Vizens S36 B01 / . WW004.293.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales	Date d'édition : 23/09/2022	
SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.		

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		18.5	%	NF EN 12880
* pH eau		6.4	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	94.7	17.5	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	28.2	5.22	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	777	143	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	388	71.9	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	222	41.3	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	4.1		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	57.9	10.7	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	11.2	2.08	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	26.7	4.94	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	9.96	1.84	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Taux de matière sèche (NF EN 12880), écart au référentiel : séchage sur une durée plus importante (16h). Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t).

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation	step de Vizens Lourdes		Informations Laboratoire	Dossier : LAB22-33764		Numéro Labo. : D-21114-22		
		65100 LOURDES							
	Type échantillon	:	Boues						
	Référence Commande : secteur Pyrénées								
		Ref. échantillon :	Date de prélèvement : 19/10/2022			Date de réception	:	20/10/2022	
		Vizens S42 B02 / . WW004.303.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales				Date début analyses	:	20/10/2022	
						Date fin analyses	:	08/11/2022	
						Date d'édition	:	08/11/2022	
SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.									

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		21.5	%	NF EN 12880
* pH eau		6.9	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	83.6	18.0	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	9.93	2.14	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	818	175	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	409	88.0	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	181	39.1	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	4.9		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	50.6	10.9	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	7.44	1.60	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	23.8	5.11	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	8.21	1.77	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Cadmium (Cd)	0.97 +/- 0.15	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	18.9 +/- 4.7	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cuivre (Cu)	292 +/- 35	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	1.1 +/- 0.2	mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides
* Nickel (Ni)	24.4 +/- 3.7	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Informations Client

Exploitation

step de Vizens
Lourdes

65100 LOURDES

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-33764 Numéro Labo. : D-21114-22

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : Date de prélèvement : 19/10/2022

Vizens S42 B02 / . WW004.303.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG

Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations
fournies par le client.

Date de réception : 20/10/2022

Date début analyses : 20/10/2022

Date fin analyses : 08/11/2022

Date d'édition : 08/11/2022

* Plomb (Pb)	32.3	+/- 4.8	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	901	+/- 135	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	1237		mg/Kg	Calcul

Taux de matière sèche (NF EN 12880), écart au référentiel : séchage sur une durée plus importante (16H). Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.




ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-21114-22

Version n°0
Page 2/3

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation	Informations Laboratoire
	Dossier : LAB22-33764 Numéro Labo. : D-21114-22	
	step de Vizens Lourdes	Date de réception : 20/10/2022
	65100 LOURDES	Date début analyses : 20/10/2022
	Type échantillon : Boues	Date fin analyses : 08/11/2022
	Référence Commande : secteur Pyrénées	Date d'édition : 08/11/2022
	Réf. échantillon : Date de prélèvement : 19/10/2022	
	Vizens S42 B02 / . WW004.303.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales	
	SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.	

Oligos et Eléments traces			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.97	C	mg/Kg	10
*	Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	18.9	C	mg/Kg	1000
*	Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	292	C	mg/Kg	1000
*	Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	1.1	C	mg/Kg	10
*	Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	24.4	C	mg/Kg	200
*	Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	32.3	C	mg/Kg	800
*	Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	901	C	mg/Kg	3000
	Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	1237	C	mg/Kg	4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation STEP DE VIZENS Lourdes 65100 LOURDES	Informations Laboratoire	Dossier : LAB22-36208	Numéro Labo. : D-22580-22
	Type échantillon : Boues		Date de réception : 14/11/2022	Date début analyses : 14/11/2022
	Référence Commande : secteur Pyrénées		Date fin analyses : 30/11/2022	Date d'édition : 30/11/2022
	Réf. échantillon : Vizens S45 B09 / . WW004.308.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales			

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		19.0	%	NF EN 12880
* pH eau		7.0	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	74.4	14.1	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	7.54	1.43	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	807	153	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	403	76.5	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	192	36.6	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	5.4		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	56.5	10.7	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	10.8	2.05	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	22.8	4.32	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	9.74	1.85	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Arsenic (As)	3.31 +/- 0.83	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cadmium (Cd)	0.87 +/- 0.13	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	17.4 +/- 4.3	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cuivre (Cu)	262 +/- 31	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	0.47 +/- 0.08	mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides

Exploitation

STEP DE VIZENS
Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : Date de prélèvement : 10/11/2022

Vizens S45 B09 / . WW004.308.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Dossier : LAB22-36208 Numéro Labo. : D-22580-22

Date de réception : 14/11/2022

Date début analyses : 14/11/2022

Date fin analyses : 30/11/2022

Date d'édition : 30/11/2022

* Fer (Fe)	5898		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Nickel (Ni)	20.3	+/- 3	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Plomb (Pb)	28.2	+/- 4.2	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Sélénium (Se)	6.04	+/- 3.02	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Manganèse (Mn)	66.6		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	713	+/- 107	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cobalt (Co)	2.13		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Molybdène (Mo)	4.41		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	1013		mg/Kg	Calcul

Composés Trace Organiques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Fluoranthène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* Benzo(b) fluoranthène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* Benzo(a) pyrène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 28	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 52	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 101	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 118	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 138	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 153	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 180	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
Somme des 7 PCB	<0.07	mg/Kg	Calcul

Informations Client

Exploitation

STEP DE VIZENS

Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : Vizens S45 B09 / . WW004.308.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

Date de prélèvement : 10/11/2022

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-36208

Numéro Labo. : D-22580-22

Date de réception : 14/11/2022

Date début analyses : 14/11/2022

Date fin analyses : 30/11/2022

Date d'édition : 30/11/2022

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande. L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

*** : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.**

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE



La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 4 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-22580-22

Version n°0
Page 3/4

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation	STEP DE VIZENS	
		Lourdes	
		65100 LOURDES	
		Type échantillon : Boues	
	Référence Commande : secteur Pyrénées		
	Réf. échantillon : Date de prélèvement : 10/11/2022		
	Vizens S45 B09 / . WW004.308.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG		
	Aude Pyrénées Orientales		
	SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations		
	fournies par le client.		

Informations Laboratoire	Dossier : LAB22-36208	
	Numéro Labo. : D-22580-22	
	Date de réception : 14/11/2022	
	Date début analyses : 14/11/2022	
	Date fin analyses : 30/11/2022	
	Date d'édition : 30/11/2022	

Oligos et Eléments traces		Résultats	Unités	Conformité		Valeur Limite
		C : Conforme	NC : Non Conforme			
* Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.87	C	mg/Kg		10
* Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	17.4	C	mg/Kg		1000
* Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	262	C	mg/Kg		1000
* Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.47	C	mg/Kg		10
* Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	20.3	C	mg/Kg		200
* Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	28.2	C	mg/Kg		800
* Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	713	C	mg/Kg		3000
Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	1013	C	mg/Kg		4000

Composés traces Organiques		Résultats	Unités	Conformité		Valeur Limite
		C : Conforme	NC : Non Conforme			
* Benzo(a) pyrène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg		2
* Benzo(b) fluoranthène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg		2.5
* Fluoranthène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg		5
Somme des 7 PCB	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.07	C	mg/Kg		0.8

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

COMPOSTAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Bilan d'activité – STEP Lourdes - Année 2022

**SUEZ EAU FRANCE – ENTREPRISE
REGIONALE MEDITERRANEE**



12/01/2023



IDENTIFICATION ET REVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

DOCUMENT	CR/6J91/5A59B/23/007
ENTREPRISE	SUEZ ORGANIQUE SAS
SITE	Site de Villenave d'Ornon (33)
VERSION	Version 01
DATE	12/01/2023

REVISION DU DOCUMENT

VERSION	DATE	REDACTEUR(S)	QUALITE DU REDACTEUR(S)	CONTRÔLE	MODIFICATIONS
1	12/01/2023	B. SAILLARD	Responsable Etudes	W. BRUN	19/01/2023
2					

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
A BILAN DE COMPOSTAGE DES BOUES 2022	7
A1 ■ Sites de compostage sollicités.....	8
A2 ■ Origine et production de boues.....	8
A3 ■ Qualité des boues compostées	9
A4 ■ Récapitulatif.....	10
A5 ■ Compost produit	10
A5.1 ■ Principe et devenir du compost	10
A5.2 ■ Composts produits sur le site de Ferti Pyrénées.....	10
B CONCLUSION	11
C ANNEXES	13
C1 ■ Annexe 1 : Analyses des boues – 2022	14
C2 ■ Annexe 2 : Traçabilité des boues – 2022	15
C3 ■ Annexe 3 : Analyses des composts - 2022	16

INTRODUCTION

SUEZ ORGANIQUE SAS est prestataire de service pour le traitement des boues issues de la station d'épuration de Lourdes gérée par SUEZ EAU France.

Les boues produites par cette station sont mélangées à des déchets verts dans le but de produire un compost de qualité, qui sera ensuite valorisé auprès d'exploitants agricoles du secteur.

Ce rapport retrace l'ensemble des éléments de l'activité de traitement des boues d'épuration de la station pour la période de janvier à décembre 2022.



A BILAN DE COMPOSTAGE DES BOUES 2022

A1 ■ Sites de compostage sollicités

Au cours de l'année 2022, l'ensemble des boues produites par la station d'épuration de Lourdes ont été réceptionnées sur le site suivant :

■ **Le site de SUEZ Organique Ferti-Pyrénées :**

Site soumis à autorisation situé sur la commune de Pontacq (64).

Les boues traitées sont compostées avec des déchets verts et les refus de criblage.

A2 ■ Origine et production de boues

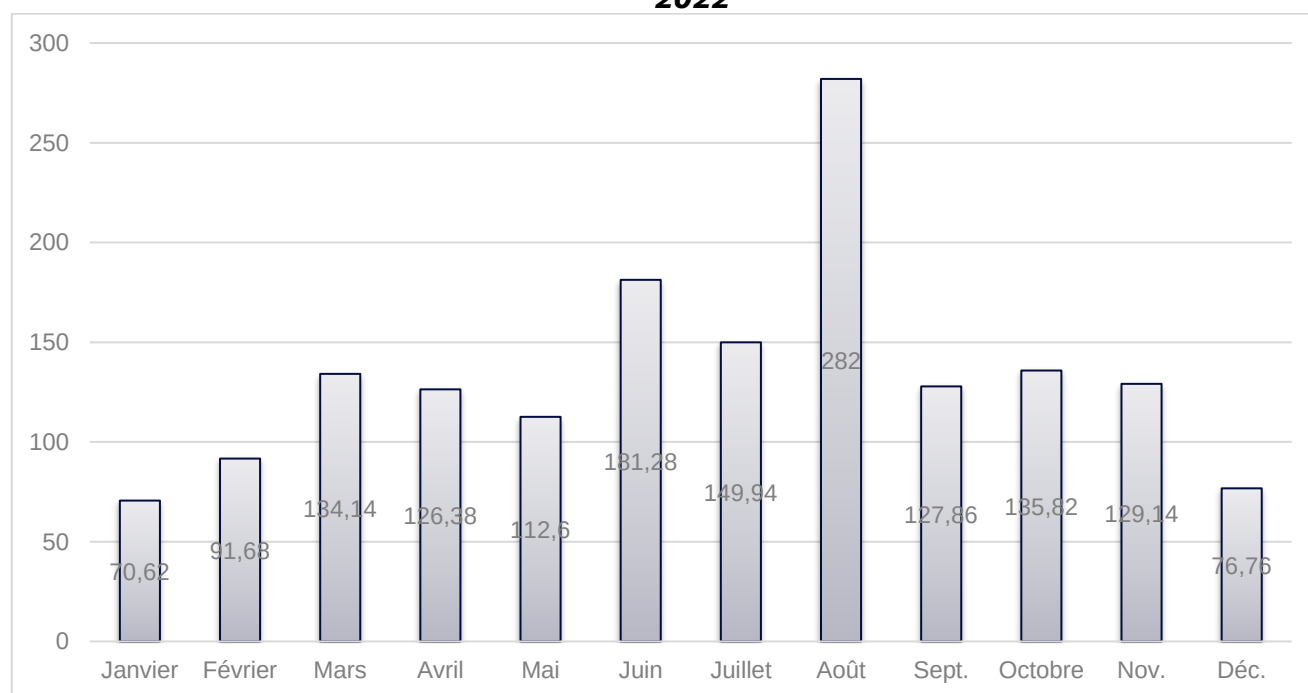
En 2022, SUEZ ORGANIQUE SAS a effectué le traitement par compostage de 1618,22 tonnes de boues produites par la station d'épuration.

Le tableau suivant présente la répartition de la production par mois :

Sous-produit	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	TOTAL ANNEE
BP LOURDES SEF MIDI PYRENEES	70,62	91,68	134,14	126,38	112,60	181,28	149,94	282,00	127,86	135,82	129,14	76,76	1618,22

■ **Tableau 1 : Répartition de la production de boues traitées (tonne de MB)**

Graphique n°1 : Répartition des tonnages de boues issues de la station de Lourdes en 2022



A3 ■ Qualité des boues compostées

Les boues produites sont régulièrement prélevées par SUEZ Eau France et analysées par un laboratoire agréé : SADEF.

La fréquence d'analyse à appliquer est la suivante :

Tonnes de matières sèches (hors chaux)	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1600	1601 à 3200	3201 à 4800	> 4800
valeur agronomique des boues	2	4	6	8	10	12	18	24
Eléments traces	2	2	4	6	9	12	18	24
Composés organiques	-	2	2	3	4	6	9	12

■ Tableau 2 : Fréquence analytique, extrait des annexes 1 et 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998

Les paramètres analysés sont :

- Les caractéristiques agronomiques portant sur les éléments suivants : MS, MO, pH, N total, N-NH₄, C/N, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO, B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn,
- Les teneurs en éléments traces métalliques : Chrome, Cuivre, Zinc, Nickel, Plomb, Mercure, Cadmium,
- Les teneurs en composées traces organiques : 7 PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180), Fluoranthène, Benzo(b)Fluoranthène, Benzo(a)Pyrène.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'analyse à réaliser réglementairement et le nombre d'analyses réalisées au cours de l'année.

Nom de la STEP	TMB de boues livrées	TMS de boues livrées	Nb d'analyses de boues devant être réalisées réglementairement			Nombre d'analyses réalisées sur les boues		
			Valeurs agronomiques	Eléments traces métalliques	Composés traces organiques	Valeurs agronomiques	Eléments traces métalliques	Composés traces organiques
BP LOURDES SEF MIDI PYRENEES	1618,22	320,69	6	4	2	6	4	2

■ Tableau 3 : Tableau de présentation des analyses de boues à réaliser et réalisées en 2022

Les résultats des analyses montrent que les boues sont conformes à un traitement par compostage.

La synthèse des résultats d'analyses est présentée en **annexe 1**.

A4 ■ Récapitulatif

	SUEZ ORGANIQUE – FERTI PYRENEES
	TMB de boues livrées
BP LOURDES SEF MIDI PYRENEES	1618,22
TOTAL (%)	100%

■ Tableau 4 : Récapitulatif du traitement des boues

A5 ■ Compost produit

A5.1 ■ Principe et devenir du compost

Les boues traitées sur Ferti Pyrénées ont permis la fabrication de plusieurs lots de compost.

Ces lots de composts sont analysés pour déterminer leur mode de valorisation, qui peut être :

- La commercialisation sous la norme NFU 44-095,
- L'épandage agricole sur les plans d'épandages adossés aux sites de traitement, dans ce cas le compost est non conforme à la norme NFU 44-095 mais toujours valorisable en agriculture,
- L'incinération ou la mise en centre d'enfouissement, dans ce cas le compost est déclaré non conforme suite à une pollution des boues.

Les boues ayant été traitées en mélange avec des boues d'autres origines, la non-conformité d'un lot de compost n'est donc pas nécessairement liée à la qualité des boues de la station de Lourdes.

L'**annexe 2** donne la traçabilité des boues issues de la station de Lourdes.

A5.2 ■ Composts produits sur le site de Ferti Pyrénées

En **annexe 3** figurent les analyses des composts produits sur le site de Ferti Pyrénées en 2022.

Sur les lots commercialisés, les paramètres suivants ont été analysés, conformément à la norme 44-095 :

- Paramètres agronomiques,
- Eléments traces métalliques,
- Composés traces organiques,
- Granulométrie,
- Inertes,
- Paramètres bactériologiques,
- Cinétique de minéralisation,
- Indice de Stabilité Biologique.



B CONCLUSION

SUEZ ORGANIQUE SAS a assuré le traitement par compostage de 1618,22 tonnes de boues (soit 320,69 TMS) issues de la station d'épuration de Lourdes sur le site de compostage Ferti Pyrénées situé à Pontacq.

Le suivi analytique réalisé par SUEZ Eau France a mis en évidence la conformité des boues vis-à-vis de la réglementation permettant ainsi leur traitement par compostage.

La totalité du compost issu de ces boues a été commercialisée en agriculture.

Aucun compost n'a été déclassé pour des raisons de non-conformité à la norme NFU 44-095.



C ANNEXES

C1 ■ Annexe 1 : Analyses des boues – 2022

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation	Informations Laboratoire
	Dossier : LAB22-8546	
STEP DE VIZENS Lourdes	Numéro Labo. : D-05199-22	
65100 LOURDES	Date de réception : 17/03/2022	
Type échantillon : Boues	Date début analyses : 17/03/2022	
Référence Commande : secteur Pyrénées	Date fin analyses : 30/03/2022	
Réf. échantillon : Date de prélèvement : 16/03/2022	Date d'édition : 30/03/2022	
Vizens S08 B01 / . WW004.241.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales		
SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.		

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		20.2	%	NF EN 12880
* pH eau		8.9	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	71.6	14.5	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	7.61	1.54	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	782	158	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	391	79.2	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	217	44.0	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	5.5		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	37.3	7.55	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	7.11	1.44	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	25.2	5.10	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	6.98	1.41	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation	STEP DE VIZENS	
		Lourdes	
		65100 LOURDES	
	Type échantillon : Boues		
	Référence Commande	: secteur Pyrénées	
	Réf. échantillon :	Date de prélèvement : 07/06/2022	
	Vizens S21 B02 / . WW004.270.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales		
SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.			
Informations Laboratoire	Dossier : LAB22-16904		
	Numéro Labo. : D-10802-22		
	Date de réception	: 09/06/2022	
	Date début analyses	: 10/06/2022	
	Date fin analyses	: 23/06/2022	
Date d'édition	: 23/06/2022		

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		17.9	%	NF EN 12880
* pH eau		6.6	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	80.9	14.4	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	13.5	2.41	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	766	136	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	383	68.5	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	233	41.7	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	4.7		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	44.5	7.95	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	8.77	1.57	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	29.2	5.21	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	8.70	1.55	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Cadmium (Cd)	0.96 +/- 0.14	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	34.5 +/- 8.6	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cuivre (Cu)	295 +/- 35	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	0.85 +/- 0.13	mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides
* Nickel (Ni)	25.8 +/- 3.9	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294



ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-10802-22

Version n°0
Page 1/3

Exploitation

STEP DE VIZENS
Lourdes

65100 LOURDES

Informations Client

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : Vizens S21 B02 / . WW004.270.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

Date de prélèvement : 07/06/2022

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-16904

Numéro Labo. : D-10802-22

Date de réception : 09/06/2022

Date début analyses : 10/06/2022

Date fin analyses : 23/06/2022

Date d'édition : 23/06/2022

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

* Plomb (Pb)	34.6	+/- 5.2	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	835	+/- 125	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	1191		mg/Kg	Calcul

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande. L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE



* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-10802-22

Version n°0
Page 2/3

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client

Exploitation

STEP DE VIZENS
Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : **Date de prélèvement :** 07/06/2022
Vizens S21 B02 / . WW004.270.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG
Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations
fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-16904 **Numéro Labo. : D-10802-22**

Date de réception : 09/06/2022

Date début analyses : 10/06/2022

Date fin analyses : 23/06/2022

Date d'édition : 23/06/2022

Oligos et Eléments traces			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.96	C	mg/Kg	10
*	Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	34.5	C	mg/Kg	1000
*	Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	295	C	mg/Kg	1000
*	Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.85	C	mg/Kg	10
*	Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	25.8	C	mg/Kg	200
*	Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	34.6	C	mg/Kg	800
*	Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	835	C	mg/Kg	3000
	Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	1191	C	mg/Kg	4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation STEP DE VIZENS Lourdes 65100 LOURDES	Informations Laboratoire Dossier : LAB22-21671 Numéro Labo. : D-14057-22
	Type échantillon : Boues	
Informations Client	Référence Commande : secteur Pyrénées Réf. échantillon : Vizens S29 B09 / . WW004.285.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales	Informations Laboratoire Date de réception : 21/07/2022 Date début analyses : 21/07/2022 Date fin analyses : 04/08/2022 Date d'édition : 04/08/2022
	SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.	

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		20.4	%	NF EN 12880
* pH eau		7.4	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	75.7	15.5	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	9.47	1.94	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	797	163	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	398	81.5	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	202	41.3	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	5.3		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	43.0	8.80	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	8.01	1.64	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	23.7	4.85	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	7.88	1.61	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Arsenic (As)	3.93 +/- 0.98	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cadmium (Cd)	0.92 +/- 0.14	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	21.4 +/- 5.4	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cuivre (Cu)	300 +/- 36	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	0.98 +/- 0.15	mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides

Exploitation

STEP DE VIZENS
Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon :

Boues

Référence Commande :

secteur Pyrénées

Réf. échantillon :

Vizens S29 B09 / . WW004.285.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

Date de prélèvement :

25/07/2022

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Dossier :

LAB22-21671

Numéro Labo. :

D-14057-22

Date de réception :

21/07/2022

Date début analyses :

21/07/2022

Date fin analyses :

04/08/2022

Date d'édition :

04/08/2022

* Fer (Fe)	6959		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Nickel (Ni)	24.6	+/- 3.7	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Plomb (Pb)	31.5	+/- 4.7	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Sélénium (Se)	7.81	+/- 3.9	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Manganèse (Mn)	67.4		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	892	+/- 134	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cobalt (Co)	2.19		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Molybdène (Mo)	4.78		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	1239		mg/Kg	Calcul

Composés Trace Organiques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Fluoranthène (HAP)	0.08	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* Benzo(b) fluoranthène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* Benzo(a) pyrène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 28	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 52	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 101	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 118	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 138	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 153	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 180	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
Somme des 7 PCB	<0.07	mg/Kg	Calcul



ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 4 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-14057-22

Version n°0
Page 2/4

Informations Client

Exploitation

STEP DE VIZENS

Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : Date de prélèvement : 25/07/2022

Vizens S29 B09 / . WW004.285.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG

Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-21671

Numéro Labo. : D-14057-22

Date de réception : 21/07/2022

Date début analyses : 21/07/2022

Date fin analyses : 04/08/2022

Date d'édition : 04/08/2022

Taux de matière sèche (NF EN 12880), écart au référentiel : séchage sur une durée plus importante (16h). Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

*** : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.**



La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **4** page(s)
Rapport d'analyses n° : **D-14057-22**

Version n°0
Page **3/4**

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client

Exploitation

STEP DE VIZENS

Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : Date de prélèvement : 25/07/2022

Vizens S29 B09 / . WW004.285.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-21671

Numéro Labo. : D-14057-22

Date de réception : 21/07/2022

Date début analyses : 21/07/2022

Date fin analyses : 04/08/2022

Date d'édition : 04/08/2022

Oligos et Eléments traces			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.92	C	mg/Kg	10
*	Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	21.4	C	mg/Kg	1000
*	Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	300	C	mg/Kg	1000
*	Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.98	C	mg/Kg	10
*	Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	24.6	C	mg/Kg	200
*	Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	31.5	C	mg/Kg	800
*	Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	892	C	mg/Kg	3000
	Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	1239	C	mg/Kg	4000

Composés traces Organiques			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Benzo(a) pyrène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg	2
*	Benzo(b) fluoranthène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg	2.5
*	Fluoranthène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.08	C	mg/Kg	5
	Somme des 7 PCB	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.07	C	mg/Kg	0.8

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client

Exploitation

step de Vizens
Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : Date de prélèvement : 05/09/2022
Vizens S36 B01 / . WW004.293.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG
Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations
fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-28695 Numéro Labo. : D-18081-22

Date de réception : 12/09/2022

Date début analyses : 12/09/2022

Date fin analyses : 23/09/2022

Date d'édition : 23/09/2022

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		18.5	%	NF EN 12880
* pH eau		6.4	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	94.7	17.5	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	28.2	5.22	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	777	143	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	388	71.9	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	222	41.3	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	4.1		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	57.9	10.7	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	11.2	2.08	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	26.7	4.94	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	9.96	1.84	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Taux de matière sèche (NF EN 12880), écart au référentiel : séchage sur une durée plus importante (16h). Les
résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou
kg/t).

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les
résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par
l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit
pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 1 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-18081-22

Version n°0
Page 1/1

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation	Informations Laboratoire
	Dossier : LAB22-33764 Numéro Labo. : D-21114-22	
	step de Vizens Lourdes	
	65100 LOURDES	
	Type échantillon : Boues	
	Référence Commande : secteur Pyrénées	
	Réf. échantillon : Date de prélèvement : 19/10/2022	
	Vizens S42 B02 / . WW004.303.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales	
	SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.	

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		21.5	%	NF EN 12880
* pH eau		6.9	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	83.6	18.0	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	9.93	2.14	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	818	175	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	409	88.0	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	181	39.1	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	4.9		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	50.6	10.9	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	7.44	1.60	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	23.8	5.11	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	8.21	1.77	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Cadmium (Cd)	0.97 +/- 0.15	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	18.9 +/- 4.7	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cuivre (Cu)	292 +/- 35	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	1.1 +/- 0.2	mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides
* Nickel (Ni)	24.4 +/- 3.7	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Informations Client

Exploitation

step de Vizens
Lourdes

65100 LOURDES

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-33764

Numéro Labo. : D-21114-22

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : Date de prélèvement : 19/10/2022

Vizens S42 B02 / . WW004.303.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Date de réception : 20/10/2022

Date début analyses : 20/10/2022

Date fin analyses : 08/11/2022

Date d'édition : 08/11/2022

* Plomb (Pb)	32.3	+/- 4.8	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	901	+/- 135	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	1237		mg/Kg	Calcul

Taux de matière sèche (NF EN 12880), écart au référentiel : séchage sur une durée plus importante (16H). Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.




ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 3 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-21114-22

Version n°0
Page 2/3

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client

Exploitation

**step de Vizens
Lourdes**

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : **Date de prélèvement :** 19/10/2022
Vizens S42 B02 / . WW004.303.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG
Aude Pyrénées Orientales

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations
fournies par le client.

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-33764 **Numéro Labo. : D-21114-22**

Date de réception : 20/10/2022

Date début analyses : 20/10/2022

Date fin analyses : 08/11/2022

Date d'édition : 08/11/2022

Oligos et Eléments traces			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.97	C	mg/Kg	10
*	Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	18.9	C	mg/Kg	1000
*	Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	292	C	mg/Kg	1000
*	Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	1.1	C	mg/Kg	10
*	Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	24.4	C	mg/Kg	200
*	Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	32.3	C	mg/Kg	800
*	Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	901	C	mg/Kg	3000
	Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	1237	C	mg/Kg	4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation	Informations Laboratoire
	Dossier : LAB22-36208 Numéro Labo. : D-22580-22	
	STEP DE VIZENS Lourdes	Date de réception : 14/11/2022
	65100 LOURDES	Date début analyses : 14/11/2022
	Type échantillon : Boues	Date fin analyses : 30/11/2022
	Référence Commande : secteur Pyrénées	Date d'édition : 30/11/2022
	Réf. échantillon : Date de prélèvement : 10/11/2022	
	Vizens S45 B09 / . WW004.308.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG	
	Aude Pyrénées Orientales	
	SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.	

Caractérisation Agronomique	Résultats : / sec	/ brut	Unités	Méthodes
* Matière Sèche		19.0	%	NF EN 12880
* pH eau		7.0	-	NF EN 12176 (norme abrogée)
* Azote Total (N)	74.4	14.1	o/oo	Méthode Kjeldahl méthode interne MA7-77
Azote Ammoniacal (N-NH4)	7.54	1.43	o/oo	Extraction KCl 1M & Dosage colorimétrique
* Matière Organique par Perte au Feu	807	153	o/oo	NF EN 12879 (matières volatiles) (norme abrogée)
Carbone Organique (C)	403	76.5	o/oo	Calculé à partir de la perte au feu (MO/2)
* Matière Minérale	192	36.6	o/oo	Calcul : 1000 - Mat. Org.
Rapport C/N	5.4		-	Calcul : C organique / N total
* Phosphore (P2O5)	56.5	10.7	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Potassium (K2O)	10.8	2.05	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Calcium (CaO)	22.8	4.32	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Magnésium (MgO)	9.74	1.85	o/oo	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294

Oligos éléments et Eléments Traces Métalliques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Arsenic (As)	3.31 +/- 0.83	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cadmium (Cd)	0.87 +/- 0.13	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Chrome (Cr)	17.4 +/- 4.3	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cuivre (Cu)	262 +/- 31	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Mercure (Hg)	0.47 +/- 0.08	mg/Kg	Méthode interne MOP-604 - Comb. sèche + dosage AAS vapeurs froides



ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : **4** page(s)
Rapport d'analyses n° : **D-22580-22**

Version n°0
Page 1/4

Exploitation

STEP DE VIZENS
Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon :

Boues

Référence Commande :

secteur Pyrénées

Réf. échantillon :

Vizens S45 B09 / . WW004.308.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

Date de prélèvement :

10/11/2022

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Dossier :

LAB22-36208

Numéro Labo. :

D-22580-22

Date de réception :

14/11/2022

Date début analyses :

14/11/2022

Date fin analyses :

30/11/2022

Date d'édition :

30/11/2022

* Fer (Fe)	5898		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Nickel (Ni)	20.3	+/- 3	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Plomb (Pb)	28.2	+/- 4.2	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Sélénium (Se)	6.04	+/- 3.02	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Manganèse (Mn)	66.6		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Zinc (Zn)	713	+/- 107	mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Cobalt (Co)	2.13		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
* Molybdène (Mo)	4.41		mg/Kg	Méth. interne MOP601 selon NF EN 16174 ; Dos. ICP MS NF EN ISO 17294
Cu + Cr + Ni + Zn	1013		mg/Kg	Calcul

Composés Trace Organiques	Résultats (/MS 105°C)	Unités	Méthodes
* Fluoranthène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* Benzo(b) fluoranthène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* Benzo(a) pyrène (HAP)	<0.05	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 28	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 52	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 101	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 118	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 138	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 153	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
* PCB 180	<0.01	mg/Kg	Méthode interne MA7-108 adaptée de X 33-012 (extr. liquide-solide ultrasonication + dos GC-MSMS)
Somme des 7 PCB	<0.07	mg/Kg	Calcul

Informations Client

Exploitation

STEP DE VIZENS
Lourdes

65100 LOURDES

Type échantillon : Boues

Référence Commande : secteur Pyrénées

Réf. échantillon : Vizens S45 B09 / . WW004.308.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales

Date de prélèvement : 10/11/2022

Informations Laboratoire

Dossier : LAB22-36208

Numéro Labo. : D-22580-22

Date de réception : 14/11/2022

Date début analyses : 14/11/2022

Date fin analyses : 30/11/2022

Date d'édition : 30/11/2022

SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou kg/t). Les incertitudes de mesure peuvent être obtenues sur demande. L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Adrien TRITTER
Adjoint Responsable SCIENTIFIQUE

Echantillon fourni par le client. Le laboratoire n'ayant pas été en charge de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.



La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.



ACCREDITATION COFRAC
N°1-0751

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

SADEF

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.net
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Email : client@sadef.net

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte : 4 page(s)
Rapport d'analyses n° : D-22580-22

Version n°0
Page 3/4

Rapport d'analyses BOUES

SUEZ EAU FRANCE

12 avenue St Joseph

65100 LOURDES

Informations Client	Exploitation	STEP DE VIZENS		
		Lourdes		
		65100 LOURDES		
	Type échantillon : Boues			
	Référence Commande	: secteur Pyrénées		
	Réf. échantillon :	Date de prélèvement : 10/11/2022		
	Vizens S45 B09 / . WW004.308.1 / Lourdes / 0565286V004 Occitanie / AG Aude Pyrénées Orientales			
SADEF est exonérée de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client.				
Informations Laboratoire	Dossier : LAB22-36208		Numéro Labo. : D-22580-22	
	Date de réception	:	14/11/2022	
	Date début analyses	:	14/11/2022	
	Date fin analyses	:	30/11/2022	
Date d'édition	:	30/11/2022		

Oligos et Eléments traces			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Cadmium (Cd)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.87	C	mg/Kg	10
*	Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	17.4	C	mg/Kg	1000
*	Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	262	C	mg/Kg	1000
*	Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.47	C	mg/Kg	10
*	Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	20.3	C	mg/Kg	200
*	Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	28.2	C	mg/Kg	800
*	Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	713	C	mg/Kg	3000
	Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	1013	C	mg/Kg	4000

Composés traces Organiques			Résultats	Unités	Conformité	Valeur Limite
			C : Conforme	NC : Non Conforme		
*	Benzo(a) pyrène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg	2
*	Benzo(b) fluoranthène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg	2.5
*	Fluoranthène (HAP)	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.05	C	mg/Kg	5
	Somme des 7 PCB	Arrêté du 08 janvier 1998	<0.07	C	mg/Kg	0.8

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP - modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.

* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

C2 ■ Annexe 2 : Traçabilité des boues – 2022

CVO PONTACQ - 2022

N° réception	Date entrée	Libellé producteur	Libellé produit	Poids Net (t)	Code lot
R/22/001438	11/02/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	8,3	CC/22/01
R/22/001447	15/02/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,74	CC/22/01
R/22/001470	18/02/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,28	CC/22/01
R/22/001478	22/02/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,18	CC/22/01
R/22/001486	24/02/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,3	CC/22/01
R/22/001499	01/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,34	CC/22/01
R/22/001503	02/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,04	CC/22/01
R/22/001507	03/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	12,18	CC/22/01
R/22/001521	08/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	11,84	CC/22/01
R/22/001532	10/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,8	CC/22/01
R/22/001536	11/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,18	CC/22/01
R/22/001554	17/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9	CC/22/01
R/22/001568	21/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,64	CC/22/01
R/22/001574	22/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	12,22	CC/22/01
R/22/001589	25/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,18	CC/22/02
R/22/001593	28/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,48	CC/22/02
R/22/001598	29/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	11,16	CC/22/02
R/22/001608	31/03/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,08	CC/22/02
R/22/001612	01/04/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	8,4	CC/22/02
R/22/001623	05/04/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,84	CC/22/02
R/22/001638	07/04/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,88	CC/22/02
R/22/001643	08/04/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	8,96	CC/22/02
R/22/001655	12/04/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	11	CC/22/02
R/22/002248	16/09/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,08	CC/22/04
R/22/002255	20/09/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,38	CC/22/04
R/22/002260	21/09/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,88	CC/22/04
R/22/002286	23/09/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,18	CC/22/04
R/22/002297	27/09/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,64	CC/22/04
R/22/002302	28/09/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,22	CC/22/04
R/22/002314	30/09/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,46	CC/22/04
R/22/002320	03/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,42	CC/22/04
R/22/002327	04/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,5	CC/22/04
R/22/002331	05/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	7,8	CC/22/04
R/22/002333	06/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,52	CC/22/04
R/22/002343	07/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,22	CC/22/04
R/22/002348	10/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	7,38	CC/22/04
R/22/002353	11/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	7,5	CC/22/04
R/22/002361	12/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	8,1	CC/22/04
R/22/002373	14/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	7,04	CC/22/04
R/22/002389	19/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	8,82	CC/22/04
R/22/002392	20/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,08	CC/22/04
R/22/002401	21/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,52	CC/22/04
R/22/002412	25/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	11,2	CC/22/04
R/22/002414	26/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,2	CC/22/04
R/22/002424	28/10/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,52	CC/22/04
R/22/002437	02/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,12	CC/22/04
R/22/002441	03/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,2	CC/22/04
R/22/002444	04/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	8,62	CC/22/04
R/22/002450	07/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	7,5	CC/22/04
R/22/002454	08/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,2	CC/22/04
R/22/002462	10/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,36	CC/22/04
R/22/002469	15/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,14	CC/22/04
R/22/002476	16/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	8,84	CC/22/04
R/22/002485	18/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,28	CC/22/04
R/22/002490	21/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,04	CC/22/04
R/22/002495	22/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,8	CC/22/04
R/22/002502	23/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	8,4	CC/22/04
R/22/002512	25/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	9,88	CC/22/04
R/22/002518	28/11/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	8,76	CC/22/04
R/22/002535	02/12/2022	STEP LOURDES	Boues urbaines - LDE Sur Lourdes	10,06	CC/22/04

C3 ■ Annexe 3 : Analyses des composts - 2022



COMPOST

AMENDEMENT ORGANIQUE – COMPOST CONTENANT DES MATIERES D'INTERET AGRONOMIQUE ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX

Norme NF U 44-095

Matières premières : MIATE urbaines stabilisées - MIATE industries agro-alimentaires - Déchets verts broyés - Refus de criblage -

Transformation : Compostage en andains par retournement

Composition :

Matière sèche :	67,2 % Produit brut	ISMO :	0,4 % MO
Matière organique :	31,8 % Produit brut	Indice de stabilité de la MO :	79,2 %
Azote total :	1,8 % Produit brut	Fraction soluble :	59,2 % MO sec
Azote organique :	1,7 % Produit brut	Hémicellulose :	2,8 % MO sec
pH :	7,9	Cellulose :	17,9 % MO sec
Phosphore (P2O5) :	1,9 % Produit brut	Lignine :	20,1 % MO sec
Potassium (K2O) :	0,9 % Produit brut	Cellulose "Weende" :	27,4 % MO sec
Calcaire (CaO) :	3,5 % Produit brut	Minéralisation de C à 91 j :	16,2 %
C/N :	8,7	Minéralisation de N org à 91 j :	5,6 %
Magnésium (MgO) :	0,6 % Produit brut		
Soufre (S) :	0,8 % Produit brut		

Composition granulométrique : 83 % passent à la maille carrée de 4 mm

Éléments inertes :

Films et PSE > 5 mm :	0,0 % MS
Autres plastiques > 5 mm :	0,0 % MS
Verres et métaux > 2 mm :	0,4 % MS

Dose d'emploi préconisée : 7,5 t/ha tous les 1 ans

Indications d'emploi :

Ne pas dépasser les doses préconisées

Eviter de faire de la poussière, porter des vêtements de travail adaptés (gants, lunettes, masques filtrant l'ammoniac en espace confiné)

Stocker le produit à l'abri des intempéries et dans un endroit ventilé

Epandage préconisé à l'aide d'un épandeur agricole muni d'une table d'épandage

Ne pas ingérer, se laver et se sécher les mains après usage

Responsable de la mise sur le marché :

SUEZ ORGANIQUE

Commercialisé par :

SUEZ ORGANIQUE - FERTIPYRENEES
Route de Ger
64530 PONTACQ

Lot de produit (n°) : CC-22-01

Masse nette : Voir bon de livraison

<u>Type produit</u> :	<u>Référence réglementaire</u> :
compost de MIATE	NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères

Autres déterminations :

Détermination	Méthode	Résultat sec	Unité sec	Résultat brut	Unité brut
---------------	---------	--------------	-----------	---------------	------------

Détail des normes et des méthodes appliquées

Caractéristiques physico-chimiques et valeur fertilisante	
Matière Organique (MO)	NF EN 13039
Matière Sèche (MS)	NF EN 13040
Azote (N) DUMAS	NF EN 13654-2
Phosphore (P ₂ O ₅), Potassium (K ₂ O), Magnésium (MgO), Calcium (CaO), Sodium (Na ₂ O) et Soufre (SO ₃) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885
Azote nitrique et ammoniacal	NF ISO 14256-2
Azote uréique	
pH	Méthode interne selon NF EN 13037
Conductivité	
ISB et ISMO	
Classes granulométriques	NF EN 15428
Masse volumique compactée	NF EN 13040 mod
Refus à 40 mm	NF EN 13040
Echauffement maximal (test Dewar-Rottegrad)	
Graines et adventices	

Éléments Traces Métalliques et Oligo-élément totaux	
Fer (Fe), Manganèse (Mn), Bore (B), Molybdène (MO), Cobalt (Co) et Aluminium (Al) total	
Mercure (Hg) total	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-MOP-012
Cadmium (Cd), Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn) et Arsenic (As) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885
Sélénium (Se) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 15586
Chrome hexavalent	

Composés Traces Organiques	
Total des 7 PCB	Calcul
Fluoranthène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA 17-AME-IT-007
Benzo(b) fluoranthène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA 17-AME-IT-007
Benzo(a) pyrène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA 17-AME-IT-007

Inertes et impuretés	
Films + PSE > 5 mm	NF U 44-164
Autres plastiques > 5 mm	NF U 44-164
Verres + métaux > 2 mm	NF U 44-164
Verres > 5 mm	NF U 44-164
Inertes > 5 mm	NF U 44-164
Inertes > 2 mm	

Micro-organismes d'intérêt sanitaire	
Escherichia coli	NF ISO 16649-2
Clostridium perfringens	NF EN ISO 7937
Entérocoques	NF EN ISO 7899-1
Oeufs d'helminthes viables	FD X33-040 méthode par triple flottation
Listeria monocytogènes	NF EN ISO 11290-1
Salmonelles	NF EN ISO 6579-1
Entérovirus	
Coliformes thermotolérants	
Oeufs de nématodes	



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :	ORGANISME :
FERTIPYRENEES PONTACQ ROUTE DE GER 64530 PONTACQ	SUEZ ORGANIQUE FERTIPYRENEES TOUR TO - 2 CHEMIN DE BAILLOU 33140 VILLENAVE-D'ORNON <i>Code organisme : 3000999</i>

Bon de commande : CC/22/01

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon :	93523193	Référence :	CC/E06793/22/FP/A/E01
N° LIMS :	93523193	Commune :	SUEZ ORGANIQUE SAS - Ferti Pyrénées
		Station :	
			Date de prélèvement : 03/02/2022
			Date de réception : 04/02/2022
			Date de sortie : 09/03/2022 (v.1)

Prélevé par : Échantillon prélevé par le technicien

<u>Référence réglementaire</u> : NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères	VALEUR AGRONOMIQUE
<u>Type produit</u> : compost de MIATE	

Commentaires :
<i>Microbiologie :</i> <i>Echantillon satisfaisant aux critères microbiologiques de la norme NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères pour les paramètres analysés.</i> <i>Présence < 4.10n signifie que la concentration en germes est comprise entre 1.10n et 4.10n</i>

Légende :	conforme	non conforme	conclusion impossible
-----------	--------------------------------	------------------------------------	---

Référence échantillon			
N° échantillon :	93523193	Référence :	CC/E06793/22/FPA/E01
N° LIMS :	93523193	Commune :	SUEZ ORGANIQUE SAS - Ferti Pyrénées
		Station :	

Type produit :

compost de MIATE

Caractéristiques physico-chimiques

	Résultats	Normes	Conformité
Matière Organique (% brut)	31,8	>= 20	
Matière Sèche (% brut)	67,2	>= 50	
Matière organique / N organique	18,8	< 40	
Matière Organique (% sec)	47,2	>= 30	
Azote total (N) (% brut)	1,817	< 3	
N Nitrique + N ammoniacal + N uréique (% du N total)			
Phosphore (P ₂ O ₅) (% brut)	1,89	< 3	
Potassium (K ₂ O) (% brut)	0,89	< 3	
N + P ₂ O ₅ + K ₂ O (% brut)	4,60	< 7	

Composés Traces Organiques (CTO)

	Résultats (mg / kg MS)	Valeur limites (mg / kg MS)	Conformité
Total des 7 PCB	< 0,056	< 0,8	
Fluoranthène	0,161	< 4	
Benzo (b) fluoranthène	0,060	< 2,5	
Benzo (a) pyrène	< 0,042	< 1,5	
Somme des 16 HAP	- - -		

Détail PCB								
Congénères	28	52	101	118	138	153	180	Somme des PCB
mg / kg MS	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,056

Micro organismes d'intérêt sanitaire

		Résultats		Valeurs limites toutes cultures avec cultures maraichères	Conformité pour toutes cultures avec cultures maraichères	Résultats		Valeurs limites toutes cultures sauf cultures maraichères	Conformité toutes cultures sauf cultures maraichères
		Valeur	unité			Valeur	unité		
Agents indicateurs de traitement	Escherichia coli					< 100	UFC/g MB	< 10000	
	Clostridium perfringens					Présence (< 400)	UFC/g MB	< 1000	
	Entérocoques					11450	/g MB	< 100000	
Agents pathogènes	Oeufs d'helminthes viables					absence	/1,5g MB	Absence dans 1,5g MB	
	Listeria monocytogenes					Non détection	/g MB	Absence dans 1g MB	
	Salmonelles					Non détection	/g MB	Absence dans 1g MB	
	Entérovirus								
	Coliformes thermotolérants								
	Oeufs de nématodes								

ORGANISME :	
SUEZ ORGANIQUE FERTIPYRENEES TOUR TO - 2 CHEMIN DE BAILLOU	
33140 VILLENAVE-D'ORNON	
Code organisme : 3000999	

Dates repères	
Date de prélèvement :	03/02/2022
Date de réception :	04/02/2022
Date de sortie :	09/03/2022 (v.1)

Référence réglementaire :

NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères

Éléments traces métalliques

	Résultats (mg / kg MS)	Valeur limites (mg / kg MS)	Conformité
Arsenic (As)	6,58	< 18	
Cadmium (Cd)	0,717	< 3	
Chrome (Cr)	40,1	< 120	
Cuivre (Cu)	191,1	< 300	
Mercuré (Hg)	0,296	< 2	
Nickel (Ni)	20,41	< 60	
Plomb (Pb)	48,2	< 180	
Sélénium (Se)	< 3,14	< 12	
Zinc (Zn)	518	< 600	

Inertes et impuretés

	Résultats (% MS)	Valeur limites (% MS)	Conformité
Films + PSE > 5 mm	0,00	< 0,3	
Autres plastiques > 5 mm	0,01	< 0,8	
Verres + métaux > 2 mm	0,42	< 2	
Inertes > 5 mm	4,22		
Verres > 5 mm	0,04		
Inertes > 2 mm	0,44		

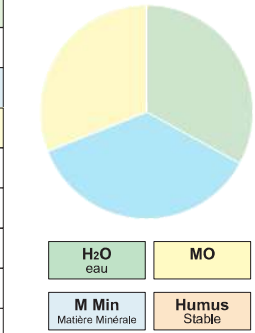
Films + PSE : films plastiques souples majoritairement en polyéthylène. Le polystyrène expansé (PSE) et les mousses sont rattachées aux films car ils ont un impact visuel important.
Autres plastiques : matières plastiques synthétiques autres que les films, essentiellement les PE, PET, PVC, etc ...
Verres et métaux : verre vert, brun, blanc et verres spéciaux ainsi que les métaux ferreux, inox, aluminium.

Type produit :

compost de MIATE

Caractéristiques physiques

	Résultats
Humidité (% produit brut)	32,8
Matière sèche (% produit brut)	67,2
Matière minérale (% produit brut)	35,5
Matière organique (% produit brut)	31,8
pH	7,93
Conductivité	
Masse volumique compactée (g/L)	512
Refus à 40 mm (% produit brut)	1,1



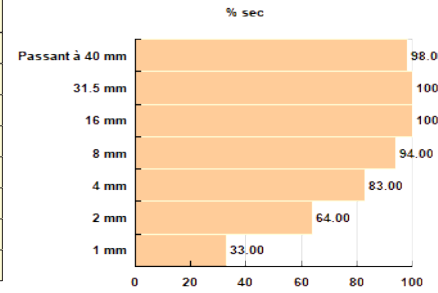
Référence réglementaire :

NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères

Classes granulométriques	Résultats
	L'échan
> à 31,5 mm	0,0
16 à 31,5 mm	0,0
8 à 16 mm	5,4
4 à 8 mm	10,9
2 à 4 mm	19,1
1 à 2 mm	31,7
< 1 mm	33,0

Utilisation de tamis à mailles carrées

Les proportions suivantes du produit :	50%	80%	90%
Passent à la maille théorique (en mm) de :	1,5	3,6	6,3



Valeur amendante (apport de matière organique)

	Résultats
Carbone organique (% MS)	23,62
N total (% MS)	2,703
Rapport C/N (total)	8,7
Rapport C/N (organique)	9,4
MO potentiellement résistante à la dégradation (kg / t de produit brut)	- - -

Valeur fertilisante (apport d'éléments minéraux)

AZOTE		g / kg (ou kg/tonne) produit brut	g / kg produit sec
	Azote organique	16,899	25,13
	Azote Nitrique (N NO ₃)	0,451	0,670
	Azote ammoniacal (N NH ₄)	0,82	1,23
	Azote minéral (N NH ₄ + N NO ₃)	1,27	1,90
	Azote Dumas (N orga + N NO ₃)	17,4	25,8
ÉLÉMENTS MAJEURS	Azote total (N)	18,17	27,03
	Phosphore (P ₂ O ₅)	18,9	28,0
	Potassium (K ₂ O)	8,9	13,3
	Magnésium (MgO)	5,92	8,81
	Calcium (CaO)	35,1	52,2
	Sodium (Na ₂ O)		
	Soufre (SO ₃)	7,55	11,23

OLIGO - ÉLÉMENTS		mg / kg (ou g/tonne) produit brut	mg / kg produit sec
	Zinc (Zn)	348	518
	Cuivre (Cu)	128,5	191,1
	Fer (Fe)		
	Manganèse (Mn)		
	Bore (B)	28,44	42,31
	Molybdène (Mo)		
	Cobalt (Co)		

Autres résultats

	Unité	Résultats	Valeurs limites	Conformité
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/kg MS			
Echauffement maximal (Test Dewar Rottegrad)	°C	- - -		
Graines et adventices	/ L			

Dose d'apport maximale conseillée *

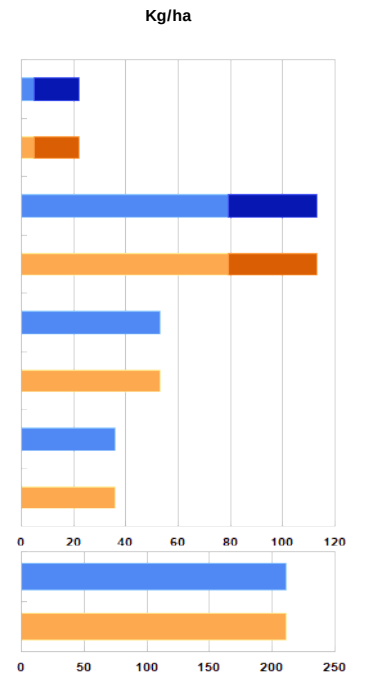
6 t / ha	■ Si apport tous les 3 ans	Pour ne pas dépasser les 120 kg P ₂ O ₅ / ha / an.
6 t / ha	■ Si apport tous les ans	Pour ne pas dépasser les 120 kg P ₂ O ₅ / ha / an.

Apport de MO à la dose conseillée

6 t/ha	1906	kg de MO dont	- - - kg de MO stable
6 t/ha	1906	kg de MO dont	- - - kg de MO stable

Equivalent engrais à la dose conseillée

dose d'apport	6 t / ha	■
dose d'apport	6 t / ha	■
N	5 à 22	kg/ha
	5 à 22	kg/ha
P ₂ O ₅	79 à 113	kg/ha
	79 à 113	kg/ha
K ₂ O	53	kg/ha
	53	kg/ha
MgO	36	kg/ha
	36	kg/ha
CaO	211	kg/ha
	211	kg/ha



N° de laboratoire

93400688

Référence échantillon

Référence : CC/E06793/21/FPA/E01

Commune :

Station :

Dates repères

Date de prélèvement : 23/02/2021

Date de réception : 25/02/2021

Date de sortie : 08/07/2021

Échantillon analysé :

CC/21/01

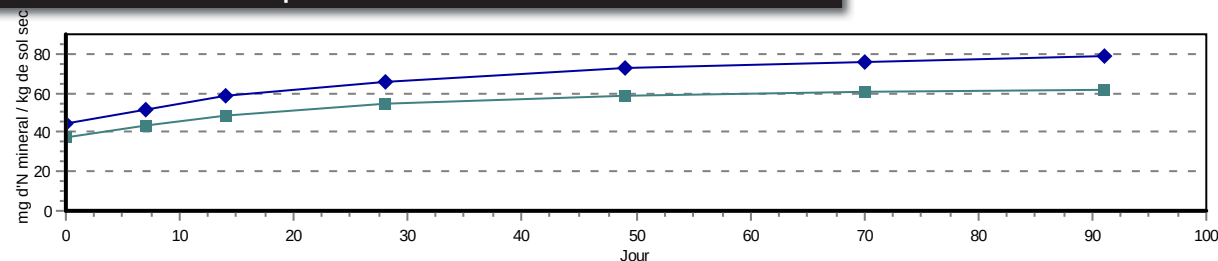
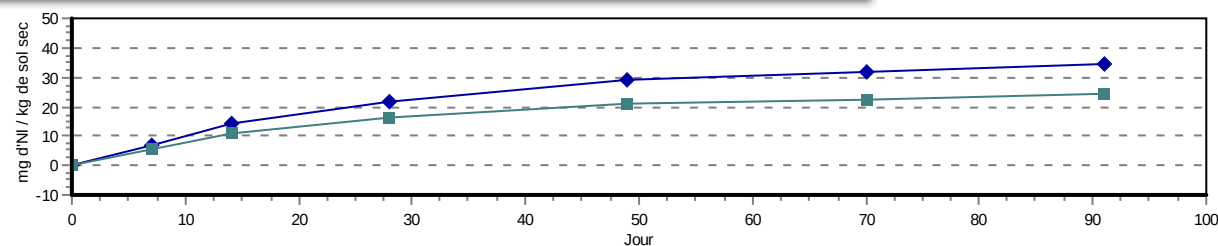
Type produit : Classe A : compost de MIATE

MINÉRALISATION DE L'AZOTE

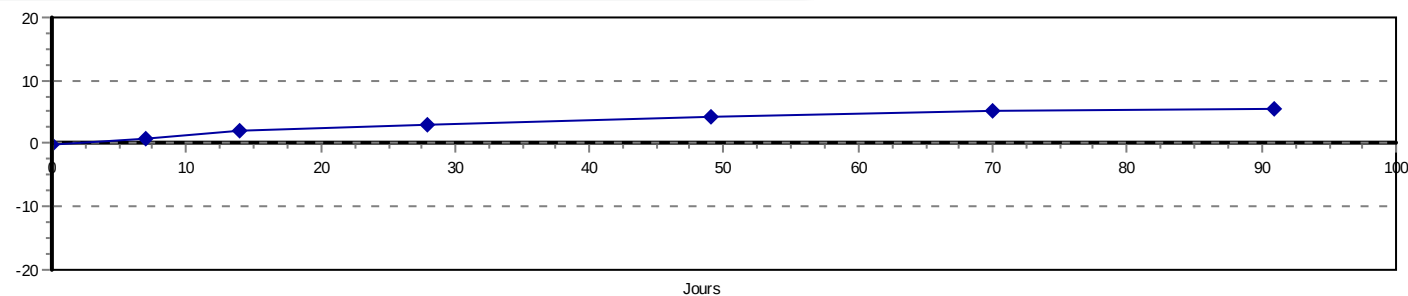
NF U44-095 (TS)

Résultats de la minéralisation de l'azote

	Unité		J0	J7	J14	J28	J49	J70	J91
Quantité d'azote minéral présent dans le sol sous forme NH ₄ et NO ₃	mg d'N minéral / kg de sol sec	avec produit	44.4	51.5	58.5	66.1	73.2	76.3	79.0
		sans produit	37.8	43.2	48.3	54.2	58.8	60.3	62.0
Minéralisation nette de l'azote organique en azote minéral (NO ₃ + NH ₄)	mg d'N minéral / kg de sol sec	avec produit	0.0	7.1	14.2	21.8	28.9	32.0	34.6
		sans produit	0.0	5.4	10.6	16.5	21.0	22.5	24.2
N minéralisé (+) ou immobilisé (-)	% d'azote organique du produit		0.0	0.9	1.9	2.9	4.2	5.1	5.6

Quantité d'azote minéral présent dans le sol sous forme NH₄ et NO₃

Minéralisation nette de l'azote organique en azote minéral (NO₃ + NH₄)


N minéralisé (+) ou immobilisé (-) en % de N organique du produit



N° de laboratoire

93400688

Référence échantillon

Référence : CC/E06793/21/FPA/E01

Commune :

Station :

Dates repères

Date de prélèvement : 23/02/2021

Date de réception : 25/02/2021

Date de sortie : 08/07/2021

Échantillon analysé :

CC/21/01

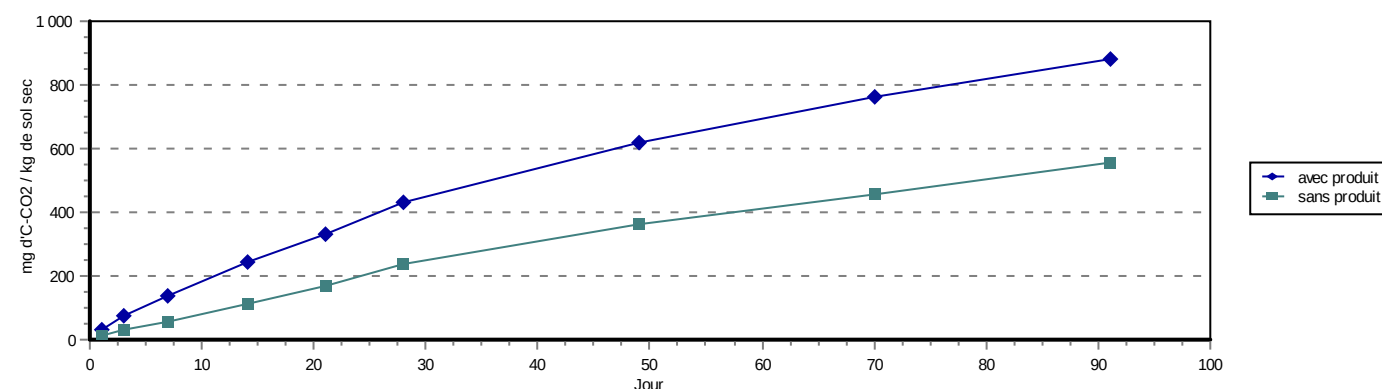
Type produit : Classe A : compost de MIATE

MINÉRALISATION DU CARBONE

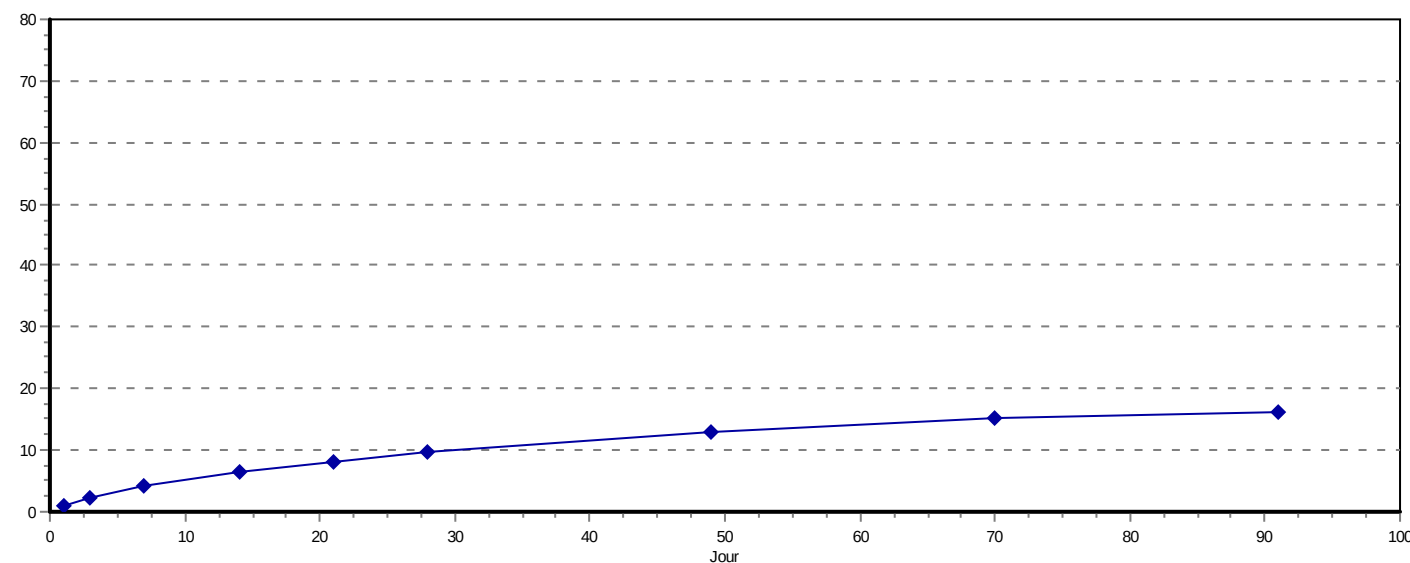
NF U44-095 (TS)

Résultats de la minéralisation du carbone

	Unité		J1	J3	J7	J14	J21	J28	J49	J70	J91
Quantité de C-CO ₂ dégagé par le sol	mg de C-CO ₂ / kg de sol sec	avec produit	31.1	72.8	136.4	242.0	328.5	428.3	621.6	762.9	880.2
		sans produit	11.4	29.5	54.3	113.4	167.3	235.5	359.6	458.8	556.1
Coefficient de minéralisation	% de carbone organique du produit		1.0	2.2	4.1	6.4	8.1	9.6	13.1	15.2	16.2

Quantité C-CO₂ dégradé par le sol


Coefficient de minéralisation exprimé en % sur C organique initial du produit



DEMANDEUR :

FERTIPYRENEES PONTACQ
ROUTE DE GER
64530 PONTACQ

ORGANISME :

SUEZ ORGANIQUE FERTIPYRENEES
TOUR TO - 2 CHEMIN DE BAILLOU
33140 VILLENAVE-D'ORNON

N° LABORATOIRE

93456411

Dates

Prélèvement Arrivée Expédition

26/10/2021

27/10/2021

14/02/2022 (v.1)

MARQUE

RÉFÉRENCE

CC/E06793/21/FPD/E01

N° LOT

N°SCELLÉ / CODE BARRE

RÉFÉRENTIEL

NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères

TYPE PRODUIT

compost de MIATE

Échantillon prélevé par le technicien

Evaluation de la stabilité biologique

Déterminations		Méthode	Résultats
Matière sèche (1)	% du produit brut	NF EN 13040	68,8
Matière organique (2)	% de matière sèche	NF EN 13039	48,9
NDF org.	% de la matière organique partiellement sec à 40 °C. (insolubles dans le détergent neutre)	FD U44-162	40,84
ADF org.	% de la matière organique partiellement sec à 40 °C. (insolubles dans le détergent acide)	FD U44-162	38,02
ADL org.	% de la matière organique partiellement sec à 40 °C. (lignine sulfurique)	FD U44-162	20,12
Composés organiques solubles (SOL)	% de la matière organique partiellement sec à 40 °C	FD U44-162	59,2
Hemicelluloses (HEM)	% de la matière organique partiellement sec à 40 °C	FD U44-162	2,82
Cellulose (CEL)	% de la matière organique partiellement sec à 40 °C	FD U44-162	17,9
Lignines et cutines (LIC)	% de la matière organique partiellement sec à 40 °C	FD U44-162	20,1
Cellulose brute Weende (CEW)	% de la matière organique partiellement sec à 40 °C	FD U44-162	27,36
Carbone organique minéralisé à 3 jours	% du carbone organique	Calcul	2,35

ISB - Indice de Stabilité Biochimique

proportion de la matière organique

0,42

% de la matière organique

79,2

ISMO - Indice de Stabilité de la Matière Organique (3)

kg de MO stable / t de matière sèche

387

kg de MO stable / t de matière brute

266

Commentaire

1 tonne de produit brut pourrait fournir 266 kg de matière organique potentiellement résistante à la dégradation (calcul avec ISMO).

Kg MO potentiellement résistante à la dégradation = (1) x 10 x (2) / 100 x (3) / 100



COMPOST

AMENDEMENT ORGANIQUE – COMPOST CONTENANT DES MATIERES D'INTERET AGRONOMIQUE ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX

Norme NF U 44-095

Matières premières : MIATE urbaines stabilisées - MIATE industries agro-alimentaires - Déchets verts broyés - Refus de criblage -

Transformation : Compostage en andains par retournement

Composition :

Matière sèche :	62,0 % Produit brut	ISMO :	0,4 % MO
Matière organique :	22,7 % Produit brut	Indice de stabilité de la MO :	79,2 %
Azote total :	1,2 % Produit brut	Fraction soluble :	59,2 % MO sec
Azote organique :	1,1 % Produit brut	Hémicellulose :	2,8 % MO sec
pH :	8,1	Cellulose :	17,9 % MO sec
Phosphore (P2O5) :	1,3 % Produit brut	Lignine :	20,1 % MO sec
Potassium (K2O) :	1,3 % Produit brut	Cellulose "Weende" :	27,4 % MO sec
Calcaire (CaO) :	5,8 % Produit brut	Minéralisation de C à 91 j :	16,2 %
C/N :	9,8	Minéralisation de N org à 91 j :	5,6 %
Magnésium (MgO) :	0,8 % Produit brut		

Composition granulométrique : 82 % passent à la maille carrée de 4 mm

Eléments inertes :

Films et PSE > 5 mm :	0,00 % MS
Autres plastiques > 5 mm :	0,02 % MS
Verres et métaux > 2 mm :	0,32 % MS

Dose d'emploi préconisée : 11 t/ha tous les 1 ans

Indications d'emploi :

Ne pas dépasser les doses préconisées

Eviter de faire de la poussière, porter des vêtements de travail adaptés (gants, lunettes, masques filtrant l'ammoniac en espace confiné)

Stocker le produit à l'abri des intempéries et dans un endroit ventilé

Epandage préconisé à l'aide d'un épandeur agricole muni d'une table d'épandage

Ne pas ingérer, se laver et se sécher les mains après usage

Responsable de la mise sur le marché :

SUEZ ORGANIQUE

Commercialisé par :

SUEZ ORGANIQUE - FERTIPYRENEES
Route de Ger
64530 PONTACQ

Lot de produit (n°) : CC-22-02

Masse nette : Voir bon de livraison

<u>Type produit</u> :	<u>Référence réglementaire</u> :
compost de MIATE	NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères

Autres déterminations :

Détermination	Méthode	Résultat sec	Unité sec	Résultat brut	Unité brut
---------------	---------	--------------	-----------	---------------	------------

Détail des normes et des méthodes appliquées

Caractéristiques physico-chimiques et valeur fertilisante	
Matière Organique (MO)	NF EN 13039
Matière Sèche (MS)	NF EN 13040
Azote (N) DUMAS	NF EN 13654-2
Phosphore (P ₂ O ₅), Potassium (K ₂ O), Magnésium (MgO), Calcium (CaO), Sodium (Na ₂ O) et Soufre (SO ₃) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885
Azote nitrique et ammoniacal	NF ISO 14256-2
Azote uréique	
pH	Méthode interne selon NF EN 13037
Conductivité	
ISB et ISMO	
Classes granulométriques	NF EN 15428
Masse volumique compactée	NF EN 13040 mod
Refus à 40 mm	NF EN 13040
Echauffement maximal (test Dewar-Rottegrad)	
Graines et adventices	

Éléments Traces Métalliques et Oligo-élément totaux	
Fer (Fe), Manganèse (Mn), Bore (B), Molybdène (MO), Cobalt (Co) et Aluminium (Al) total	
Mercure (Hg) total	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-MOP-012
Cadmium (Cd), Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn) et Arsenic (As) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885
Sélénium (Se) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 15586
Chrome hexavalent	

Composés Traces Organiques		Micro-organismes d'intérêt sanitaire	
Total des 7 PCB	Calcul	Escherichia coli	NF ISO 16649-2
Fluoranthène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA 17-AME-IT-007	Clostridium perfringens	NF EN ISO 7937
Benzo(b) fluoranthène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA 17-AME-IT-007	Entérocoques	NF EN ISO 7899-1
Benzo(a) pyrène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA 17-AME-IT-007	Oeufs d'helminthes viables	FD X33-040 méthode par triple flottation
		Listeria monocytogènes	NF EN ISO 11290-1
		Salmonelles	NF EN ISO 6579-1
		Entérovirus	
		Coliformes thermotolérants	
		Oeufs de nématodes	

Films + PSE > 5 mm	NF U 44-164
Autres plastiques > 5 mm	NF U 44-164
Verres + métaux > 2 mm	NF U 44-164
Verres > 5 mm	NF U 44-164
Inertes > 5 mm	NF U 44-164
Inertes > 2 mm	NF U 44-164



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :		ORGANISME :
FERTIPYRENEES PONTACQ ROUTE DE GER 64530 PONTACQ		SUEZ ORGANIQUE FERTIPYRENEES TOUR TO - 2 CHEMIN DE BAILLOU 33140 VILLENAVE-D'ORNON <i>Code organisme : 3000999</i>
Bon de commande : CC/22/02		
Référence échantillon		Dates repères
N° échantillon : 93552586	Référence : CC/E06793/22/FPB/E01	Date de prélèvement : 02/05/2022
N° LIMS : 93552586	Commune : SUEZ ORGANIQUE SAS - Ferti Pyr,n,es	Date de réception : 06/05/2022
	Station :	Date de sortie : 08/06/2022 (v.1)
Prélevé par : Échantillon prélevé par le technicien		
Référence réglementaire : NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères		
Type produit : compost de MIATE		
VALEUR AGRONOMIQUE		

Commentaires :
Microbiologie : Echantillon ne satisfaisant pas aux critères microbiologiques de la norme NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères pour les paramètres analysés. NE = Nombre estimé. Présence < 4.10n signifie que la concentration en germes est comprise entre 1.10n et 4.10n

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

FERTIPYRENEES PONTACQ
ROUTE DE GER

64530 PONTACQ

ORGANISME :

SUEZ ORGANIQUE FERTIPYRENEES
TOUR TO - 2 CHEMIN DE BAILLOU

33140 VILLENAVE-D'ORNON

Code organisme : 3000999

Référence échantillon

N° échantillon :	93552586	Référence :	CC/E06793/22/FPB/E01
N° LIMS :	93552586	Commune :	SUEZ ORGANIQUE SAS - Ferti Pyr,n,es
		Station :	

Dates repères

Date de prélèvement :	02/05/2022
Date de réception :	06/05/2022
Date de sortie :	08/06/2022 (v.1)

Type produit :

compost de MIATE

Caractéristiques physico-chimiques

	Résultats	Normes	Conformité
Matière Organique (% brut)	22,7	>= 20	
Matière Sèche (% brut)	62,0	>= 50	
Matière organique / N organique	21,0	< 40	
Matière Organique (% sec)	36,6	>= 30	
Azote total (N) (% brut)	1,155	< 3	
N Nitrique + N ammoniacal + N uréique (% du N total)			
Phosphore (P ₂ O ₅) (% brut)	1,33	< 3	
Potassium (K ₂ O) (% brut)	1,26	< 3	
N + P ₂ O ₅ + K ₂ O (% brut)	3,75	< 7	

Composés Traces Organiques (CTO)

	Résultats (mg / kg MS)	Valeur limites (mg / kg MS)	Conformité
Total des 7 PCB	< 0,056	< 0,8	
Fluoranthène	0,068	< 4	
Benzo (b) fluoranthène	< 0,042	< 2,5	
Benzo (a) pyrène	< 0,042	< 1,5	
Somme des 16 HAP	- - -		

Détail PCB								
Congénères	28	52	101	118	138	153	180	Somme des PCB
mg / kg MS	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,056

Micro organismes d'intérêt sanitaire

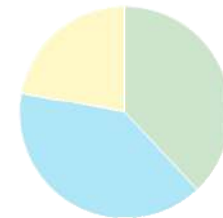
		Résultats		Valeurs limites toutes cultures avec cultures maraichères	Conformité pour toutes cultures avec cultures maraichères	Résultats		Valeurs limites toutes cultures sauf cultures maraichères	Conformité toutes cultures sauf cultures maraichères
		Valeur	unité			Valeur	unité		
Agents indicateurs de traitement	Escherichia coli					Présence (< 4000)	UFC/g MB	< 10000	
	Clostridium perfringens					NE 1000	UFC/g MB	< 1000	
	Entérocoques					5700	/g MB	< 100000	
Agents pathogènes	Oeufs d'helminthes viables					absence	/1,5g MB	Absence dans 1,5g MB	
	Listeria monocytogenes					Non détection	/g MB	Absence dans 1g MB	
	Salmonelles					Non détection	/g MB	Absence dans 1g MB	
	Entérovirus								
	Coliformes thermotolérants								
	Oeufs de nématodes								

Type produit :

compost de MIATE

Caractéristiques physiques

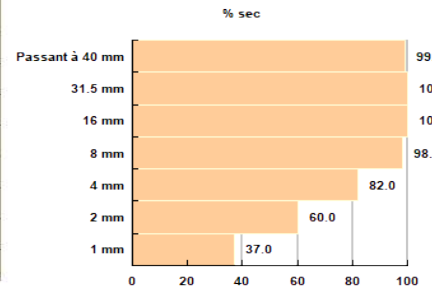
	Résultats
Humidité (% produit brut)	38,0
Matière sèche (% produit brut)	62,0
Matière minérale (% produit brut)	39,3
Matière organique (% produit brut)	22,7
pH	8,14
Conductivité (mS/m)	
Masse volumique compactée (g/L)	574
Refus à 40 mm (% produit brut)	0,4



Référence réglementaire :

NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères

Classes granulométriques	Résultats
	L'échan
> à 31,5 mm	0,0
16 à 31,5 mm	0,0
8 à 16 mm	1,8
4 à 8 mm	15,3
2 à 4 mm	22,2
1 à 2 mm	23,2
< 1 mm	37,5



Utilisation de tamis à mailles carrées

Les proportions suivantes du produit :	50%	80%	90%
Passent à la maille théorique (en mm) de :	1,5	3,7	5,9

Valeur amendante (apport de matière organique)

	Résultats
Carbone organique (% MS)	18,30
N total (% MS)	1,863
Rapport C/N (total)	9,8
Rapport C/N (organique)	10,5
MO potentiellement résistante à la dégradation (kg / t de produit brut)	- - -

Valeur fertilisante (apport d'éléments minéraux)

AZOTE		g / kg (ou kg/tonne) produit brut	g / kg produit sec
	Azote organique	10,809	17,43
	Azote Nitrique (N NO ₃)	0,471	0,760
	Azote ammoniacal (N NH ₄)	0,27	0,44
	Azote minéral (N NH ₄ + N NO ₃)	0,74	1,20
ÉLÉMENTS MAJEURS	Azote Dumas (N orga + N NO ₃)	11,28	18,2
	Azote total (N)	11,55	18,63
	Phosphore (P ₂ O ₅)	13,3	21,5
	Potassium (K ₂ O)	12,6	20,4
	Magnésium (MgO)	8,09	13,05
	Calcium (CaO)	58,3	94,1
OLIGO - ÉLÉMENTS	Sodium (Na ₂ O)		
	Soufre (SO ₃)	4,56	7,36
	Zinc (Zn)	190	306
	Cuivre (Cu)	89,3	144,1
	Fer (Fe)		
	Manganèse (Mn)		
	Bore (B)	28,87	46,57
	Molybdène (Mo)		
	Cobalt (Co)		

Autres résultats

	Unité	Résultats	Valeurs limites	Conformité
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/kg MS			
Echauffement maximal (Test Dowar Rottegrad)	°C	- - -		
Graines et adventices	/ L			

Dose d'apport maximale conseillée *

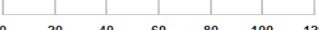
9 t / ha	Si apport tous les 3 ans	Pour ne pas dépasser les 120 kg P ₂ O ₅ / ha / an.
9 t / ha	Si apport tous les ans	Pour ne pas dépasser les 120 kg P ₂ O ₅ / ha / an.

*Calculs sur la base des analyses demandées et en fonction des flux maximum autorisés pour ETM et CTO (NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères) et de l'apport recommandé en phosphore (dose agronomique moyenne). Les critères microbiologiques ne sont pas pris en compte.

Apport de MO à la dose conseillée

9 t/ha	2042 kg de MO dont	- - - kg de MO stable
9 t/ha	2042 kg de MO dont	- - - kg de MO stable

Equivalent engrais à la dose conseillée

dose d'apport	9 t / ha	
dose d'apport	9 t / ha	
N	5 à 21 kg/ha	
	5 à 21 kg/ha	
P ₂ O ₅	84 à 120 kg/ha	
	84 à 120 kg/ha	
K ₂ O	114 kg/ha	
	114 kg/ha	
MgO	73 kg/ha	
	73 kg/ha	
CaO	525 kg/ha	
	525 kg/ha	

<u>Type produit :</u> compost de MIATE	<u>Référence réglementaire :</u> NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères
--	--

Autres déterminations :

Détermination	Méthode	Résultat sec	Unité sec	Résultat brut	Unité brut
---------------	---------	--------------	-----------	---------------	------------

Détail des normes et des méthodes appliquées

Caractéristiques physico-chimiques et valeur fertilisante
Matière Organique (MO) Matière Sèche (MS) Azote (N) DUMAS Phosphore (P ₂ O ₅), Potassium (K ₂ O), Magnésium (MgO), Calcium (CaO), Sodium (Na ₂ O) et Soufre (SO ₃) total Azote nitrique et ammoniacal Azote uréique pH Conductivité ISB et ISMO Classes granulométriques Masse volumique compactée Refus à 40 mm Echauffement maximal (test Dewar-Rottegrad) Graines et adventices

Eléments Traces Métalliques et Oligo-élément totaux
Fer (Fe), Manganèse (Mn), Bore (B), Molybdène (MO), Cobalt (Co) et Aluminium (Al) total Mercure (Hg) total Cadmium (Cd), Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn) et Arsenic (As) total Sélénium (Se) total Chrome hexavalent

Composés Traces Organiques	Micro-organismes d'intérêt sanitaire
Total des 7 PCB Fluoranthène Benzo(b) fluoranthène Benzo(a) pyrène	Escherichia coli Clostridium perfringens NF EN ISO 7937 Entérocoques Oeufs d'helminthes viables Listeria monocytogènes Salmonelles Entérovirus Coliformes thermotolérants Oeufs de nématodes
Inertes et impuretés Films + PSE > 5 mm Autres plastiques > 5 mm Verres + métaux > 2 mm Verres > 5 mm Inertes > 5 mm Inertes > 2 mm	



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :		ORGANISME :	
FERTIPYRENEES PONTACQ ROUTE DE GER		SUEZ ORGANIQUE FERTIPYRENEES TOUR TO - 2 CHEMIN DE BAILLOU	
64530 PONTACQ		33140 VILLENAVE-D'ORNON	
		Code organisme : 3000999	
Bon de commande : CC/22/02			
Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon :	93562978	Référence :	CC/E06793/22/FPB/E02
N° LIMS :	93562978	Commune :	SUEZ ORGANIQUE SAS - Ferti Pyrénées
		Station :	
		Date de prélèvement :	08/06/2022
		Date de réception :	10/06/2022
		Date de sortie :	22/06/2022 (v.1)
Prélevé par : Échantillon prélevé par le technicien			
Référence réglementaire : NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères		VALEUR AGRONOMIQUE	
Type produit : compost de MIATE			

Commentaires :
Microbiologie : Echantillon satisfaisant aux critères microbiologiques de la norme NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères pour les paramètres analysés.

Référence échantillon

N° échantillon :	93562978	Référence :	CC/E06793/22/FPB/E02
N° LIMS :	93562978	Commune :	SUEZ ORGANIQUE SAS - Ferti Pyrénées
		Station :	

Dates repères

Date de prélèvement :	08/06/2022
Date de réception :	10/06/2022
Date de sortie :	22/06/2022 (v.1)

Type produit :

compost de MIATE

Caractéristiques physico-chimiques

	Résultats	Normes	Conformité
Matière Organique (% brut)			
Matière Sèche (% brut)			
Matière organique / N organique			
Matière Organique (% sec)			
Azote total (N) (% brut)			
N Nitrique + N ammoniacal + N uréique (% du N total)			
Phosphore (P ₂ O ₅) (% brut)			
Potassium (K ₂ O) (% brut)			
N + P ₂ O ₅ + K ₂ O (% brut)			

Composés Traces Organiques (CTO)

	Résultats (mg / kg MS)	Valeur limites (mg / kg MS)	Conformité
Total des 7 PCB			
Fluoranthène			
Benzo (b) fluoranthène			
Benzo (a) pyrène			
Somme des 16 HAP			

Détail PCB								
Congénères	28	52	101	118	138	153	180	Somme des PCB
mg / kg MS								

Micro organismes d'intérêt sanitaire

		Résultats		Valeurs limites toutes cultures avec cultures maraichères	Conformité pour toutes cultures avec cultures maraichères	Résultats		Valeurs limites toutes cultures sauf cultures maraichères	Conformité toutes cultures sauf cultures maraichères
		Valeur	unité			Valeur	unité		
Agents indicateurs de traitement	Escherichia coli								
	Clostridium perfringens					960	UFC/g MB	< 1000	
	Entérocoques								
Agents pathogènes	Oeufs d'helminthes viables								
	Listeria monocytogenes								
	Salmonelles								
	Entérovirus								
	Coliformes thermotolérants								
	Oeufs de nématodes								

Référence réglementaire :

NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères

Éléments traces métalliques

	Résultats (mg / kg MS)	Valeur limites (mg / kg MS)	Conformité
Arsenic (As)			
Cadmium (Cd)			
Chrome (Cr)			
Cuivre (Cu)			
Mercurure (Hg)			
Nickel (Ni)			
Plomb (Pb)			
Sélénium (Se)			
Zinc (Zn)			

Inertes et impuretés

	Résultats (% MS)	Valeur limites (% MS)	Conformité
Films + PSE > 5 mm			
Autres plastiques > 5 mm			
Verres + métaux > 2 mm			
Inertes > 5 mm			
Verres > 5 mm			
Inertes > 2 mm			

Films + PSE : films plastiques souples majoritairement en polyéthylène. Le polystyrène expansé (PSE) et les mousses sont rattachées aux films car ils ont un impact visuel important.
Autres plastiques : matières plastiques synthétiques autres que les films, essentiellement les PE, PET, PVC, etc ...
Verres et métaux : verre vert, brun, blanc et verres spéciaux ainsi que les métaux ferreux, inox, aluminium.

Type produit :

compost de MIATE

Référence réglementaire :

NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères

Caractéristiques physiques

	Résultats
Humidité (% produit brut)	
Matière sèche (% produit brut)	
Matière minérale (% produit brut)	
Matière organique (% produit brut)	
pH	
Conductivité (mS/m)	
Masse volumique compactée (g/L)	
Refus à 40 mm (% produit brut)	



Classes granulométriques	Résultats
> à 31,5 mm	
16 à 31,5 mm	
8 à 16 mm	
4 à 8 mm	
2 à 4 mm	
1 à 2 mm	
< 1 mm	

Utilisation de tamis à mailles carrées

Les proportions suivantes du produit :	50%	80%	90%
Passent à la maille théorique (en mm) de :			

Valeur amendante (apport de matière organique)

	Résultats
Carbone organique (% MS)	
N total (% MS)	
Rapport C/N (total)	
Rapport C/N (organique)	
MO potentiellement résistante à la dégradation (kg / t de produit brut)	

Valeur fertilisante (apport d'éléments minéraux)

		g / kg (ou kg/tonne) produit brut	g / kg produit sec
AZOTE	Azote organique		
	Azote Nitrique (N NO ₃)		
	Azote ammoniacal (N NH ₄)		
	Azote minéral (N NH ₄ + N NO ₃)		
	Azote Dumas (N orga + N NO ₃)		
ÉLÉMENTS MAJEURS	Azote total (N)		
	Phosphore (P ₂ O ₅)		
	Potassium (K ₂ O)		
	Magnésium (MgO)		
	Calcium (CaO)		
	Sodium (Na ₂ O)		
OLIGO - ÉLÉMENTS	Soufre (SO ₃)		
	Zinc (Zn)		
	Cuivre (Cu)		
	Fer (Fe)		
	Manganèse (Mn)		
	Bore (B)		
	Molybdène (Mo)		
	Cobalt (Co)		

Autres résultats

	Unité	Résultats	Valeurs limites	Conformité
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/kg MS			
Echauffement maximal (Test Dowar Rottegrad)	°C	- - -		
Graines et adventices	/ L			

Dose d'apport maximale conseillée *

t / ha	■ Si apport tous les 3 ans
t / ha	■ Si apport tous les ans

*Calculs sur la base des analyses demandées et en fonction des flux maximum autorisés pour ETM et CTO (NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères) et de l'apport recommandé en phosphore (dose agronomique moyenne). Les critères microbiologiques ne sont pas pris en compte.

Apport de MO à la dose conseillée

t/ha	kg de MO dont	kg de MO stable
t/ha	kg de MO dont	kg de MO stable

Equivalent engrais à la dose conseillée

dose d'apport	t / ha	■
dose d'apport	t / ha	■
		Kg/ha
N	à	kg/ha
0%	à	kg/ha
P ₂ O ₅	à	kg/ha
0%	à	kg/ha
K ₂ O		kg/ha
0%		kg/ha
MgO		kg/ha
0%		kg/ha
CaO		kg/ha
0%		kg/ha



COMPOST

AMENDEMENT ORGANIQUE – COMPOST CONTENANT DES MATIERES D'INTERET AGRONOMIQUE ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX

Norme NF U 44-095

Matières premières : MIATE urbaines stabilisées - MIATE industries agro-alimentaires - Déchets verts broyés - Refus de criblage -

Transformation : Compostage en andains par retournement

Composition :

Matière sèche :	80,5 % Produit brut	ISMO :	0,6 % MO
Matière organique :	29,6 % Produit brut	Indice de stabilité de la MO :	76,5 %
Azote total :	1,6 % Produit brut	Fraction soluble :	38,1 % MO sec
Azote organique :	1,5 % Produit brut	Hémicellulose :	7,4 % MO sec
pH :	8,5	Cellulose :	20,1 % MO sec
Phosphore (P2O5) :	1,9 % Produit brut	Lignine :	34,4 % MO sec
Potassium (K2O) :	1,8 % Produit brut	Cellulose "Weende" :	37,3 % MO sec
Calcaire (CaO) :	6,8 % Produit brut	Minéralisation de C à 91 j :	8,6 %
C/N :	9,0	Minéralisation de N org à 91 j :	2,6 %
Magnésium (MgO) :	1,0 % Produit brut		
Soufre (S) :	0,7 % Produit brut		

Composition granulométrique : 80 % passent à la maille carrée de 4 mm

Eléments inertes :

Films et PSE > 5 mm :	0,00 % MS
Autres plastiques > 5 mm :	0,01 % MS
Verres et métaux > 2 mm :	0,80 % MS

Dose d'emploi préconisée : 8 t/ha tous les 1 ans

Indications d'emploi :

Ne pas dépasser les doses préconisées

Eviter de faire de la poussière, porter des vêtements de travail adaptés (gants, lunettes, masques filtrant l'ammoniac en espace confiné)

Stocker le produit à l'abri des intempéries et dans un endroit ventilé

Epanchage préconisé à l'aide d'un épandeur agricole muni d'une table d'épandage

Ne pas ingérer, se laver et se sécher les mains après usage

Responsable de la mise sur le marché :

SUEZ ORGANIQUE

Commercialisé par :

SUEZ ORGANIQUE - FERTIPYRENEES
Route de Ger
64530 PONTACQ

Lot de produit (n°) : CC-22-03

Masse nette : Voir bon de livraison

<u>Type produit</u> :	<u>Référence réglementaire</u> :
compost de MIATE	NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères

Autres déterminations :

Détermination	Méthode	Résultat sec	Unité sec	Résultat brut	Unité brut
---------------	---------	--------------	-----------	---------------	------------

Détail des normes et des méthodes appliquées

Caractéristiques physico-chimiques et valeur fertilisante	
Matière Organique (MO)	NF EN 13039
Matière Sèche (MS)	NF EN 13040
Azote (N) DUMAS	NF EN 13654-2
Phosphore (P ₂ O ₅), Potassium (K ₂ O), Magnésium (MgO), Calcium (CaO), Sodium (Na ₂ O) et Soufre (SO ₃) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885
Azote nitrique et ammoniacal	NF ISO 14256-2
Azote uréique	
pH	Méthode interne selon NF EN 13037
Conductivité	
ISB et ISMO	Calcul
Classes granulométriques	NF EN 15428
Masse volumique compactée	NF EN 13040 mod
Refus à 40 mm	NF EN 13040
Echauffement maximal (test Dewar-Rottegrad)	
Graines et adventices	

Éléments Traces Métalliques et Oligo-élément totaux	
Fer (Fe), Manganèse (Mn), Bore (B), Molybdène (MO), Cobalt (Co) et Aluminium (Al) total	
Mercure (Hg) total	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-MOP-012
Cadmium (Cd), Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn) et Arsenic (As) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885
Sélénium (Se) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 15586
Chrome hexavalent	

Composés Traces Organiques		Micro-organismes d'intérêt sanitaire	
Total des 7 PCB	Calcul	Escherichia coli	NF ISO 16649-2
Fluoranthène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA 17-AME-IT-007	Clostridium perfringens	NF EN ISO 7937
Benzo(b) fluoranthène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA 17-AME-IT-007	Entérocoques	NF EN ISO 7899-1
Benzo(a) pyrène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA 17-AME-IT-007	Oeufs d'helminthes viables	FD X33-040 méthode par triple flottation
		Listeria monocytogènes	NF EN ISO 11290-1
		Salmonelles	NF EN ISO 6579-1
		Entérovirus	
		Coliformes thermotolérants	
		Oeufs de nématodes	

Inertes et impuretés	
Films + PSE > 5 mm	NF U 44-164
Autres plastiques > 5 mm	NF U 44-164
Verres + métaux > 2 mm	NF U 44-164
Verres > 5 mm	NF U 44-164
Inertes > 5 mm	NF U 44-164
Inertes > 2 mm	NF U 44-164



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :		ORGANISME :
FERTIPYRENEES PONTACQ ROUTE DE GER		SUEZ ORGANIQUE FERTIPYRENEES TOUR TO - 2 CHEMIN DE BAILLOU
64530 PONTACQ		33140 VILLENAVE-D'ORNON
		Code organisme : 3000999
Bon de commande : CC/22/03		
Référence échantillon		Dates repères
N° échantillon : 93580477	Référence : CC/E06793/22/FPC/E01	Date de prélèvement : 09/08/2022
N° LIMS : 93580477	Commune : SUEZ ORGANIQUE SAS - Ferti Pyrénées	Date de réception : 11/08/2022
	Station :	Date de sortie : 06/09/2022 (v.1)
Prélevé par : Échantillon prélevé par le technicien		
Référence réglementaire : NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères		VALEUR AGRONOMIQUE
Type produit : compost de MIATE		

Commentaires :
Microbiologie : Echantillon satisfaisant aux critères microbiologiques de la norme NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères pour les paramètres analysés.

Référence échantillon

N° échantillon :	93580477	Référence :	CC/E06793/22/FPC/E01
N° LIMS :	93580477	Commune :	SUEZ ORGANIQUE SAS - Ferti Pyrénées
		Station :	

Dates repères

Date de prélèvement :	09/08/2022
Date de réception :	11/08/2022
Date de sortie :	06/09/2022 (v.1)

Type produit :

compost de MIATE

Caractéristiques physico-chimiques

	Résultats	Normes	Conformité
Matière Organique (% brut)	29,6	>= 20	
Matière Sèche (% brut)	80,5	>= 50	
Matière organique / N organique	19,2	< 40	
Matière Organique (% sec)	36,8	>= 30	
Azote total (N) (% brut)	1,64	< 3	
N Nitrique + N ammoniacal + N uréique (% du N total)			
Phosphore (P ₂ O ₅) (% brut)	1,85	< 3	
Potassium (K ₂ O) (% brut)	1,79	< 3	
N + P ₂ O ₅ + K ₂ O (% brut)	5,28	< 7	

Composés Traces Organiques (CTO)

	Résultats (mg / kg MS)	Valeur limites (mg / kg MS)	Conformité
Total des 7 PCB	< 0,056	< 0,8	
Fluoranthène	0,129	< 4	
Benzo (b) fluoranthène	< 0,041	< 2,5	
Benzo (a) pyrène	< 0,041	< 1,5	
Somme des 16 HAP	- - -		

Détail PCB								
Congénères	28	52	101	118	138	153	180	Somme des PCB
mg / kg MS	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,056

Micro organismes d'intérêt sanitaire

		Résultats		Valeurs limites toutes cultures avec cultures maraichères	Conformité pour toutes cultures avec cultures maraichères	Résultats		Valeurs limites toutes cultures sauf cultures maraichères	Conformité toutes cultures sauf cultures maraichères
		Valeur	unité			Valeur	unité		
Agents indicateurs de traitement	Escherichia coli					< 100	UFC/g MB	< 10000	
	Clostridium perfringens					< 100	UFC/g MB	< 1000	
	Entérocoques					1760	/g MB	< 100000	
Agents pathogènes	Oeufs d'helminthes viables					absence	/1,5g MB	Absence dans 1,5g MB	
	Listeria monocytogenes					Non détection	/g MB	Absence dans 1g MB	
	Salmonelles					Non détection	/g MB	Absence dans 1g MB	
	Entérovirus								
	Coliformes thermotolérants								
	Oeufs de nématodes								

Référence réglementaire :

NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères

Éléments traces métalliques

	Résultats (mg / kg MS)	Valeur limites (mg / kg MS)	Conformité
Arsenic (As)	4,77	< 18	
Cadmium (Cd)	1,164	< 3	
Chrome (Cr)	70,0	< 120	
Cuivre (Cu)	149,2	< 300	
Mercurie (Hg)	0,204	< 2	
Nickel (Ni)	20,65	< 60	
Plomb (Pb)	45,2	< 180	
Sélénium (Se)	< 3,11	< 12	
Zinc (Zn)	345	< 600	

Inertes et impuretés

	Résultats (% MS)	Valeur limites (% MS)	Conformité
Films + PSE > 5 mm	0,00	< 0,3	
Autres plastiques > 5 mm	0,01	< 0,8	
Verres + métaux > 2 mm	0,80	< 2	
Inertes > 5 mm	4,66		
Verres > 5 mm	0,00		
Inertes > 2 mm	0,81		

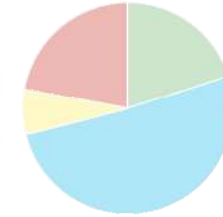
Films + PSE : films plastiques souples majoritairement en polyéthylène. Le polystyrène expansé (PSE) et les mousses sont rattachées aux films car ils ont un impact visuel important.
Autres plastiques : matières plastiques synthétiques autres que les films, essentiellement les PE, PET, PVC, etc ...
Verres et métaux : verre vert, brun, blanc et verres spéciaux ainsi que les métaux ferreux, inox, aluminium.

Type produit :

compost de MIATE

Caractéristiques physiques

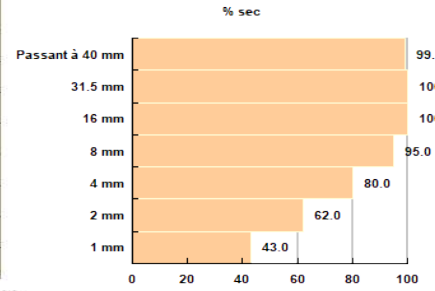
	Résultats
Humidité (% produit brut)	19,5
Matière sèche (% produit brut)	80,5
Matière minérale (% produit brut)	50,9
Matière organique (% produit brut)	29,6
pH	8,54
Conductivité (mS/m)	
Masse volumique compactée (g/L)	557
Refus à 40 mm (% produit brut)	0,7



Référence réglementaire :

NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères

Classes granulométriques	Résultats
	/
> à 31,5 mm	0,0
16 à 31,5 mm	0,0
8 à 16 mm	4,5
4 à 8 mm	15,5
2 à 4 mm	17,9
1 à 2 mm	18,4
< 1 mm	43,7



Utilisation de tamis à mailles carrées

Les proportions suivantes du produit :	50%	80%	90%
Passent à la maille théorique (en mm) de :	1,3	4,0	6,6

Valeur amendante (apport de matière organique)

	Résultats
Carbone organique (% MS)	18,40
N total (% MS)	2,038
Rapport C/N (total)	9,0
Rapport C/N (organique)	9,6
Indice de Stabilité Biochimique (ISMO) (% MO)	76,5
MO potentiellement résistante à la dégradation (kg / t de produit brut)	227

Valeur fertilisante (apport d'éléments minéraux)

		g / kg (ou kg/tonne) produit brut	g / kg produit sec
AZOTE	Azote organique	15,408	19,143
	Azote Nitrique (N NO ₃)	0,142	0,177
	Azote ammoniacal (N NH ₄)	0,85	1,06
	Azote minéral (N NH ₄ + N NO ₃)	0,99	1,24
	Azote Dumas (N orga + N NO ₃)	15,55	19,3
ÉLÉMENTS MAJEURS	Azote total (N)	16,4	20,38
	Phosphore (P ₂ O ₅)	18,5	23,0
	Potassium (K ₂ O)	17,9	22,3
	Magnésium (MgO)	9,52	11,83
	Calcium (CaO)	67,9	84,4
	Sodium (Na ₂ O)		
	Soufre (SO ₃)	6,83	8,49
OLIGO - ÉLÉMENTS		mg / kg (ou g/tonne) produit brut	mg / kg produit sec
	Zinc (Zn)	277	345
	Cuivre (Cu)	120,1	149,2
	Fer (Fe)		
	Manganèse (Mn)		
	Bore (B)	39,68	49,32
	Molybdène (Mo)		
	Cobalt (Co)		

Dose d'apport maximale conseillée *

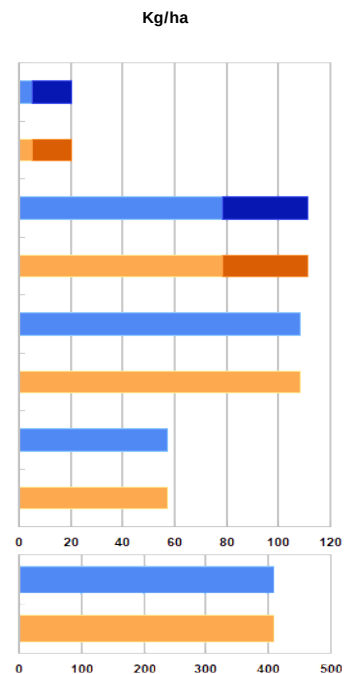
6 t / ha	Si apport tous les 3 ans	Pour ne pas dépasser les 120 kg P ₂ O ₅ / ha / an.
6 t / ha	Si apport tous les ans	Pour ne pas dépasser les 120 kg P ₂ O ₅ / ha / an.

Apport de MO à la dose conseillée

6 t/ha	1777 kg de MO dont	1362 kg de MO stable
6 t/ha	1777 kg de MO dont	1362 kg de MO stable

Equivalent engrais à la dose conseillée

dose d'apport	6 t / ha	
dose d'apport	6 t / ha	
N	5 à 20 kg/ha	
5 à 20%	5 à 20 kg/ha	
P ₂ O ₅	78 à 111 kg/ha	
70 à 100%	78 à 111 kg/ha	
K ₂ O	108 kg/ha	
100%	108 kg/ha	
MgO	57 kg/ha	
100%	57 kg/ha	
CaO	407 kg/ha	
100%	407 kg/ha	



Autres résultats

	Unité	Résultats	Valeurs limites	Conformité
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/kg MS			
Echauffement maximal (Test Dowar Rottegrad)	°C	- - -		
Graines et adventices	/ L			



COMPOST

AMENDEMENT ORGANIQUE – COMPOST CONTENANT DES MATIERES D'INTERET AGRONOMIQUE ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX

Norme NF U 44-095

Matières premières : MIATE urbaines stabilisées - MIATE industries agro-alimentaires - Déchets verts broyés - Refus de criblage -

Transformation : Compostage en andains par retournement

Composition :

Matière sèche :	73,5 % Produit brut	ISMO :	0,6 % MO
Matière organique :	22,2 % Produit brut	Indice de stabilité de la MO :	76,5 %
Azote total :	1,3 % Produit brut	Fraction soluble :	38,1 % MO sec
Azote organique :	1,1 % Produit brut	Hémicellulose :	7,4 % MO sec
pH :	9,0	Cellulose :	20,1 % MO sec
Phosphore (P2O5) :	1,7 % Produit brut	Lignine :	34,4 % MO sec
Potassium (K2O) :	1,9 % Produit brut	Cellulose "Weende" :	37,3 % MO sec
Calcaire (CaO) :	10,8 % Produit brut	Minéralisation de C à 91 j :	20,3 %
C/N :	8,8	Minéralisation de N org à 91 j :	5,4 %
Magnésium (MgO) :	1,0 % Produit brut		
Soufre (S) :	0,6 % Produit brut		

Composition granulométrique : 84 % passent à la maille carrée de 8 mm

Éléments inertes :

Films et PSE > 5 mm :	0,00 % MS
Autres plastiques > 5 mm :	0,00 % MS
Verres et métaux > 2 mm :	0,41 % MS

Dose d'emploi préconisée : 7 t/ha tous les 1 ans

Indications d'emploi :

Ne pas dépasser les doses préconisées

Eviter de faire de la poussière, porter des vêtements de travail adaptés (gants, lunettes, masques filtrant l'ammoniac en espace confiné)

Stocker le produit à l'abri des intempéries et dans un endroit ventilé

Epandage préconisé à l'aide d'un épandeur agricole muni d'une table d'épandage

Ne pas ingérer, se laver et se sécher les mains après usage

Responsable de la mise sur le marché :

SUEZ ORGANIQUE

Commercialisé par :

SUEZ ORGANIQUE - FERTIPYRENEES
Route de Ger
64530 PONTACQ

Lot de produit (n°) : CC-22-04

Masse nette : Voir bon de livraison



DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

FERTIPYRENEES PONTACQ
ROUTE DE GER
64530 PONTACQ

DESTINATAIRE

SUEZ ORGANIQUE FERTIPYRENEES
TOUR TO - 2 CHEMIN DE BAILLOU
33140 VILLENAVE-D'ORNON

Code organisme : 3000999

Lieu de prélèvement	SUEZ ORGANIQUE SAS - Ferti Pyrénées		
Commune	PONTACQ 64530		
Technicien	Olivier PELAT		
N° de commande	CC/22/04		
Date de prélèvement	07/11/2022	Début d'analyse	08/11/2022
Date d'arrivée	08/11/2022	Date d'édition	22/11/2022 (v.1)

N° LIMS	93604724	RÉFÉRENCE CLIENT	CC/E06793/22/FPD/E01
N° ECHANTILLON	93604724	MATRICE	Produit normalisé contenant des MIATE
		TYPE	compost de MIATE

Échantillon prélevé par le technicien

Le rapport d'essai contient 3 page(s).

Le site de réalisation des analyses est indiqué en début de ligne (17 : La Rochelle, 45 : Ardon). Les avis de conformité contenus dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac; ils ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «qualité». o et x signifient respectivement le respect ou non-respect des valeurs limites réglementaires de l'arrêté pris en référence. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

sur sec sur brut Valeurs seuils et Avis de conformité
NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures

Paramètres physico-chimiques et matière organique

(Les valeurs seuils s'appliquent par défaut sur le brut)

45	Refus à 40 mm (Partie de l'échantillon éliminée)	NF EN 13040	%		0,0
45	Humidité	NF EN 13040	%		26,5
45	Matière sèche	NF EN 13040	%		73,5
45	Matière minérale	NF EN 13039	%	69,8	51,3
45	Matière organique sur sec	NF EN 13039	%	30,2	
45	Matière organique sur brut	NF EN 13039	%		22,2
45	Carbone organique	Calcul	%	15,1	11,1
45	Masse volumique compactée	NF EN 13040 mod	g/L		550
45	pH eau	Méthode interne selon NF EN 13037	-		9,02

>=50



>=30



>=20



Valeur azotée

(Les valeurs seuils s'appliquent par défaut sur le brut)

45	Azote total Dumas	NF EN 13654-2	%	1,573	1,156
45	Azote ammoniacal	NF ISO 14256-2	%	0,152	0,112
45	Azote nitrique	NF ISO 14256-2	%	0,0148	0,0109
45	Azote organique	Calcul	% N	1,5582	1,1451
45	Azote total	Calcul	%	1,725	1,268
45	Rapport C estimé / N Dumas	Calcul			9,6
45	Rapport C/Ntotal	Calcul			8,8
45	Rapport C/Norg	Calcul			9,7
45	Rapport MO / Norganique	Calcul			19,4

3



< 40



Ce rapport est la version originale.(i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



REFERENCE

93604724

CC/E06793/22/FPD/E01

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Valeurs seuils et Avis de conformité
NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères

Eléments majeurs

Eléments majeurs

(Les valeurs seuils s'appliquent par défaut sur le brut)

45	Phosphore (P2O5) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	%	2,27	1,67
45	Potassium (K2O) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	%	2,58	1,90
45	Somme N + P2O5 + K2O	Calcul	%		4,84
45	Calcium (CaO) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	%	14,70	10,81
45	Magnésium (MgO) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	%	1,319	0,969
45	Soufre (SO3) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	%	0,876	0,644

Oligo-éléments

(Les valeurs seuils s'appliquent par défaut sur le brut)

45	Bore	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	mg/kg	54,99	40,41
----	------	--	-------	-------	-------

ELEMENTS TRACES METALLIQUES REGLEMENTAIRES

Valeurs seuils et Avis de conformité
NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères

45	Arsenic total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	mg/kg	5,16		18	0	
45	Cadmium total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	mg/kg	0,932		3	0	
45	Chrome total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	mg/kg	34,3		120	0	
45	Cuivre total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	mg/kg	141,8		300	0	
45	Mercure total	Méthode interne AUREA45-MDM-METH-MOP-012	mg/kg	0,181		2	0	
45	Nickel total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	mg/kg	22,22		60	0	
45	Plomb total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	mg/kg	34,5		180	0	
45	Sélénium total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 15586	mg/kg	< 3,11		12	0	
45	Zinc total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	mg/kg	299		600	0	
45	Somme Cr + Cu + Ni + Zn	Calcul	mg/kg	497				

COMPOSES TRACES ORGANIQUES REGLEMENTAIRES

Valeurs seuils et Avis de conformité
NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères

Polychlorobiphényles (PCB)

Pourcentage de la valeur limite
0% 50% 100%

17	PCB 28	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA17-AME-IT-007	mg/kg MS	< 0,008	
17	PCB 52	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA17-AME-IT-007	mg/kg MS	< 0,008	
17	PCB 101	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA17-AME-IT-007	mg/kg MS	< 0,008	
17	PCB 118	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA17-AME-IT-007	mg/kg MS	< 0,008	
17	PCB 138	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA17-AME-IT-007	mg/kg MS	< 0,008	
17	PCB 153	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA17-AME-IT-007	mg/kg MS	< 0,008	
17	PCB 180	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA17-AME-IT-007	mg/kg MS	< 0,008	
17	Somme 7 PCB	Calcul	mg/kg	< 0,056	

0,8 0

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Pourcentage de la valeur limite
0% 50% 100%

17	Fluoranthène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA17-AME-IT-007	mg/kg MS	0,106		4	0	
17	Benzo(b)fluoranthène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA17-AME-IT-007	mg/kg MS	< 0,042		2,5	0	
17	Benzo(a)pyrène	MI LCA17-AME-IT-002 et LCA17-AME-IT-007	mg/kg MS	< 0,042		1,5	0	

Ce rapport est la version originale.(i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



REFERENCE

93604724

CC/E06793/22/FPD/E01

AUTRES DETERMINATIONS

Paramètres physiques

45	Fraction > 31.5 mm	NF EN 15428	%	0,0	
45	Fraction 16 à 31.5 mm	NF EN 15428	%	0,0	
45	Fraction 8 à 16 mm	NF EN 15428	%	15,2	
45	Fraction 4 à 8 mm	NF EN 15428	%	25,5	
45	Fraction 2 à 4 mm	NF EN 15428	%	20,4	
45	Fraction 1 à 2 mm	NF EN 15428	%	17,4	
45	Fraction < 1 mm	NF EN 15428	%	21,6	
45	50% passant à la maille théorique (en mm) de :	Calcul	mm		3,1
45	80% passant à la maille théorique (en mm) de :	Calcul	mm		7,2
45	90% passant à la maille théorique (en mm) de :	Calcul	mm		10,7

CORRESPONDANCE G/KG (EQUIVALENT KG/TONNE)

45	Matière sèche	NF EN 13040	g/kg		735
45	Matière organique	NF EN 13039	g/kg	302	222
45	Azote total	Calcul	g/kg	17,25	12,68
45	Azote ammoniacal N-NH4	NF ISO 14256-2	g/kg	1,52	1,12
45	Azote nitrique N-NO3	NF ISO 14256-2	g/kg	0,148	0,109
45	Azote Dumas	NF EN 13654-2	g/kg	15,73	11,56
45	Azote organique	Calcul	g N/kg	15,582	11,451
45	Phosphore (P2O5) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	g/kg	22,7	16,7
45	Potassium (K2O) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	g/kg	25,8	19,0
45	Calcium (CaO) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	g/kg	147,0	108,1
45	Magnésium (MgO) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	g/kg	13,19	9,69
45	Soufre (SO3) total	X31-150 / Minéralisation : Méthode interne SAS-MDM-METH-PACR-MOP-005 / Dosage : NF EN ISO 11885	g/kg	8,76	6,44

Validation des résultats



Laury TANG
Responsable technique (site 45)

<u>Type produit</u> :	<u>Référence réglementaire</u> :
compost de MIATE	NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères

Autres déterminations :

Détermination	Méthode	Résultat sec	Unité sec	Résultat brut	Unité brut
---------------	---------	--------------	-----------	---------------	------------

Détail des normes et des méthodes appliquées

Caractéristiques physico-chimiques et valeur fertilisante	
Matière Organique (MO)	
Matière Sèche (MS)	NF EN 13040
Azote (N) DUMAS	
Phosphore (P ₂ O ₅), Potassium (K ₂ O), Magnésium (MgO), Calcium (CaO), Sodium (Na ₂ O) et Soufre (SO ₃) total	
Azote nitrique et ammoniacal	
Azote uréique	
pH	
Conductivité	
ISB et ISMO	
Classes granulométriques	
Masse volumique compactée	
Refus à 40 mm	NF EN 13040
Echauffement maximal (test Dewar-Rottegrad)	
Graines et adventices	

Éléments Traces Métalliques et Oligo-élément totaux
Fer (Fe), Manganèse (Mn), Bore (B), Molybdène (MO), Cobalt (Co) et Aluminium (Al) total
Mercure (Hg) total
Cadmium (Cd), Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn) et Arsenic (As) total
Sélénium (Se) total
Chrome hexavalent

Composés Traces Organiques	Micro-organismes d'intérêt sanitaire
Total des 7 PCB	Calcul
Fluoranthène	
Benzo(b) fluoranthène	
Benzo(a) pyrène	
	Escherichia coli
	Clostridium perfringens
	Entérocoques
	Oeufs d'helminthes viables
	Listeria monocytogènes
	Salmonelles
	Entérovirus
	Coliformes thermotolérants
	Oeufs de nématodes

Inertes et impuretés
Films + PSE > 5 mm
Autres plastiques > 5 mm
Verres + métaux > 2 mm
Verres > 5 mm
Inertes > 5 mm
Inertes > 2 mm



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :		ORGANISME :
FERTIPYRENEES PONTACQ ROUTE DE GER 64530 PONTACQ		SUEZ ORGANIQUE FERTIPYRENEES TOUR TO - 2 CHEMIN DE BAILLOU 33140 VILLENAVE-D'ORNON
Bon de commande : CC/22/04		Code organisme : 3000999
Référence échantillon		Dates repères
N° échantillon : 93623742	Référence : CC/E06793/22/FPD/E02	Date de prélèvement : 30/11/2022
N° LIMS : 93623742	Commune : SUEZ ORGANIQUE SAS - Ferti Pyrénées	Date de réception : 01/12/2022
	Station :	Date de sortie : 09/12/2022 (v.1)
Prélevé par : Échantillon prélevé par le technicien		
Référence réglementaire : NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères		VALEUR AGRONOMIQUE
Type produit : compost de MIATE		

Commentaires :
Microbiologie : Echantillon satisfaisant aux critères microbiologiques de la norme NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraîchères pour les paramètres analysés.

Légende :			
	conforme	non conforme	conclusion impossible

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

FERTIPYRENEES PONTACQ
ROUTE DE GER
64530 PONTACQ

ORGANISME :

SUEZ ORGANIQUE FERTIPYRENEES
TOUR TO - 2 CHEMIN DE BAILLOU
33140 VILLENAVE-D'ORNON

Code organisme : 3000999

Référence échantillon

N° échantillon :	93623742	Référence :	CC/E06793/22/FPD/E02
N° LIMS :	93623742	Commune :	SUEZ ORGANIQUE SAS - Ferti Pyrénées
		Station :	

Dates repères

Date de prélèvement :	30/11/2022
Date de réception :	01/12/2022
Date de sortie :	09/12/2022 (v.1)

Type produit :

compost de MIATE

Caractéristiques physico-chimiques

	Résultats	Normes	Conformité
Matière Organique (% brut)			
Matière Sèche (% brut)	92,4	>= 50	
Matière organique / N organique	- - -		
Matière Organique (% sec)			
Azote total (N) (% brut)	- - -		
N Nitrique + N ammoniacal + N uréique (% du N total)			
Phosphore (P ₂ O ₅) (% brut)	- - -		
Potassium (K ₂ O) (% brut)	- - -		
N + P ₂ O ₅ + K ₂ O (% brut)	- - -		

Composés Traces Organiques (CTO)

	Résultats (mg / kg MS)	Valeur limites (mg / kg MS)	Conformité
Total des 7 PCB	- - -		
Fluoranthène			
Benzo (b) fluoranthène			
Benzo (a) pyrène			
Somme des 16 HAP	- - -		

Détail PCB								
Congénères	28	52	101	118	138	153	180	Somme des PCB
mg / kg MS								- - -

Micro organismes d'intérêt sanitaire

		Résultats		Valeurs limites toutes cultures avec cultures maraichères	Conformité pour toutes cultures avec cultures maraichères	Résultats		Valeurs limites toutes cultures sauf cultures maraichères	Conformité toutes cultures sauf cultures maraichères
		Valeur	unité			Valeur	unité		
Agents indicateurs de traitement	Escherichia coli								
	Clostridium perfringens					< 100	UFC/g MB	< 1000	
	Entérocoques					1990	/g MB	< 100000	
Agents pathogènes	Oeufs d'helminthes viables								
	Listeria monocytogenes								
	Salmonelles								
	Entérovirus								
	Coliformes thermotolérants								
	Oeufs de nématodes								

Référence réglementaire :

NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères

Éléments traces métalliques

	Résultats (mg / kg MS)	Valeur limites (mg / kg MS)	Conformité
Arsenic (As)			
Cadmium (Cd)			
Chrome (Cr)			
Cuivre (Cu)			
Mercurure (Hg)			
Nickel (Ni)			
Plomb (Pb)			
Sélénium (Se)			
Zinc (Zn)			

Inertes et impuretés

	Résultats (% MS)	Valeur limites (% MS)	Conformité
Films + PSE > 5 mm			
Autres plastiques > 5 mm			
Verres + métaux > 2 mm			
Inertes > 5 mm			
Verres > 5 mm			
Inertes > 2 mm			

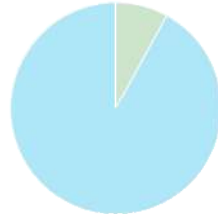
Films + PSE : films plastiques souples majoritairement en polyéthylène. Le polystyrène expansé (PSE) et les mousses sont rattachées aux films car ils ont un impact visuel important.
Autres plastiques : matières plastiques synthétiques autres que les films, essentiellement les PE, PET, PVC, etc ...
Verres et métaux : verre vert, brun, blanc et verres spéciaux ainsi que les métaux ferreux, inox, aluminium.

Type produit :

compost de MIATE

Caractéristiques physiques

	Résultats
Humidité (% produit brut)	7,6
Matière sèche (% produit brut)	92,4
Matière minérale (% produit brut)	
Matière organique (% produit brut)	
pH	
Conductivité (mS/m)	
Masse volumique compactée (g/L)	
Refus à 40 mm (% produit brut)	0,0

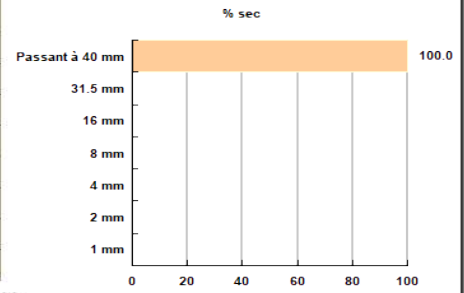


H ₂ O eau	MO
M Min Matière Minérale	Humus Stable

Référence réglementaire :

NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères

Classes granulométriques	Résultats
> à 31,5 mm	
16 à 31,5 mm	
8 à 16 mm	
4 à 8 mm	
2 à 4 mm	
1 à 2 mm	
< 1 mm	



Utilisation de tamis à mailles carrées

Les proportions suivantes du produit :	50%	80%	90%
Passent à la maille théorique (en mm) de :	- - -	- - -	- - -

Valeur amendante (apport de matière organique)

	Résultats
Carbone organique (% MS)	
N total (% MS)	- - -
Rapport C/N (total)	- - -
Rapport C/N (organique)	- - -
MO potentiellement résistante à la dégradation (kg / t de produit brut)	- - -

Valeur fertilisante (apport d'éléments minéraux)

AZOTE		g / kg (ou kg/tonne) produit brut	g / kg produit sec
	Azote organique	- - -	- - -
	Azote Nitrique (N NO ₃)		
	Azote ammoniacal (N NH ₄)		
	Azote minéral (N NH ₄ + N NO ₃)		
ÉLÉMENTS MAJEURS	Azote Dumas (N orga + N NO ₃)		
	Azote total (N)	- - -	- - -
	Phosphore (P ₂ O ₅)		
	Potassium (K ₂ O)		
	Magnésium (MgO)		
	Calcium (CaO)		
OLIGO - ÉLÉMENTS	Sodium (Na ₂ O)		
	Soufre (SO ₃)		
	Zinc (Zn)	mg / kg (ou g/tonne) produit brut	mg / kg produit sec
	Cuivre (Cu)		
	Fer (Fe)		
	Manganèse (Mn)		
	Bore (B)		
	Molybdène (Mo)		
	Cobalt (Co)		

Autres résultats

	Unité	Résultats	Valeurs limites	Conformité
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/kg MS			
Echauffement maximal (Test Dowar Rottegrad)	°C	- - -		
Graines et adventices	/ L			

Dose d'apport maximale conseillée *

- - - t / ha	Si apport tous les 3 ans
- - - t / ha	Si apport tous les ans

*Calculs sur la base des analyses demandées et en fonction des flux maximum autorisés pour ETM et CTO (NF U 44-095 toutes cultures sauf cultures maraichères) et de l'apport recommandé en phosphore (dose agronomique moyenne). Les critères microbiologiques ne sont pas pris en compte.

Apport de MO à la dose conseillée

- - - t/ha	- - - kg de MO dont	- - - kg de MO stable
- - - t/ha	- - - kg de MO dont	- - - kg de MO stable

Equivalent engrais à la dose conseillée

dose d'apport	- - - t / ha	
dose d'apport	- - - t / ha	
		Kg/ha
N	0%	- - - à - - - kg/ha
	0%	- - - à - - - kg/ha
P ₂ O ₅	0%	- - - à - - - kg/ha
	0%	- - - à - - - kg/ha
K ₂ O	0%	- - - kg/ha
	0%	- - - kg/ha
MgO	0%	- - - kg/ha
	0%	- - - kg/ha
CaO	0%	- - - kg/ha
	0%	- - - kg/ha

SUEZ ORGANIQUE SAS

Tour TÒ
2 Chemin de Baillou
33140 VILLENAVE D'ORNON
05.56.64.82.26
www.suez.com

5.4 Annexe 4 Correspondance



Eau France

CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle-Téléport1-
CS51331
650113 TARBES cedex 9

Carcassonne, le 25 janvier 2023
Suivi par : Nicolas Flury

Objet : Risques de sécurité du personnel, industriels et environnementaux du site de LOURDES Vizens

Monsieur le Vice-Président,

Depuis plusieurs années, Suez alerte les services de la CATLP, et précédemment de la Ville de Lourdes, par courrier et lors de nos échanges techniques réguliers, concernant plusieurs problèmes identifiés sur la station d'épuration de Lourdes-Vizens pouvant avoir une incidence sur la sécurité des personnes et des biens :

- état de dégradation très avancé d'une verrière du bâtiment de désodorisation : les équipements électriques situés dans le bâtiment ne sont plus protégés de l'eau de pluie et présentent un risque de dégradation. Des plaques situées sur la verrière menacent de tomber, la structure du bâtiment présente un état de corrosion avancé, présentant un risque important pour notre personnel et les installations,
- problèmes d'infiltrations dans le bâtiment d'exploitation : malgré les travaux de réfection de l'étanchéité du toit-terrasse effectués par la ville en 2019, par temps pluvieux, les infiltrations d'eau persistent et atteignent les installations électriques du vestiaire, notamment les spots d'éclairage.

Devant les risques induits, une réhabilitation de ces ouvrages nous paraît urgente.

De plus, Suez a réalisé en 2022 un diagnostic visant à identifier les vulnérabilités des installations exploitées vis-à-vis des risques industriels et environnementaux (incendie, explosion, chimique, pollution, risques naturels et malveillance). Il a pour but de recenser les mesures, issues de la réglementation et/ou du retour d'expérience de Suez nécessaires afin d'éviter la survenue d'incidents ou de limiter la gravité de leurs conséquences (humaine, environnementale, coût du dommage & perte d'activité).

Cette démarche fait suite à notre retour d'expérience sur des sites exploités par Suez en France et qui ont été victimes de sinistres à la suite de départ de feu issu de batterie de condensateur :

- 2013 : station d'épuration d'Evry,
- 2014 : station d'épuration de Corbeil-Essonnes,
- 2015 : station d'épuration aux Menuires,
- 2017 : Usine de production d'eau potable de Viry Chatillon.

Ces sinistres ont généré des préjudices financiers importants, ainsi qu'un risque de propagation de l'incendie à l'ensemble du site et aux alentours.

Les installations concernées ont été mises à l'arrêt ou exploitées en mode dégradé pendant plusieurs semaines, faisait peser un risque sur la continuité de service et l'environnement, que des mesures de protection auraient pu éliminer ou limiter.

En juillet 2022, un évènement similaire dans la station d'épuration d'Albi a généré une pollution dans le Tarn et a nécessité la mise en œuvre de mesures de précaution dans les captages d'eau potable en aval, la suspension de l'irrigation pour le maraichage et l'interdiction de la baignade dans les lieux habituellement autorisés.

Un arrêt prolongé de cet ordre sur la station d'épuration de Lourdes-Vizens peut avoir de graves conséquences pour l'environnement notamment en période d'étiage du Gave de Pau. De plus, la propagation de l'incendie peut également impacter la voie ferrée de la SNCF à proximité immédiate de vos installations.

L'audit effectué par Suez pour la station d'épuration de Lourdes - Vizens dont vous êtes le maître d'ouvrage a révélé que l'ajout de mesures de protection pourrait permettre de mieux protéger votre installation contre les risques d'incendie et d'intrusion.

Il a mis en évidence l'absence :

- de système de détection automatique incendie dans tous les locaux électriques, locaux des transformateurs électriques, locaux des batteries de condensateurs et salles serveurs
- de système fixe d'extinction automatique dans les locaux et à minima la mise en place de système automatique de protection incendie sur les armoires de batteries de condensateurs installées dans les locaux électriques,
- de système de détection automatique incendie dans tous les locaux d'exploitation, locaux techniques et de stockage;
- d'une télésurveillance (24h/24, 365 j/an) de ces détections incendie,
- d'un arrêt automatique des systèmes de ventilation ou d'extraction d'air vicié en cas de détection incendie,
- de système de détection anti-intrusion dans tous les locaux d'exploitation, locaux techniques et de stockage;

- d'une télésurveillance (24h/24, 365 j/an) de ces détections anti-intrusion.

Un exercice de crise réalisé en décembre 2022 en coordination avec le CODIS, la SNCF et les services techniques de la CATLP a confirmé le risque la vulnérabilité de l'installation vis-à-vis du risque incendie, ainsi que le risque de propagation aux installations de la SNCF à proximité.

Dans l'attente de votre retour quant à la prise en compte de nos prescriptions, nous vous prions, Monsieur le Vice-Président d'agréer nos sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. Dussutour".

Emmanuelle Dussutour
Directrice d'agence territoriale



